Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 al.6 du Code de commerce)

En application des dispositions de l'article L.225-37 al. 6 du Code de commerce, le conseil d'administration d'ELO, société anonyme dont le siège social est 40, avenue de Flandre – 59170 Croix, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 476 180 625 (la « Société »), a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1. Code de gouvernement d'entreprise

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société se réfère au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, (le « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est consultable au siège social de la Société, sur le site internet de l'AFEP (www.afep.com) ainsi que sur celui du MEDEF (www.medef.com).

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer », les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ont été écartées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, sont indiquées en Annexe 1 au présent rapport.

2. Composition, fonctionnement et travaux du conseil d'administration et de la direction générale

2.1. Le conseil d'administration et ses organes d'assistance

2.1.1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

- **Composition du conseil d'administration**

A la date d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration de la Société est composé des 6 personnes suivantes :

Identité	Nationalité	Age	Fonction	Nomination	Echéance
M. Barthélémy Guislain	Française	51	Administrateur	13/02/2020 Renouvelé 28/06/2024	AGOA 2028
			Président du conseil d'administration	13/02/2020 Renouvelé 28/06/2024	AGOA 2028
AUSSPAR, représentée par M. Thierry Fosseux	Française	63	Administrateur	13/02/2020 Renouvelé 28/06/2024	AGOA 2028

M. Jérôme Mulliez	Française	59	Administrateur	13/02/2020 Renouvelé 28/06/2024	AGOA 2028
M François Poncet	Française	70	Administrateur	13/02/2020 Renouvelé 28/06/2024	AGOA 2028
M Pierre Buchsenschutz	Française	52	Administrateur	28/06/2024	AGOA 2028
M Ludovic Declercq	Française	46	Administrateur	13/02/2020 Renouvelé 28/06/2024	AGOA 2028

- **Mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par les membres du conseil d'administration**

La liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par les membres du conseil d'administration en 2024 est jointe en Annexe 2 au présent rapport.

- **Politique de diversité**

La politique de diversité du conseil d'administration vise au premier chef à assurer la complémentarité des compétences et des expériences de ses membres pour lui permettre de remplir sa mission au mieux des intérêts de la Société. Ainsi :

- il appartient au conseil de veiller à ce que ses membres disposent de compétences sectorielles (retail, etc.), techniques (financière, etc.) ou managériales (stratégie, etc.) complémentaires ;
- le conseil doit veiller également à une répartition équilibrée de l'âge de ses membres : le plus jeune est actuellement âgé de 46 ans et le plus ancien de 70 ans ; la moyenne d'âge du conseil est actuellement de 56 ans.

- **Formation du conseil d'administration**

Chaque membre du conseil peut, à sa demande, bénéficier des formations relatives aux métiers de la Société qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat. Une ou plusieurs sessions de formation *ad hoc* comprenant des rencontres avec des cadres dirigeants complétées par des visites de sites sont alors organisées.

Une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles, la conformité, et les particularités extra-financières de la Société est également organisée, sur demande, pour tout membre du comité finance ou du comité d'audit.

Une formation compliance a été proposée à l'intégralité des membres du conseil le 11 décembre 2024.

- **Missions du conseil d'administration**

Les principales missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- déterminer les orientations de l'activité de l'entreprise et veiller à leur mise en œuvre ,
- arrêter le budget consolidé de l'entreprise, suivre la trajectoire financière consolidée et l'endettement net consolidé ;
- contrôler et arrêter les comptes sociaux et consolidés de l'entreprise ,
- fixer l'ordre du jour, préparer et convoquer l'assemblée générale des actionnaires ,
- établir les rapports annuels ainsi que tous autres rapports prévus par les lois et les règlements, et plus particulièrement le rapport de durabilité ,
- veiller à ce que les actionnaires et les investisseurs disposent d'une information financière fiable et pertinente ;
- statuer sur les conventions réglementées ;
- procéder à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

- **Délibérations du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu figurant dans la convocation.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents, ou réputés tels lorsque la loi et le règlement intérieur du conseil permettent la participation aux délibérations par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Certaines décisions peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prescrites par la loi.

- **Conflits d'intérêts**

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, chaque membre du conseil est tenu de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, dans laquelle il pourrait être impliqué, directement ou indirectement. Le cas échéant, le membre concerné s'abstient de prendre part aux débats et au vote de la délibération correspondante.

- **Travaux du conseil d'administration**

Le conseil d'administration s'est réuni à 17 reprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Le taux de participation moyen des membres a été de 94,32%.

Les principaux sujets abordés, revus ou approuvés par le conseil d'administration au cours de l'exercice ont été les suivants

Stratégie de l'entreprise	o Présentation de la feuille de route stratégique d'Oney Bank o Présentation de la stratégie immobilière d'Auchan Retail et Ceetrus o Présentation de la stratégie territoriale d'Auchan Retail o Autorisations concernant des cessions d'actifs des sociétés métiers o Suivi de l'intégration des magasins Casino par Auchan Retail o Etude sur l'autonomie financière des métiers

Finance et performance financière	o Délégations en matiere de cautions, avals, garanties et financements externes o Revue de la trajectoire financière 2024 des sociétés métier et de ELO o Suivi de l'activité et des résultats consolidés de ELO en 2024 o Etablissement des documents sociaux de gestion prévisionnels o Proposition d'augmentation du capital social d'ELO o Autorisation pour l'augmentation de capital d'Auchan Retail International o Réduction du capital social d'ELO non motivée par des pertes, par achat et annulation de ses propres actions afin d'assurer la liquidité des fonds d'actionnariat salarié o Examen et approbation du budget consolide et de la trajectoire financière
Gouvernance	o Renouvellement du mandat du président du conseil d'administration o Renouvellement de mandats d'administrateurs o Nomination d'un administrateur o Répartition de l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs et rémunération du censeur o Modification du règlement interieur du conseil d'administration o Renouvellement des fonctions des membres des comités spécialisés du conseil et nomination d'un nouveau membre au sein du comite d'audit o Renouvellement du mandat du directeur général o Rémunération du directeur général o Point d'information sur l'échéance des mandats des membres du conseil d'administration d'Oney Bank et la recomposition dudit conseil o Point d'information sur l'évolution de la gouvernance de New Immo Holding
Conformité - Durabilité	o Points semestriels sur les feuilles de route d'Auchan Retail et New Immo Holding en matière de compliance et de durabilité o Presentation de l'approche consolidee d'ELO en matière de compliance et de durabilité o Planification d'une formation en matière de compliance pour les administrateurs o Designation des commissaires aux comptes à l'effet de certifier les informations en matière de durabilité
Communication et dialogue avec les investisseurs et les actionnaires	o Examen et arrêté des comptes semestriels consolidés d'ELO o Examen et arrête des comptes annuels, sociaux et consolidés, d'ELO , préparation et convocation de l'assemblee générale ordinaire annuelle

2 1 2 Les organes d'assistance du conseil d'administration

- **Le comité finance**

Le comité finance du conseil d'administration est composé des personnes suivantes

- Monsieur François Poncet, qui en est le président ,
- Monsieur Jérôme Mulliez ,
- Monsieur Jean Louis-Clavel

Le comité finance a pour mission d'assister le conseil d'administration dans son évaluation de la sécurité financière du groupe A ce titre, les principales attributions du comité finance sont les suivantes

- évaluer la situation financière, les ratios financiers et la notation financière de la Société et de ses principales filiales par les agences de notation ;
- contribuer, par ses avis et recommandations, à la définition des ratios d'équilibre financier de la Société et du groupe (états consolidés), à la définition de la politique d'apports/retraits de la Société envers ses filiales, à la définition des principes de vigilance en matière de liquidité, de couverture de change, de sûretés et de taux d'intérêt, et à la mise en place de certaines opérations de financement externe par la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le comité finance du conseil d'administration s'est réuni à 9 reprises.

- **Le comité d'audit**

Le comité d'audit du conseil d'administration est composé des trois administrateurs suivants :

- Monsieur François Poncet, qui en est le président ;
- Monsieur Jérôme Mulliez,
- La société AUSSPAR, représentée par Monsieur Thierry Fosseux.

Monsieur Jean-Louis Clavel en est également invité permanent.

Le comité d'audit exerce la mission prévue par la loi. Il assure ainsi le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et des informations en matière de durabilité.

A ce titre, les principales attributions du comité d'audit sont les suivantes :

- revue, avant le conseil d'administration, des états financiers consolidés de la Société (semestriels et annuels) et de l'information consolidée en matière de durabilité ;
- revue des principales options de clôture et des changements de méthode comptable significatifs (exemple : nouvelles normes IFRS...) ;
- discussion avec les commissaires aux comptes quant au contrôle interne ;
- revue et validation du plan d'audit annuel réalisé par le département d'audit interne de l'entreprise ;
- préparation du choix des commissaires aux comptes (en cas de renouvellement et de changement) ;
- suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- examen du niveau de couverture des polices d'assurance de la Société et ses filiales ;
- examen de la politique de maîtrise des risques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière ou sur l'information en matière de durabilité et des procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

Les commissaires aux comptes sont invités permanents du comité d'audit. Ils participent à l'intégralité de chaque réunion et y présentent leurs conclusions. Et chaque fois que nécessaire, le comité d'audit organise - à l'issue de sa réunion - un huis-clos avec les commissaires aux comptes (hors la présence des représentants de l'entreprise).

Le comité d'audit a mis au point un processus d'auto-évaluation (collectif et individuel) ; les conclusions étant analysées chaque année, lors de la réunion du mois de juin, et adressées par le président du comité au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le comité d'audit du conseil d'administration s'est réuni à 8 reprises

- **L'administrateur référent en matière de conformité**

Par décision du 14 octobre 2020, le conseil d'administration a désigné parmi ses membres Monsieur François Poncet en qualité d'administrateur référent en matière de conformité, c'est-à-dire en matière (i) d'éthique des affaires et (ii) de prévention des risques sociaux, environnementaux et humains avec pour mission de

- suivre l'efficacité du déploiement du dispositif de conformité anti-corruption au sein de la Société et de ses filiales,
- s'assurer du respect par la Société et ses filiales des principes généraux (i) d'éthique des affaires et (ii) d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement

L'administrateur référent en matière de conformité peut bénéficier de toute formation interne ou externe lui permettant d'exercer pleinement sa mission

- **Les censeurs**

En application des statuts de la Société, l'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, le nombre de censeurs ne pouvant être supérieur à trois (3)

Les censeurs ont pour mission d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen et d'apporter leur compétence et leur expérience aux débats Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations

L'assemblée générale ordinaire du 13 février 2020 a initialement nommé Monsieur Jean-Louis Clavel en qualité de censeur pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Monsieur Jean-Louis Clavel a ensuite été renouvelé dans ses fonctions le 28 juin 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

2.2 La direction générale de la Société

- **Mode d'exercice de la direction générale**

Lors de sa réunion du 13 février 2020, le conseil d'administration de la Société a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société

Monsieur Barthélémy Guislain exerce donc les seules fonctions de président du conseil d'administration

Monsieur Antoine Grolin a été nommé le 4 octobre 2023 directeur général de la Société pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2024 Son mandat a été renouvelé le 17 décembre 2024 pour une durée de deux ans qui expirera au 31 décembre 2026

- **Limitations aux pouvoirs du directeur général par le conseil d'administration**

Le directeur général de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil d'administration ou à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cadre, le conseil d'administration peut, par ses décisions, ou au sein de son règlement intérieur, limiter les pouvoirs du directeur général.

- **Le directeur général délégué**

Par décision du 19 octobre 2021, le conseil d'administration a, sur proposition du directeur général, nommé Monsieur Jean-Baptiste Emin en qualité de directeur général délégué. Son mandat est devenu effectif le 24 novembre 2021 pour une durée de quatre (4) ans.

Son mandat a été confirmé le 4 octobre 2023 à l'occasion du changement de directeur général.

Monsieur Jean-Baptiste Emin a pour mission d'assister le directeur général dans l'exercice de ses fonctions, et notamment de diffuser et mettre en œuvre les différentes politiques ou stratégies de la Société, plus particulièrement en matière financière et de compliance.

- **Mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par le directeur général et le directeur général délégué**

La liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par le directeur général et le directeur général délégué, en 2024, est jointe en Annexe 2 au présent rapport.

3. Obligation de conservation des actions détenues par les mandataires sociaux exécutifs au titre des options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions consenties

La Société n'a pas consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions à ses mandataires sociaux exécutifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les statuts de la Société ne prévoient pas de modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale de la Société en sus des modalités prévues par la loi.

5. Délégations en cours en matière d'augmentation de capital

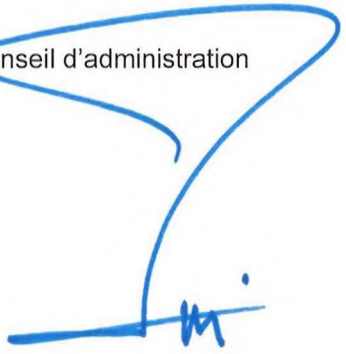
Est joint en Annexe 3 au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours accordées par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

6. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale

Au cours de l'exercice écoulé, à l'exception des conventions courantes conclues à des conditions normales, aucune convention n'a été conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de la Société ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des

droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration



Annexe 1

Recommandations du Code AFEP-MEDEF non retenues

Recommandations Code AFEP-MEDEF	Pratiques de la Société et commentaires
Représentation des salariés au sein du conseil	L'article L 225-27-1 du code de commerce relatif à la représentation des salariés au sein du conseil d'administration oblige les sociétés anonymes qui dépassent certains seuils à prévoir, dans leurs statuts, les modalités de désignation d'administrateurs représentant des salariés au sein de leur conseil de surveillance La Société ne dépassant pas ces seuils, cette obligation pèse sur sa filiale, la société Auchan Retail International SA, dont le conseil d'administration compte un administrateur représentant les salariés
Au moins un tiers des membres du conseil doit être indépendant dans les sociétés contrôlées	La Société privilégie la competence et l'experience des membres du conseil ainsi que la bonne connaissance du groupe
Les membres du conseil doivent detenir un nombre d'actions significatif de la societé	Le conseil d'administration étant composé majoritairement de membres familiaux qui, directement ou indirectement, détiennent une participation au capital de la Societé, il n'est pas demandé aux membres du conseil d'administration de détenir un nombre significatif d'actions au titre de l'exercice de leurs fonctions
L'auto-evaluation annuelle du conseil doit être formalisee communiquée dans le rapport annuel	Le conseil d'administration a procédé à une auto-évaluation à huis clos qui n'est pas publiée dans le rapport annuel Une autre auto-évaluation aura lieu au deuxieme trimestre 2025

Deux tiers des membres du comité d'audit doivent être indépendants	Le comité d'audit du conseil d'administration, est composé de trois membres du conseil dont un est indépendant et préside ce comité

Annexe 2

Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

1 Mandats et fonctions des membres du conseil d'administration

- **Monsieur Barthélémy Guislain**

Nom de la société	Nationalité	Forme juridique	Mandat/Fonction
ELO	FRANCE	SA	Administrateur et Président du conseil d'administration
MOBILIS	FRANCE	SAS	Président de la société Membre et Président du conseil de surveillance Membre du Comité rémunération
SURAUMARCHE	FRANCE	SAS	Président de la société Membre du Comité stratégique
MOBILIS FAMILY OFFICE HOLDING	FRANCE	SAS	Président de la société Membre du comité de stratégie de communication et d'influence depuis le 13/09/2024 Membre du comité prospectives depuis le 27/12/2024 Membre du comité d'étude des investissements Depuis le 12/09/2024
SURHOLKIA	FRANCE	SAS	Président de la société Membre du Comité Stratégique
SURSOPARFIL	FRANCE	SAS	Président de la société Membre du Comité Stratégique Fin des mandats le 28/06/2024
CLARIS France	FRANCE	SAS	Président de la société
SURFIPAR	FRANCE	SAS	Membre du Comité Stratégique Fin du mandat le 28/06/2024
ACANTHE	FRANCE	SCA	Gérant et Président du conseil de gérance
CIMOFAT	FRANCE	SCA	Gérant et Président du conseil de gérance
GUISLAINVERT	FRANCE	SC	Gérant

VALOREST	FRANCE	SCA	Gérant et Président du conseil de gérance
DE LA PORTE DE LYON	FRANCE	SC	Gérant
KACHGAR	FRANCE	SA	Administrateur et Président du conseil d'administration
VIKTOR	FRANCE	SAS	Président de la société
HOLDINEA	FRANCE	SAS	Président de la société
DE ROUBAIX	FRANCE	SC	Gérant
PALLUR	FRANCE	SAS	Président de la société
			Membre et président du Conseil Plateforme
MOBILIZ'YOU	FRANCE	SAS	Président de la société
SURESTAG	FRANCE	SAS	Membre du Comité Stratégique
			Fin du mandat le 28/06/2024
SURLEBRICO	FRANCE	SAS	Membre du Comité Stratégique
CLARIS NV	PAYS-BAS	SA	Membre du Conseil de surveillance
EURATECHNOLOGIES	FRANCE	SA	Membre du conseil de surveillance
			Vice-Président du conseil de surveillance
HAINAUT MANAGEMENT CONSULTANT	FRANCE	SA	Administrateur
SOLIANCE	France	SCA	Gérant et Président du Conseil de Gérance
INOVAKO	France	SAS	Président de la société
			Fin du mandat le 28/06/2024
			Membre du Comité Stratégique
			À compter du 28/06/2024
NEOCLAR	France	SAS	Président de la société
			Fin du mandat le 28/02/2024
GUISLAIN ESTATE	France	SAS	Président de la société
			Président et Membre du Comité stratégique
SURHOLYMPIADES	FRANCE	SAS	Fin du mandat de Président le 28/06/2024
SOPARTHLON B	FRANCE	SCA	Membre et Président du conseil de surveillance
SCI du 908 Rép	France	SCI	Gérant
			À compter du 12/04/2024

AMADIS	France	SAS	Président de la société À compter du 11/04/2024
NOVOFIPAR	FRANCE	SAS	Président de la société A compter du 27/03/2024
NEOLAGE	France	SAS	Président de la société À compter du 26/06/2024
NEWSHM1	France	SAS	Président de la societé À compter du 7/11/2024
VALMA	France	SCA	Membre et Président du Conseil de Surveillance À compter du 27/06/2024
SOPACCORD	France	SC	Représentant de la SAS SURAUMARCHE, liquidateur Du 13/11/2024 au 12/12/2024

- **Monsieur François Poncet**

Nom de la société	Nationalité	orme juridique	Mandat/Fonction
ELO	FRANCE	SA	Administrateur (référent conformité) Membre et Président du comité finance Membre et Président du comité d'audit
MOBILIS	FRANCE	SAS	Membre du comite opérationnel
COISNE ET LAMBERT	FRANCE	SA	Administrateur
KLOPMAN INTERNATIONAL	ITALIE	SARL	Administrateur

- **Monsieur Jérôme Mulliez**

Nom de la société	Nationalité	Forme juridique	Mandat/Fonction
ELO	FRANCE	SA	Administrateur Membre du comité d'audit Membre du comité finance
ACANTHE	FRANCE	SCA	Gérant Fin du mandat le 25/05/2024
CIMOFAT	FRANCE	SCA	Gérant Fin du mandat le 25/05/2024
GROUPE ADEO	FRANCE	SA	Administrateur Président du comité d'audit
HOLMET	FRANCE	SAS	Administrateur et Président de la société Fin des mandats le 28/06/2024
JERBLUEMOON	FRANCE	SC	Gérant
JUBLUEMOON	FRANCE	SC	Gérant
LEROY MERLIN FRANCE	FRANCE	SA	Administrateur Fin du mandat le 31/12/2024
SURSOPARFIL	FRANCE	SAS	Directeur général Fin du mandat le 05/02/2024
TEXO	FRANCE	SAS	Administrateur et Président de la société Fin du mandat le 05/12/2024
VALMA	FRANCE	SCA	Membre et Président du conseil de surveillance Fin du mandat le 27/06/2024
VALOREST	FRANCE	SCA	Gérant Fin du mandat au 25/05/2024
MALIKA	FRANCE	SC	Gérant
MOBILIS	FRANCE	SA	Membre du Comité FinAuJu

KACHGAR	FRANCE	SA	Administrateur Directeur général
SURBOLEM	FRANCE	SAS	Membre du Comité Stratégique Fin du mandat le 28/06/2024
AUSTELL FINANCIERE	LUXEMBOURG	SA	Administrateur et Président du conseil d'administration
IDCB	BELGIQUE	SA	Administrateur et Président du conseil d'administration
BIOPARTICIPATIONS	BELGIQUE	SA	Administrateur et Président du conseil d'administration
MUTATIS	BELGIQUE	SA	Administrateur
KUTTER-COMMANDITE	LUXEMBOURG	SARL	Gérant
GREENLAND	Belgique	SA	Administrateur délégué Administrateur et Président du conseil d'administration
FILUNOR	LUXEMBOURG	SA	Administrateur et Président du conseil d'administration
AUBUSSON HOLDING	LUXEMBOURG	SA	Administrateur et Président du conseil d'administration
CLARIS NV	PAYS-BAS	NV	Directeur général
NEOCLAR	FRANCE	SAS	Directeur général Fin du mandat le 28/02/2024
MAC MARKETING ADVERTISING CONSULTANTS BV	PAYS-BAS	BV	Directeur non-exécutif

WOELSEWAARD BV	PAYS-BAS	BV	Directeur non-exécutif
CLARIS BV	PAYS-BAS	BV	Directeur non-exécutif
SURAMAC	France	SAS	Membre du Comité Stratégique Fin du mandat le 28/06/2024
SURFIPAR	France	SAS	Membre du Comité Strategique et Président Fin des mandats le 28/06/2024
AUSTELL ASIA	SINGAPOUR	PTE Ltd	Director
FOURMY	SINGAPOUR	PTE Ltd	Director
BOOSTER4BUSINESS	SINGAPOUR	PTE Ltd	Director
JERBLUEMOON	GRANDE-BRETAGNE	LTD	Gérant
JUBLUEMOON	GRANDE-BRETAGNE	LTD	Gérant
SLI	FRANCE	SAS	Représentant permanent de AUSTELL FINANCIERE, elle-même Président
SVI	FRANCE	SAS	Représentant permanent de AUSTELL FINANCIERE, elle-même Président
SOLIANCE	FRANCE	SCA	Gérant Fin du mandat le 25/05/2024
SAMAUCHAN	FRANCE	SAS	Représentant permanent de AUSTELL FINANCIERE, elle-même Président
BLUESHORE SA SICAV-RAIF	LUXEMBOURG	SA	Administrateur

- **Monsieur Didier Leroy**

Nom de la société	Nationalité	Forme juridique	Mandat/Fonction

ELO	FRANCE	SA	Administrateur (Fin au 28/06/2024)
TOYOTA MOTOR EUROPE	BELGIQUE	SA	Administrateur
TOYOTA TSUSHO CORPORATION	JAPON	SA	Administrateur
CFAO	FRANCE	SASU	Administrateur
D.L. CONSEIL	FRANCE	SAS	Président
PADISOLEIL	FRANCE	SCI	Gérant

- **Monsieur Thierry Fosseux**

Nom de la société	Nationalité	Forme juridique	Mandat/Fonction
AUSSPAR	FRANCE	SAS	Président
SAPIENTIA CONSEIL	FRANCE	SAS	Président
ELO	FRANCE	SA	Représentant permanent de la société AUSSPAR, elle-même Administrateur
AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	FRANCE	SA	Représentant permanent de la société AUSSPAR, elle-même Administrateur Fin du mandat au 23 juillet 2024
AGAPES	FRANCE	SA	Représentant permanent de la société AUSSPAR, elle-même Administrateur
GROUPE ADEO	FRANCE	SA	Représentant permanent de la société AUSSPAR, elle-même Administrateur
SCI THIPIEDOU	FRANCE	SCI	Gérant
AUSREAL	LUXEMBOURG	SA	Représentant permanent de la société AUSSPAR, elle-même Administrateur

DAMBURG	BELGIQUE	SA	Représentant permanent de la société AUSSPAR, elle-même Administrateur Société liquidée en novembre 2024
Groupe MACO PHARMA	FRANCE	SA	Représentant permanent de la société AUSSPAR, elle-même Administrateur
ASTRID MANAGEMENT	BELGIQUE	SA	Representant permanent de la société AUSSPAR elle-même Administrateur
INVESTIR &+	FRANCE	SAS	Représentant permanent DAMBURG, elle-même membre du Conseil de surveillance Fin du mandat en juin 2024
GMP B	BELGIQUE	SA	Représentant permanent de la société ASTRID MANAGEMENT elle-même Administrateur

- **Monsieur Ludovic Declercq**

Nom de la société	Nationalité	orme juridique	Mandat/Fonction
ELO	FRANCE	SA	Administrateur
SURAMAC	FRANCE	SAS	Président et membre du Comité Stratégique
SURHOLKIA	FRANCE	SAS	Membre du Comité Stratégique Fin du mandat le 28/06/2024
SURFIPAR	FRANCE	SAS	Membre du Comité Stratégique Depuis le 28/06/2024
SURCREHOL	FRANCE	SAS	Membre du Comité Stratégique
MOBIVIA	FRANCE	SA	Administrateur Depuis le 21/01/204
TEXO	FRANCE	SAS	Administrateur Fin du mandat le 05/12/2024
BUNSCHA INTERNATIONAL	FRANCE	SA	Administrateur

ACANTHE	FRANCE	SCA	Gérant
CIMOFAT	FRANCE	SCA	Gérant
VALOREST	FRANCE	SCA	Gérant
VALMA	FRANCE	SCA	Membre du Conseil de surveillance Depuis le 27/06/2024
SOLIANCE	FRANCE	SCA	Gérant
MELTING POINT	FRANCE	SAS	Président Président et membre du conseil depuis le 22/06/2024
PALLUR	FRANCE	SAS	Membre du Conseil Plateforme Fin du mandat le 21/06/2024
CLARIS NV	PAYS-BAS	SA	Membre du conseil de surveillance
SURESTAG	FRANCE	SAS	Président de la société Membre du comité stratégique depuis le 28/06/2024
GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE	FRANCE	Etablissement public	Membre du Conseil de surveillance

- **Monsieur Pierre BUCHSENSCHUTZ**

Nom de la société	Nationalité	Forme juridique	Mandat/Fonction
ELO	FRANCE	SA	Administrateur (depuis le 28/06/2024)

- **Monsieur Jean-Louis Clavel**

Nom de la société	Nationalité	Forme juridique	Mandat/Fonction
ELO	FRANCE	SA	Censeur Membre du comité finance du conseil d'administration

2. Mandats et fonctions du directeur général et du directeur général délégué

- **Monsieur Antoine GROLIN**

Nom de la société	Nationalité	Forme juridique	Mandat/Fonction
ELO	FRANCE	SA	Directeur Général
NEW IMMO HOLDING	FRANCE	SA	Directeur Général Président du conseil d'administration et administrateur
VALOREST	FRANCE	SCA	Gérant Fin du mandat le 25/05/2024
ACANTHE	FRANCE	SCA	Gérant Fin du mandat le 25/05/2024

CIMOFAT	FRANCE	SCA	Gérant Fin du mandat le 25/05/2024
SOLIANCE	FRANCE	SCA	Gérant Fin du mandat le 25/05/2024
LEPARDAF	FRANCE	SC	Gérant
LEPARD	FRANCE	SARL	Gérant
FONCIERE DU BREUCQ (ex NEOPRES 8 SAS)	FRANCE	SAS	Président Fin du mandat le 14/01/2024
SOCIETE DUDOMAINE DE BONNE NOUVELLE	FRANCE	SARL	Gérant
SCI CROIX 3	FRANCE	SCI	Représentant permanent de la SARL LEPARD, co-gérant de la SCI CROIX 3
NHOOD HOLDING	FRANCE	SAS	Président du conseil d'administration et administrateur
NODI	FRANCE	SAS	Président du conseil d'administration et administrateur
NEOLAGE	FRANCE	SAS	Président Fin du mandat le 26/06/2024
NEOPRES 7	FRANCE	SAS	Président Fin du mandat le 16/01/2024

SURLEBRICO	FRANCE	SAS	Président Fin du mandat le 28/06/2024
FONCIERE AFRIQUE	FRANCE	SAS	Président Depuis le 05/11/2024
CEETRUS MANAGEMENT	FRANCE	SAS	Président Depuis le 05/11/2024
SURAUMARCHE	FRANCE	SAS	Membre du Comité Stratégique Fin du mandat le 05/06/2024
SURLEBRICO	FRANCE	SAS	Membre du Comité Stratégique Fin du mandat le 28/06/2024
SUCREHOL	FRANCE	SAS	Membre du Comité Stratégique Fin du mandat le 28/06/2024
SURSOPARFIL	FRANCE	SAS	Membre du Comité Stratégique Fin du mandat le 28/06/2024
PROJEX AFRIQUE DE L'OUEST	FRANCE	SAS	Président de la Société
VALMA	FRANCE	SCA	Membre du Conseil de Surveillance Fin du mandat le 27/06/2024
EURATECHNOLOGIES	FRANCE	SA	Membre du Conseil de Surveillance
HUIS	FRANCE	SAS	Membre du Conseil

PALLUR	FRANCE	SAS	Membre du Conseil Plateforme Fin du mandat le 21/06/2024
GP'ACT	FRANCE	SAS	Représentant permanent de la SARL LEPARD, elle-même Président
AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	FRANCE	SAS	Censeur depuis le 26/09/2024
NHOODERS PARTNERS (ex : NEOPRES 9)	FRANCE	SAS	Président de la Société
SAS DU GRAN MENIN	FRANCE	SAS	Président de la Société Fin du mandat le 18/04/2024
LE COMPACT (ex : NEOPRES 10)	FRANCE	SAS	Président de la Société Fin du mandat le 11/04/2024
GROUPE PROJEX SAS	FRANCE	SAS	Représentant permanent de la SARL LEPARD, elle-même Président de GROUPE PROJEX SAS
SAS PROJEX	FRANCE	SAS	Représentant permanent de la SARL LEPARD, résident de la SAS GROUPE PROJEX, elle-même Présidente de la SAS PROJEX
ASCOH SAS	FRANCE	SAS	Représentant permanent de la SARL LEPARD, Président de la SAS GROUPE PROJEX, elle-même Présidente de la SAS ASCOH
SAS WATT&KA	FRANCE	SAS	Représentant permanent de la SARL LEPARD, Président de la SAS GROUPE PROJEX, elle-même Présidente de la SAS WATT&KA
SAS IMPERIUM	FRANCE	SAS	Représentant permanent de la SARL LEPARD, Président de la SAS GROUPE PROJEX, elle-même Présidente de la SAS IMPERIUM
SAS PROBIM	FRANCE	SAS	Représentant permanent de la SARL LEPARD, Président de la SAS GROUPE PROJEX, elle-même Présidente de la SAS PROBIM

SAS AMEXIA	FRANCE	SAS	Représentant permanent de la SARL LEPARD, Président de la SAS GROUPE PROJEX, elle-même Présidente de la SAS AMEXIA
SAS DIAGOBAT	FRANCE	SAS	Représentant permanent de la SARL LEPARD, Président de la SAS GROUPE PROJEX, elle-même Présidente de la SAS DIAGOBAT
SAS HOLDING GP	FRANCE	SAS	Représentant permanent de la SARL LEPARD, Présidente de la SAS HOLDING GP
CEETRUS HUNGARY	HONGRIE		Managing Director Fin du mandat le 20/11/2024
BEMINKA	LUXEMBOURG		Administrateur
SAMARAULI	LUXEMBOURG		Administrateur
PERGOLESE	LUXEMBOURG		Administrateur
GESTALYS	LUXEMBOURG		Administrateur
PAN EUROPEAN REAL ESTATE FUND 2 (Perf 2)	LUXEMBOURG		Administrateur
DORSHEUVEL BV	PAYS BAS	BV	Administrateur
ELSIMAR BV	PAYS BAS	BV	Administrateur
INT DEVELOPMENT CORP (I.D.C) BV	PAYS BAS	BV	Administrateur
SCHEPENWAARD B.V	PAYS BAS	BV	Administrateur
SOFICOLE EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ BV	PAYS BAS	BV	Administrateur
TESSELDIJK BV	PAYS BAS	BV	Administrateur

TIEKENVEEN BV	PAYS BAS	BV	Administrateur

- **Monsieur Jean-Baptiste Emin**

Nom de la société	Nationalité	Forme juridique	Mandat/Fonction
ELO	FRANCE	SA	Directeur Général Délégué
FINEMCO	FRANCE	SAS	Président

Annexe 3

Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentations de capital

Date de l'assemblée générale ayant délégué sa compétence	Portée de la délégation	Montant maximum augmentation de capital	Durée de la élégation	Utilisation de la délégation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

ELO
Société Anonyme à Conseil d'administration
Capital social : 598 743 460 euros
Siège social : 40 Avenue de Flandre – 59170 CROIX
RCS Lille Métropole 476 180 625
(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION

SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

A l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

Chers actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Vos Commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes les informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices clos est joint en annexe au présent rapport.

I - Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé
(Art. L.232-1, II. du Code de commerce)

* **Evénements marquants de l'exercice 2024**

Au cours de l'exercice écoulé, le portefeuille de titres de participation de la Société s'est accru de 300 M€ en valeur brute, consécutivement à l'augmentation du capital social d'Auchan Retail International par la Société au moyen d'un apport en fonds propres d'un montant total de 300 M€.

Aucun nouveau prêt n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2024, l'encours des prêts, intérêts courus inclus, d'ELO envers ses filiales s'établit à 2 062 M€ et concerne New Immo Holding.

* **Activités et résultats**

Les produits d'exploitation de la Société comprennent notamment la facturation des redevances aux filiales pour l'utilisation de la marque et du logo Auchan, la facturation des garanties données et les loyers, ainsi que les assurances centralisées chez ELO pour le compte de ses filiales.

Les charges d'exploitation comprennent principalement les coûts d'assurance, intégralement refacturés aux filiales, les frais bancaires liés à la mise en place des financements du groupe, et la cotisation des services d'appui.

Le résultat financier de l'exercice écoulé est en baisse par rapport à celui de l'exercice précédent, du fait principalement de l'absence de dividendes reçus sur l'exercice.

Le résultat exceptionnel est positif de 1,2 M€.

* **Instruments financiers**

La Société utilise des instruments financiers pour gérer des risques de taux d'intérêt afin de transformer à taux variable sa dette obligataire.

Elle y a recours également :
- pour couvrir sa dette en refixant les taux d'une partie de ses emprunts,
- pour couvrir les emprunts obligataires et billets de trésorerie émis en devises (CHF/USD) contre les risques de change.

* **Activité en matière de Recherche et Développement**

La Société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

* **Succursales**

La Société ne détenait aucune succursale au 31 décembre 2024.

* **Délais de paiement**

Conformément à l'article D.441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L.441-6 dudit Code, nous vous présentons l'information relative à la décomposition des créances clients et des dettes fournisseurs par date d'échéance à la clôture de l'exercice écoulé :

Echéancier des créances clients au 31/12/2024

exprimés en K€	Solde Total Clients	Total non échu	Total Echu	Dont échu < ou = à 30 jours	Dont échu > à 30 jours et < ou = à 60 jours	Dont échu > à 60 jours
nombre de factures	63	39	24	13	1	10
Montant total HT des factures	5 203	4 593	611	468	5	138
Montant total HT des ventes	10 594					
% par rapport aux ventes HT	49,11%	43,35%	5,77%	4,42%	0,05%	1,30%

Echéancier des dettes fournisseurs au 31/12/2024 :

exprimés en K€	Solde Total Fournisseurs	Total non échu	Total Echu	Dont échu < ou = à 30 jours	Dont échu > à 30 jours et < ou = à 60 jours	Dont échu > à 60 jours
Nombre de factures	29	11	18	7	1	10
Montant total HT des factures	- 3 401	822	- 4 223	1 971	38	- 6 232
Montant total HT des achats	24 543					
% par rapport aux achats HT	-13,86%	3,35%	-17,21%	8,03%	0,15%	-25,39%

* **Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice**

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport par le Conseil d'administration le 26 février 2025.

* **Perspectives**

Les premiers signes de reprise d'Auchan Retail se sont confirmés au second semestre 2024, avec une croissance du chiffre d'affaires de 4,2% et de l'EBITDA de 29 M€ par rapport au second semestre 2023 (hors acquisitions réalisées au cours de l'exercice). La part de marché d'Auchan Retail en France progresse de 0,6% sur le mois de décembre 2024 par rapport au mois de décembre 2023, soutenue par les opérations de croissance externe, un repositionnement prix, le déploiement d'un nouveau projet commercial et le succès des produits Auchan. Les initiatives engagées en 2024 vont se poursuivre et s'intensifier pour consolider cette dynamique en 2025.

De son côté New Immo Holding poursuivra sa stratégie au service d'un immobilier réinventé, renforçant ainsi l'attractivité de ses sites par une gestion dynamique des actifs de son portefeuille, et en premier lieu ceux partagés avec Auchan Retail.

ELO veillera à garder une solidité financière forte, atout majeur dans ce contexte, qui lui permettra d'accompagner les besoins d'investissements requis par le développement et la transformation de ses métiers.

II - Présentation des comptes annuels et méthodes d'évaluation

Les états financiers de la Société arrêtés au 31 décembre 2024 sont établis et présentés conformément au Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général et au Règlement n°2015-05 du 2 juillet 2015 de l'ANC relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Les conventions comptables générales appliquées à la Société sont dans le respect du principe de prudence :

* Continuité de l'exploitation,
* Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
* Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur. Conformément à la législation en vigueur, les dotations et reprises de dépréciations/provisions sont présentées en produit net bancaire, en résultat d'exploitation ou en résultat exceptionnel selon leur nature.

III - Documents de gestion prévisionnelle (Art. L.232-2 du code de commerce)

Nous vous informons qu'en application des dispositions de l'article L.232-2 du Code de commerce les documents suivants ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du

26 février 2025 :

* Tableau de financement de l'exercice 2024
* Situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible du second semestre 2024
* Plan de financement de l'exercice 2025
* Compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2025
* Rapports d'analyse correspondants.

IV - Capital social (Art. L.225-102 et L.225-211 du Code de commerce)

* **Capital social**

Par décisions du 23 avril 2024, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la somme de 20 495 300 euros en numéraire, le portant ainsi de 579 520 940 euros à 600 016 240 euros.

Par décisions du 23 septembre 2024, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 2 729 340 euros, par rachat d'un nombre maximum de 136 467 actions de la Société en vue de leur annulation. Par décisions du 27 novembre 2024, le Conseil d'administration a constaté les offres de rachat reçues des actionnaires, pour un nombre total 63 639 actions, et décidé leur annulation immédiate. Le capital social de la société a, par conséquent, été réduit d'un montant de 1 272 780 euros le ramenant ainsi de 600 016 240 euros à 598 743 460 euros.

* **Participation des salariés au capital**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au 31 décembre 2024.

Les salariés de la Société et de ses filiales françaises, via les compartiments Valauchan et Valfrance du Fond Commun de Placement d'Entreprise Auchan, détenaient collectivement 0,75% du capital de la Société au 31 décembre 2024.

Les salariés des filiales étrangères de la Société, via les sociétés en commandite par actions luxembourgeoises, Valauchan International, Valespana, Valhungary International, Valpoland, et Valportugal, détenaient collectivement 0,99% du capital de la Société.

Au 31 décembre 2024, la part du capital de la Société détenue par les salariés, français et étrangers, s'établissait ainsi à 1,74%.

* **Achats par la Société de ses propres actions**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211, al. 2 du Code de commerce, nous vous informons qu'à l'exception du rachat d'actions pour annulation intervenu dans le cadre de la réduction de capital mentionnée ci-avant, la Société n'a procédé à aucun achat de ses propres actions au cours de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2024, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

V – Prises de participations significatives ou prises de contrôle dans des sociétés françaises (Art. L.233-6 al. 1 du Code de commerce)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas pris de participation significative dans le capital d'une autre société ni n'a pris le contrôle d'une autre société ayant son siège sur le territoire français.

VI – Activités des filiales et des sociétés contrôlées (Art. L.233-6 al.2 du Code de Commerce)

Dénomination sociale	*% de détention*	*Résultats (en M€)*	*Activité*
AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL S.A. *(et ses filiales françaises et étrangères)*	99,74%	- 1 341,3	Holding du métier Retail du groupe
NEW IMMO HOLDING S.A. *(et ses filiales françaises et étrangères)*	100%	- 33,3	Holding du métier Immobilier du groupe
GESARE S.A.	100%	0	Société de réassurance du groupe

VII – Participations croisées et actions d'autocontrôle (Art. L.233-29, R. 233-19 et L.233-13 du Code de commerce)

* **Participations croisées**

La Société ne détenait aucune participation croisée à la clôture de l'exercice écoulé. La Société n'a pas eu, au cours de l'exercice écoulé, à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin à des participations croisées.

* **Actions d'autocontrôle**

A la clôture de l'exercice écoulé, les sociétés en commandite par actions luxembourgeoises mentionnées au IV. ci-dessus, indirectement contrôlées par la Société, détenaient collectivement 0,99% du capital de la Société.

VIII – Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Nous vous proposons d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'établissant à - 31 364 000 € en totalité sur le report à nouveau antérieur :

Origine :

- Perte de l'exercice : - 31 364 378 €

Affectation :

- Au report à nouveau : - 31 364 378 €

Après affectation, le solde du poste report à nouveau serait ainsi ramené de 105 910 000 € à 74 545 622 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis alinéa 1 du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices clos ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos le	Dividende total versé*	Fraction éligible à l'abattement de 40 %**	Fraction non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2023	Néant	-	-
31/12/2022	100.482.224,50 €	100.482.224,50 €	-
31/12/2021	200.103.173 €	200.103.173 €	-

(*) y compris la fraction du dividende revenant aux actions propres
(**) abattement mentionné à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts

IX – Dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts
(Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts)

Nous vous informons :

- qu'aucune dépense somptuaire non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé, et
- que la Société n'a procédé à aucune réintégration des frais généraux dans les bénéfices imposables (frais non déclarés sur l'état 2068 ou excessifs, ou non engagés dans l'intérêt direct de l'entreprise) au titre des articles 39-5 10° et 54 quater du Code général des impôts.

X – Prêts consentis par la Société à titre accessoire à des entreprises liées
(Article L. 511-6 3 bis du Code Monétaire et Financier)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux ans visés par l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire.

XI – Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et de prendre acte qu'aucune convention soumise à la procédure de contrôle n'a été conclue par la Société durant l'exercice écoulé.

XII – Contrôle des Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports des Commissaires aux comptes.

XIII – Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT S.A., co-commissaire aux comptes de la Société, arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, nous vous proposons de le renouveler.

Le mandat de la société KPMG S.A., co-commissaire aux comptes de la Société, arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, nous vous proposons de le renouveler. Il est toutefois précisé que la société KPMG S.A. sera touchée par la limite de durée de mandat de 24 ans prévue à l'article 17 alinéa 4b du Règlement (UE) 537-2014 du 16 avril 2014 lors de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2026, de sorte que son mandat, bien que conféré pour une durée de six exercices sociaux, prendra fin de plein droit dès l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 si la Société est toujours une EIP à cette date.

XIV – Fixation du montant de l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs

Vous aurez à vous prononcer sur le montant de l'enveloppe annuelle de rémunération à répartir entre les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours. Le Conseil d'administration vous propose de maintenir le montant de cette enveloppe à 350.000 euros.

XV – Etat de durabilité

(Art. L.233-28-4 et L.232-6-3 du Code de commerce)

Les informations en matière de durabilité visées aux articles L.233-28-4 et L.232-6-3 du Code de commerce, sont incluses dans le rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe.

XVI – Plan de vigilance

(Art. L.225-102-1 du Code de commerce)

Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre visés à l'article L.225-102-1 du Code de commerce sont inclus dans le rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe.

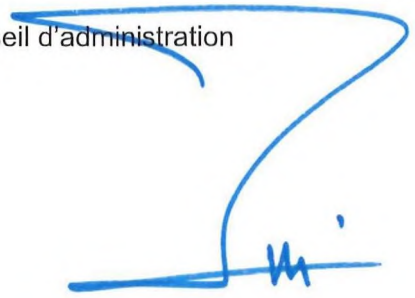
XVII – Pratiques anticoncurrentielles

(Art. L.464-2, I, al. 10 du Code de commerce)

Nous vous informons que la Société n'a pas fait l'objet d'injonctions ni de sanctions pécuniaires, pour des pratiques anticoncurrentielles, prononcées par l'Autorité de la concurrence, dont cette dernière aurait prescrit, à titre de mesure complémentaire, l'insertion dans le présent rapport.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration



Annexe

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(Art. R.225-102 du Code de commerce)

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Etabli en milliers d'euros					
Nature des indications	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en EUR)	575 986	574 184	574 184	579 521	598 743
b) Nombre d'actions ordinaires existantes					
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d-1) par conversion d'obligations					
d-2) par exercice de droits de souscription					
II. Résultat de l'exercice (en EUR)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	26 854	25 720	28 908	30 733	10 594
b) Résultat avant impôts et charges calculées	-80 785	830 305	174 893	37 988	-89 969
c) Impôt sur les bénéfices	-48 097	-80 330	-38 580	-41 730	-65 109
d) Participation des salariés dûe au titre de l'exercice	18				
e) Dotations aux amortissements et provisions	6 373	8 521	29 448	4 010	7 469
e') Reprises aux amortissements et provisions	-10 609	-899	-533	-27 995	-966
f) Résultat après impôts et charges calculées	-28 470	903 012	184 558	103 703	-31 364
g) Résultat distribué au titre de l'exercice	748 369	200 103	100 482		
III. Résultat par action (en EUR)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées					
b) Résultat après impôts et charges calculées					
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action					
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés					
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	1 014	592	923	809	386
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	223	170	378	366	229

ELO

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
ELO
40 AVENUE DE FLANDRE
59170 CROIX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ELO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Test de dépréciation des actifs immobilisés (hors immeubles de placement)

(Note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Au 31 décembre 2024, les valeurs des goodwill, autres immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et droits d'utilisation (les « Actifs Immobilisés ») du Groupe s'élèvent à 8,1 milliards d'euros (soit 39% du total des actifs). Ces Actifs Immobilisés sont détaillés dans les notes 6.1 à 6.4 des comptes consolidés.

Ces Actifs Immobilisés sont testés dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Par ailleurs, un test de dépréciation est effectué obligatoirement une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie. La valeur recouvrable d'un actif est définie en note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, ces actifs immobilisés (hors goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéfinie) sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT »). Le Groupe a défini comme UGT le magasin pour le Retail.

Quant aux goodwill et aux actifs incorporels à durée de vie indéfinie, ils sont testés par pays et par activité. Le groupe d'UGT constitué pour les besoins de ce test comprend alors les immobilisations corporelles, incorporelles, les droits d'utilisation et le goodwill rattachés au pays et à l'activité ainsi que son besoin en fonds de roulement.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces Actifs Immobilisés constitue un point clé de l'audit compte tenu de leur importance dans les comptes du Groupe, et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui reposent très largement sur le jugement de la Direction.

Au 31 décembre 2024, les charges nettes de dépréciation sur les actifs immobilisés de l'activité Retail se sont élevées à 529 M€. Comme indiqué dans la note 6.6 des annexes, une charge de dépréciation de 395 M€ a été comptabilisée sur le goodwill Retail France.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont consisté à :

- analyser les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, en appréciant l'identification des indices de perte de valeur ainsi que la pertinence des modèles de calculs utilisés ;
- apprécier la pertinence de l'approche retenue par la direction pour déterminer les UGT ou groupes d'UGT au niveau desquels les goodwill et autres actifs sont testés par le Groupe ;
- analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie et leur évolution au regard des environnements économiques dans lesquels opère le Groupe, ainsi que l'utilisation des valeurs patrimoniales pour les magasins ;
- apprécier, avec l'aide de nos propres experts, le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en examinant notamment si les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT ou groupe d'UGT sont cohérents avec les taux retenus pour des sociétés considérées comme comparables, sur la base de participants au marché pour des activités similaires ;
- évaluer les résultats des analyses de sensibilité sur les taux d'actualisation et sur l'EBITDA préparées par la direction et leurs impacts sur la charge de dépréciation de l'exercice ;
- et vérifier l'exactitude de l'information donnée à ce titre dans la note 6.6.

Evaluation des ristournes et coopérations commerciales

(Note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Les ristournes et coopérations commerciales reçues par le Groupe de ses fournisseurs sont comptabilisées en réduction du coût des ventes et résultent d'accords contractuels signés par les sociétés du Groupe avec leurs fournisseurs.

Ces accords, qui sont spécifiques d'un fournisseur à l'autre, comprennent des ristournes calculées selon le volume des achats des marchandises effectués ainsi que des remises au titre des actions de coopération commerciale facturées aux fournisseurs. Ces accords de coopération commerciale font l'objet d'accords contractuels.

Les ristournes sont obtenues lorsque les conditions de performance qui y sont associées sont respectées. Ces conditions de performance imposent généralement au Groupe de respecter certains seuils de volume.

Les remises au titre des accords de coopération commerciale sont reconnues au cours de leur période de réalisation. Elles sont enregistrées conformément aux termes et conditions prévus selon les accords contractuels conclus avec les fournisseurs du Groupe jusqu'à leur terme.

L'évaluation des ristournes et coopérations commerciales constitue un point clé de l'audit en raison du grand nombre de contrats fournisseurs, de leurs spécificités, des montants concernés et des estimations sur lesquelles repose cette évaluation.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des contrôles (y compris les contrôles généraux informatiques) relatifs à la contractualisation et l'évaluation des ristournes et coopérations commerciales,

- apprécier la conformité des méthodes comptables appliquées, telles que décrites dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'UE,

- tester, sur la base d'échantillons, les données renseignées dans les systèmes d'information contribuant à la détermination des ristournes et coopérations commerciales. Ces tests incluent (i) la conformité des termes et conditions avec les accords contractuels, (ii) la concordance des volumes et des montants des marchandises achetées avec les données d'achat du Groupe et (iii) la vérification arithmétique du calcul des ristournes et coopérations commerciales,

- vérifier, sur la base d'échantillons, le caractère recouvrable des créances à recevoir des fournisseurs en analysant en particulier leur ancienneté,

- comparer les ristournes et coopérations commerciales reçues par le Groupe au cours de l'exercice avec les créances comptabilisées à la clôture de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité des estimations de la Direction,

- vérifier la correcte prise en compte des remises et coopérations commerciales dans la valorisation des stocks de marchandises.

Valorisation des immeubles de placement

(Note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Au 31 décembre 2024, la valeur des immeubles de placement, comptabilisés selon le modèle du coût au bilan du Groupe conformément à la norme IAS 40 Immeubles de placement, s'élève à 2,9 milliards d'euros. Leur juste valeur (hors droits), communiquée en note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés, représente un montant de 6,8 milliards d'euros.

La Direction a mis en place un processus d'évaluation du patrimoine immobilier pour estimer la juste valeur de ces actifs par référence à des évaluations externes réalisées par des experts indépendants.

L'évaluation des immeubles de placement requiert une part de jugement et d'estimation significative de la part de la direction et des évaluateurs indépendants. Notamment, ces évaluateurs tiennent compte :

- d'informations spécifiques à chaque actif telles que la nature de chaque bien, son emplacement, ses revenus locatifs, son taux de vacance, ses dépenses d'investissement,
- des taux de rendement et d'actualisation, des valeurs locatives de marché et des transactions comparables intervenues sur le marché.

Comme indiqué dans la note 6.5, les évaluations de juste valeur sont utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des actifs immobiliers, dont l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) a été définie comme la galerie commerciale.

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable.

Des reprises ont été comptabilisées au 31 décembre 2024 pour un montant de 11 M€.

La valorisation des immeubles de placement est considérée comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe ELO, de son incidence éventuelle sur le résultat et de sa sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction.

Notre réponse au risque

Les principales procédures mises en œuvre ont consisté à :

- Obtenir les lettres de mission signées avec les experts immobiliers, prendre connaissance de la nature et de l'étendue de leurs diligences ;
- Apprécier la compétence, l'indépendance et l'intégrité des évaluateurs indépendants mandatés par la société ;
- Prendre connaissance du processus mis en place par la Direction pour la transmission des données aux experts immobiliers et pour sa revue critique des valeurs d'expertises établies par ces derniers ;
- Nous entretenir avec la Direction et les experts immobiliers afin d'apprécier si l'évaluation globale du patrimoine et les valeurs d'expertise des actifs présentant les variations les plus significatives ou atypiques sont cohérentes avec notre connaissance du marché ;
- Obtenir les rapports d'expertise immobilière, apprécier la cohérence en lien avec nos propres experts des paramètres (taux de rendement, taux d'actualisation, valeurs locatives de marché) retenus avec les données observables de marché et apprécier la cohérence des hypothèses propres à certains actifs (notamment pour les projets de rénovation/extension) avec notre connaissance du dossier ;
- Réconcilier sur la base de sondages, les informations fournies par la Direction aux experts indépendants et utilisées par ceux-ci dans leurs évaluations avec la documentation appropriée, comme les contrats de location ;
- Comparer les valeurs définitives des expertises immobilières avec les valeurs retenues dans les comptes consolidés et, le cas échéant, vérifier la comptabilisation d'une provision pour dépréciation ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés, notamment l'information sur la juste valeur et la note 6.6 concernant les dépréciations des actifs au coût historique.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ELO par votre assemblée générale du 21 mai 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 août 1961 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 64ème année, dont respectivement 12 et 22 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 27 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	KPMG SA
Xavier Belet	Caroline Bruno-Diaz
Xavier Belet	Caroline Bruno Diaz

5.1 Comptes consolidés

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 26 février 2025.

5.1.1 Compte de résultat consolidé

(en M€)	Notes	31/12/2024	31/12/2023 [2]
Revenus	4.1	32 290	31 776
Coût des ventes	4.1	(24 383)	(23 958)
Marge commerciale	**4.1**	**7 907**	**7 818**
Charges de personnel	11.1	(4 421)	(4 229)
Charges externes		(2 252)	(2 132)
Amortissements	4.2	(1 115)	(1 045)
Provisions et Dépréciations	4.2	(102)	(57)
Autres produits et charges d'exploitation	4.2	6	(13)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT		**22**	**342**
Autres produits et charges opérationnels	4.3	(868)	(382)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**(846)**	**(40)**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		99	64
Coût de l'endettement financier brut		(291)	(222)
Coût de l'endettement financier net	10.2	(191)	(158)
Autres produits financiers	10.3	21	29
Autres charges financières	10.3	(184)	(160)
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES AVANT IMPÔT		**(1 200)**	**(331)**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	7.2	(19)	(56)
Charge d'impôt	12.2	(120)	8
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		**(1 338)**	**(379)**
Résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente [1]	3.2	116	1
RÉSULTAT NET		**(1 223)**	**(378)**
• dont résultat net - part du Groupe		(1 220)	(379)
• dont résultat net attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle		(3)	1
RÉSULTAT NET PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, PART DU GROUPE (EN €)			
• de base	8.2	(45,57)	(13,41)
• dilué	8.2	(45,57)	(13,41)
EBITDA	**4.2**	**1 224**	**1 472**

(1) Contribution de l'activité retail Hongrie en 2023 et 2024.

(2) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

5.1.2 État de résultat global consolidé

	31/12/2024			31/12/2023 [1]		
(en M€)	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Résultat net de l'exercice			**(1 223)**			**(378)**
Variation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(13)	(19)	(32)	(19)	5	(14)
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies [2]	40	(11)	29	(5)	1	(4)
TOTAL DES ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS EN RÉSULTAT	**26**	**(30)**	**(4)**	**(24)**	**6**	**(18)**
Écarts de conversion résultant des activités à l'étranger [3]	92		92	(35)		(35)
Variation de la juste valeur						
• de couverture d'investissement net à l'étranger	1	(0)	1	(22)	6	(17)
• des couvertures de flux de trésorerie et de change	(17)	3	(14)	(67)	17	(50)
TOTAL DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RECLASSÉS EN RÉSULTAT	**75**	**3**	**78**	**(125)**	**23**	**(101)**
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**102**	**(27)**	**75**	**(148)**	**29**	**(120)**
Résultat global de l'exercice			**(1 148)**			**(497)**
Dont :						
• *part du Groupe*			(1 144)			(498)
• *attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle*			(4)			0

(1) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

(2) Comprend l'impact du plan de restructuration ***(cf. Note 11.2).***

(3) Dont écarts de conversion recyclés en résultat suite à la cession de Ceetrus Russie, Auchan Retail Hongrie et New Immo Holding Hongrie.

5.1.3 État de la situation financière consolidée

ACTIFS *(en M€)*	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill	6.1	1 540	1 553
Autres immobilisations incorporelles	6.2	98	128
Immobilisations corporelles	6.3	4 818	4 954
Droits d'utilisation	6.4	1 636	1 235
Immeubles de placement	6.5	2 851	3 454
Participations dans les sociétés mises en équivalence	7.1	808	647
Actifs financiers non courants	10.6	484	410
Dérivés actifs non courants	10.4	102	140
Actifs d'impôts différés	12.1	369	371
Autres actifs non courants	10.6	96	104
ACTIFS NON COURANTS		**12 802**	**12 998**
Stocks	4.4	2 596	2 533
Créances clients	10.6	521	433
Créances d'impôt exigible	12.1	26	60
Créances et autres débiteurs	10.6	1 315	1 369
Actifs financiers courants	10.6	395	419
Dérivés actifs courants	10.4	81	80
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10.1	2 884	2 741
Actifs détenus en vue de la vente	3.2	120	150
ACTIFS COURANTS		**7 939**	**7 786**
TOTAL DES ACTIFS		**20 741**	**20 784**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS *(en M€)*	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital social	8.1.2	599	580
Primes liées au capital		2 287	2 007
Réserves et résultats - part du Groupe		1 892	3 039
CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE		**4 778**	**5 626**
Intérêts ne donnant pas le contrôle	8.1.6	170	178
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**4 948**	**5 804**
Provisions non courantes	9.1	231	198
Emprunts et dettes financières non courants	10.7.1	5 007	4 927
Dérivés passifs non courants	10.4	86	147
Dettes de location non courantes		1 568	1 099
Passifs d'impôts différés	12.2	2	47
Autres dettes non courantes	10.8	254	164
PASSIFS NON COURANTS		**7 148**	**6 583**
Provisions courantes	9.1	341	184
Emprunts et dettes financières courants	10.7.1	929	1 070
Dérivés passifs courants	10.4	8	15
Dettes de location courantes		400	324
Dettes fournisseurs	10.7.2	5 176	4 979
Dettes d'impôt exigible	12.1	53	58
Autres dettes courantes	10.8	1 735	1 752
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	3.2	4	14
PASSIFS COURANTS		**8 646**	**8 397**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		**20 741**	**20 784**

5.1.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie nette

(en M€)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net consolidé (y compris intérêts ne donnant pas le contrôle)		**(1 223)**	**(378)**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		19	56
Dividendes reçus (titres non consolidés)		(3)	(3)
Coût de l'endettement financier net et intérêts de location [1]		321	271
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		121	(6)
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations (à l'exception de celles liées à l'actif circulant)		2 045	1 526
Charges et produits liés aux paiements en actions sans contrepartie en trésorerie		(1)	(7)
Plus et moins-values de cession et badwill		(228)	(70)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net, des intérêts de location et impôt		**1 050**	**1 387**
Impôt versé		(89)	(112)
Intérêts financiers versés et intérêts de location [1]		(387)	(327)
Autres éléments financiers		100	67
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**674**	**1 016**
Variation du besoin en fonds de roulement	15	82	219
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**756**	**1 235**
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des immeubles de placement		(815)	(1 081)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des immeubles de placement		155	226
Décaissements liés aux titres non consolidés y compris titres mis en équivalence		(70)	(117)
Encaissements liés aux titres non consolidés y compris titres mis en équivalence		6	1
Décaissements liés aux regroupements d'entreprises nets de la trésorerie acquise		(560)	1
Cessions d'activités nettes de la trésorerie cédée		622	
Dividendes reçus (titres non consolidés)		17	6
Variation des prêts et avances consentis	15	(268)	(110)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		**(912)**	**(1 074)**
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		300	100
Rachats et reventes d'actions propres		(11)	(29)
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	15	(4)	(103)
Acquisitions et cessions d'intérêts sans prise ou perte de contrôle	15	(14)	(9)
Paiements des passifs liés aux contrats de location		(405)	(331)
Variation de la dette financière	15	412	1 019
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		**278**	**647**
Incidence des variations de cours des devises [2]		(13)	(11)
Trésorerie classée en IFRS5		(13)	(50)
Variation de la trésorerie nette		**96**	**746**
Trésorerie nette d'ouverture	15	2 730	1 984
Trésorerie nette de clôture	15	2 826	2 730
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		**96**	**746**

(1) Dont intérêts financiers IFRS 16 pour 120 millions d'euros et inclus dans les autres charges financières (vs 91 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(2) Incidence du zloty pour - 6 millions d'euros, du rouble pour - 7 millions d'euros, du forint pour - 2 millions d'euros et du hryvnia pour 2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.1.5 Variation des capitaux propres consolidés

						Capitaux propres		
(en M€)	Capital social	Primes liées au capital [1]	Titres auto-détenus [2]	Réserves de conversion, de réévaluation des instruments financiers, et écarts actuariels [3]	Réserves et résultats consolidés	Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total
Au 01/01/2023	**574**	**1 914**	**(115)**	**(928)**	**4 686**	**6 129**	**194**	**6 323**
Résultat net de l'exercice					(379)	(379)	1	(378)
Total des autres éléments du résultat global				(119)		(119)	(1)	(120)
Résultat global de l'exercice				**(119)**	**(379)**	**(498)**	**0**	**(497)**
Augmentation de capital	7	93				100		100
Diminution de capital	(1)				(17)	(18)		(18)
Titres autodétenus			2			2		2
Distributions de dividendes					(100)	(100)	(3)	(103)
Variations de périmètre					5	5	(11)	(7)
Variations des options de vente accordées aux intérêts ne donnant pas le contrôle et engagements de rachats					10	10	(2)	9
Autres					(5)	(5)	(0)	(6)
Au 01/01/2024	**580**	**2 007**	**(113)**	**(1 047)**	**4 200**	**5 626**	**178**	**5 804**
Résultat net de l'exercice					(1 220)	(1 220)	(3)	(1 223)
Total des autres éléments du résultat global				75		75	(0)	75
Résultat global de l'exercice				**75**	**(1 220)**	**(1 144)**	**(4)**	**(1 148)**
Augmentation de capital	20	280				300		300
Diminution de capital	(1)				(17)	(19)		(19)
Titres autodétenus			9			9		9
Distributions de dividendes					0	0	(4)	(4)
Variations de périmètre					(7)	(7)	(3)	(10)
Variations des options de vente accordées aux intérêts ne donnant pas le contrôle et engagements de rachats					13	13	3	16
Autres					(1)	(1)	0	(1)
AU 31/12/2024	**599**	**2 287**	**(103)**	**(971)**	**2 968**	**4 778**	**170**	**4 948**

(1) Les primes liées au capital comprennent les primes d'émission, d'apport et de fusion.

(2) ***Cf. Note 8.1.3***

(3) ***Cf. Note 8.1.5***

5.2 Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Base de préparation des états financiers	419
Note 2	Faits marquants	424
Note 3	Périmètre de consolidation	427
Note 4	Données opérationnelles	430
Note 5	Secteurs opérationnels	433
Note 6	Immobilisations incorporelles et corporelles	436
Note 7	Participations dans les sociétés mises en équivalence	448
Note 8	Capitaux propres et résultats par action	450
Note 9	Provisions et passifs éventuels	453
Note 10	Financement et instruments financiers	455
Note 11	Charges et avantages de personnel	473
Note 12	Impôts	478
Note 13	Engagements hors bilan	480
Note 14	Autres	481
Note 15	Détail de certains postes du tableau consolidé des flux de trésorerie nette	482
Note 16	Événements post-clôture	482
Note 17	Liste des principales sociétés consolidées	483

NOTE 1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés d'ELO ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 26 février 2025. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires prévue le 6 mai 2025.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et sont arrondis au million le plus proche.

1.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés d'ELO sont établis conformément aux normes comptables internationales qui comprennent les IAS (*International Accounting Standards*), les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) ainsi que leurs interprétations publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et l'IFRS IC (*International Financial Reporting Standards Interpretations Committee*) telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

1.2 RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ

Les méthodes comptables appliquées par ELO et ses filiales dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024 sont identiques à celles retenues pour les comptes consolidés au 31 décembre 2023 à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2024.

Amendements et normes votés par l'Union européenne, applicables à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2024

L'application des amendements suivants, obligatoires à compter du 1er janvier 2024, n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe :

- Amendements à la norme IAS 1, « Classement des passifs en courant/non courant, et passifs non courants assortis de covenants » ;
- Amendements à la norme IAS 7 et IFRS 7, « Accords de financement des dettes fournisseurs » ;
- Amendements à la norme IFRS 16, « Dette de loyers dans une opération de cession-bail ».

Amendements publiés par l'IASB applicables postérieurement au 1er janvier 2025 et non appliqués par anticipation

Le Groupe n'a pas appliqué de normes, amendements de normes ou interprétations applicables par anticipation à compter du 1er janvier 2024, qu'ils soient ou non adoptés par l'Union européenne. L'application des amendements suivants ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés :

- Amendements à la norme IAS 21, « Absence de convertibilité » ;
- Amendement à la norme IFRS 7 et IFRS 9, « Classement et évaluation des instruments financiers » ;
- IFRS 19, « Filiales sans responsabilités publiques - informations à fournir ».

La norme IFRS 18, « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » est en cours d'analyse pour déterminer les impacts dans la présentation des comptes du Groupe.

Réforme de la fiscalité internationale (Pilier II)

En décembre 2021, l'OCDE a publié un modèle de règles (« *Global Anti-Base Erosion Rules* » ou « GloBE »), repris pour l'essentiel dans une directive adoptée en décembre 2022 par l'Union européenne. Ce dispositif est entré en vigueur pour l'exercice 2024.

Ainsi, le groupe ELO a procédé à l'application desdites règles. Il a dans un premier temps réalisé le test des mesures transitoires dits « Test de Safe Harbor » qui permet si l'un des trois tests est rempli pour une juridiction de ne pas constater de charge d'impôt pour cette juridiction ni de procéder à un calcul détaillé.

Dans la quasi-totalité des juridictions où est implanté ELO, les tests de Safe Harbor ont été remplis. Seules quelques juridictions ont donné lieu à un calcul détaillé. Après réalisation des calculs détaillés, il apparaît qu'aucune charge d'impôt complémentaire n'est à constater.

1.3 RECOURS À DES JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés nécessite, de la part de la direction, l'exercice de son jugement, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges ainsi que les informations données dans les notes annexes.

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, les jugements significatifs exercés par la direction pour appliquer les méthodes comptables d'ELO et les principales estimations portent notamment sur les éléments suivants :

- les durées d'amortissement des immobilisations **(cf. Note 6.3)** ;
- les durées de location des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 **(cf. Note 6.4)** ;
- l'évaluation des provisions (en particulier, pour le plan de sauvegarde de l'emploi à venir pour l'activité retail en France), des ressources fournisseurs à recevoir **(cf. Note 9)** ;
- l'évaluation des engagements de retraites **(cf. Note 11.2)** ;
- les hypothèses utilisées pour le calcul des valeurs recouvrables dans le cadre des tests de perte de valeur des actifs corporels, incorporels, droits d'utilisation et *goodwill* **(cf. Note 6.6)** ;
- l'évaluation des impôts différés actifs, dont ceux relatifs à des déficits fiscaux reportables **(cf. Note 12.1)** ;
- l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiables, lors de regroupements d'entreprises **(cf. Note 1.5)** ;
- l'information sur la juste valeur des immeubles de placement donnée dans les notes de l'annexe **(cf. Note 6.5)**.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou du fait de nouvelles informations. Les valeurs réelles pourraient être différentes des valeurs estimées.

1.4 CLIMAT

Les aléas résultant du changement climatique sont considérés comme ayant des conséquences modérées sur les activités du Groupe. Ces différents aléas ainsi que les projets à court terme initiés par le Groupe à cet égard ont été intégrés aux plans stratégiques et sont décrits en note 6.6. Au regard des risques encourus, aucune provision significative de cette nature n'a été enregistrée dans les comptes.

Le Groupe estime que les conséquences à long terme du changement climatique telles que l'exposition de ses activités aux événements climatiques extrêmes, la raréfaction ou l'augmentation des prix des matières premières et les changements de comportement induits ne sont pas encore mesurables. Une estimation macroéconomique des conséquences financières, aussi bien par les risques physiques que par les risques de transition est en cours d'étude. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances et des informations disponibles lors de leur établissement.

Prise en compte des objectifs de réduction de l'empreinte carbone d'Auchan Retail dans les financements externes souscrits par ELO

Lorsqu'elle fait appel aux marchés financiers, ELO peut être amenée à intégrer les objectifs de réduction de l'empreinte carbone d'Auchan Retail dans les conditions des financements qu'elle souscrit. À titre d'exemples :

- *Sustainability Linked Bond* (SLB) : en septembre 2023, ELO a procédé au placement d'une émission obligataire sur le marché pour un montant total de 750 millions d'euros qui, reposant sur le nouveau *Sustainability-Linked Framework* d'ELO, est indexée sur les objectifs de réduction de l'empreinte carbone d'Auchan Retail :
 - réduction de 46 % des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2 d'Auchan Retail en 2030 par rapport à 2019,
 - réduction de 25 % des émissions de gaz à effet de serre sur le scope 3 d'Auchan Retail en 2030 par rapport à 2020 ;
- *Sustainability Linked Loan* (SLL) : en décembre 2022, ELO a également souscrit un emprunt et une ligne de crédit bancaires, pour un montant maximum de 1,25 milliard d'euros, à échéance 2028, indexés sur deux types d'objectifs sociétaux et environnementaux d'Auchan Retail :
 - KPI 1 a : émissions de GES sur les scopes 1 et 2, alignées sur les objectifs SBTi,
 - KPI 1 b : émissions de GES sur le scope 3, alignées sur les objectifs SBTi (à partir de 2025),
 - KPI 2 : nombre de filières responsables.

Prise en compte des objectifs de réduction de l'empreinte carbone d'Auchan Retail dans la rémunération

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions à destination de certains de ses salariés et dirigeants dont les critères de performance comportent des objectifs de réduction d'empreinte carbone.

Par ailleurs, les rémunérations variables des salariés du Groupe prennent en compte des critères ESG.

Risques climatiques auxquels le Groupe est soumis

La description des risques climatiques, leurs effets et les travaux entrepris en réponse à ces risques sont détaillés au Chapitre 3, paragraphe 3.2.2 Changement climatique, de l'état de durabilité.

1.5 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes des entreprises placées directement ou indirectement sous le contrôle d'ELO sont consolidés dans nos comptes. Le contrôle existe lorsque ELO dispose du pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques stratégiques, financières et opérationnelles de l'entité ainsi qu'une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité et la capacité d'agir sur ces rendements, c'est-à-dire qu'il existe un lien entre les rendements et le pouvoir. Il est précisé que l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles de nature substantive sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle. Les entreprises dans lesquelles ELO exerce, soit un contrôle conjoint, soit directement ou indirectement une influence notable sur la gestion et la politique financière sans en avoir le contrôle, sont évaluées selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part d'ELO dans les profits ou pertes de l'entreprise associée est comptabilisée en résultat, sur la ligne « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence ». Si la quote-part d'ELO dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, dans ses comptes consolidés, ELO cesse de comptabiliser sa quote-part de pertes, à moins d'avoir une obligation légale ou implicite ou de devoir effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre pour toutes les entités comprises dans le périmètre de consolidation. Les états financiers consolidés intègrent les comptes des sociétés acquises à compter de la date de prise de contrôle et ceux des sociétés cédées jusqu'à la date de perte de contrôle d'ELO.

Toutes les transactions et tous les soldes intragroupe entre sociétés membres du périmètre de consolidation sont éliminés.

1.6 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises défini par IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, l'ensemble des éléments identifiables de l'actif acquis, du passif et du passif éventuel pris en charge est évalué et comptabilisé à la juste valeur à la date de prise de contrôle. La contrepartie transférée est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont enregistrés en charges de la période. Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part d'intérêts d'ELO dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entité acquise constitue un *goodwill* qui est porté à l'actif du bilan.

À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, dans ses comptes consolidés, ELO a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par ELO et ses filiales), soit pour un *goodwill* complet. Dans ce dernier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur dans ses comptes consolidés, ELO comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation. Les variations ultérieures des parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du Groupe. En cas de *goodwill* négatif, celui-ci est immédiatement enregistré en résultat.

En cas d'acquisition par étapes, la quote-part antérieurement détenue par ELO et ses filiales est réévaluée à sa juste valeur. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de la participation est enregistré dans le résultat global lorsque l'une des étapes conduit à une prise de contrôle. Lors de la perte de contrôle d'une filiale, la quote-part éventuellement conservée directement ou indirectement par ELO est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Dans ses comptes consolidés, ELO dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de prise de contrôle pour affiner les évaluations initiales des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables, de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle sous condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition. Les compléments de prix sont intégrés dans la contrepartie transférée pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel et par contrepartie des capitaux propres ou des dettes (en fonction du mode de règlement). Au cours de la période d'évaluation, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en *goodwill* lorsqu'elles se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; au-delà, les ajustements de compléments de prix sont enregistrés en résultat, sauf s'ils avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Les impôts différés actifs de l'entité acquise, non reconnus à la date de prise de contrôle ou durant la période d'évaluation, sont ultérieurement enregistrés en résultat sans ajustement du *goodwill*.

1.7 DÉTAIL SUR LES PRINCIPALES ACQUISITIONS

Casino en France

Annoncée le 24 janvier 2024, l'acquisition de magasins Casino a été finalisée lors de trois vagues successives en 2024 **(cf. Note 2.3).**

La détermination du prix d'acquisition et l'évaluation des actifs et des passifs à leur juste valeur à la date d'acquisition conduit à l'affectation, provisoire, du prix d'acquisition ci-après, au 31 décembre 2024. Cette affectation sera définitive au 30 juin 2025.

(en M€)	31/12/2024
Immobilisations corporelles	159
Dette de loyer, nette [1]	(107)
Autres (dont besoin en fonds de roulement)	60
ACTIFS NETS ACQUIS	**112**
GOODWILL	**360**

(1) Nette des droits d'utilisation évalués à partir de loyers de marché.

Les revenus de l'ensemble acquis représentent 1 042 millions d'euros de la date d'entrée dans le périmètre selon les vagues d'intégration (de fin avril à fin juin 2024), jusqu'au 31 décembre 2024.

DIA Portugal

Le 30 avril 2024, Auchan Retail Portugal a finalisé l'acquisition de 100 % des activités du groupe DIA au Portugal **(cf. Note 2.3)**.

La détermination du prix d'acquisition et l'évaluation des actifs et des passifs à leur juste valeur à la date d'acquisition conduit à l'affectation, provisoire, du prix d'acquisition ci-après, au 31 décembre 2024. Cette affectation sera définitive au 30 juin 2025.

(en M€)	31/12/2024
Immobilisations corporelles	95
Autres (dont besoin en fonds de roulement)	(80)
ACTIFS NETS ACQUIS	**15**
GOODWILL	**73**

Les revenus de l'ensemble acquis représentent 391 millions d'euros du 30 avril au 31 décembre 2024.

1.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

La monnaie fonctionnelle d'ELO et la monnaie de présentation des états financiers consolidés sont l'euro.

Conversion des états financiers des entreprises étrangères

ELO n'ayant pas de filiale exerçant son activité dans des économies en hyperinflation, les états financiers de l'ensemble des entreprises étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros par application de la méthode suivante :

- les postes du bilan, à l'exception des capitaux propres qui sont maintenus au taux historique, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de change de la période ;
- les flux sont convertis au cours moyen de change de la période.

Les différences de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont portées au poste « Écarts de conversion » inclus dans l'état du résultat global, au sein des autres éléments du résultat global, et sont recyclées en résultat lors de la cession de l'investissement net. Les *goodwill* et les ajustements à la juste valeur dégagés lors d'un regroupement d'entreprises avec une activité dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont considérés comme des actifs et des passifs de la filiale. Ils sont exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise puis convertis au cours de clôture, les différences résultant de cette conversion étant portées dans l'état du résultat global, sur la ligne « Écarts de conversion résultant des activités à l'étranger ».

Comptabilisation des opérations en devises

Les opérations libellées en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères, couverts ou non, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice ; les différences de change qui en résultent sont comptabilisées en résultat de la période. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères et qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date des transactions initiales. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères et qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée.

1.9 PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

État de la situation financière

Les actifs et passifs entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en éléments courants. Les autres actifs et passifs sont classés en éléments courants ou non courants selon que leur date attendue de recouvrement ou de règlement intervient ou non dans un délai de douze mois à compter de la date d'arrêté comptable. Le tableau des flux de trésorerie d'ELO est établi en conformité avec la norme IAS 7, selon la méthode indirecte à partir du résultat net de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité (y compris les impôts) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (notamment acquisition, et cession de participations et d'immobilisations) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement (notamment émission et remboursement d'emprunts, rachat d'actions propres, dividendes versés, paiements des passifs liés aux contrats de location).

1.10 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation courant, auquel sont soustraits les amortissements et les autres produits et charges d'exploitation.

APCO (Autres produits et charges opérationnels)

Les opérations non récurrentes, de montant significatif et pouvant nuire à la lisibilité de la performance opérationnelle courante, sont classées en autres produits et charges opérationnels conformément à la recommandation n° 2020-R.01 de l'Autorité des normes comptables. Ce poste inclut notamment les dépréciations des *goodwill*, les dépréciations d'actifs corporels, les plus ou moins-values sur cessions d'actifs ainsi que les éléments à la fois inhabituels, anormaux, significatifs et ne relevant pas de l'exploitation courante tels que des frais de restructurations majeurs, des indemnités exceptionnelles de rupture de contrats ou des frais consécutifs à des acquisitions majeures.

Endettement financier net

L'endettement financier net est constitué des emprunts et des dettes financières courants et non courants, de la juste valeur des dérivés qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier net, des intérêts courus afférents à ces éléments, diminués de la trésorerie nette et des appels de marge actifs sur dérivés qualifiés d'instrument de couverture d'un élément de l'endettement financier net. Les appels de marge passifs (qui correspondent aux marges reçues de la part des contreparties) sont inclus dans les emprunts et les dettes financières courants.

L'endettement financier net n'inclut pas les passifs liés aux options de vente octroyées aux minoritaires.

Dette financière nette

La notion de dette financière nette utilisée par ELO est constituée de l'endettement financier net et de la juste valeur des dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier. Elle intègre également les appels de marge portant sur ces dérivés non qualifiés d'instruments de couverture et les instruments de placements de liquidité à court terme ne répondant pas à la définition de « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

NOTE 2 Faits marquants

2.1 IMPACT DU CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

Au 31 décembre 2024, Auchan Retail exploite 230 magasins en Russie et 35 magasins en Ukraine. L'exposition de New Immo Holding est davantage limitée depuis la cession des galeries marchandes (Ceetrus) en Russie au cours du premier semestre 2024. Ces deux pays génèrent environ 9 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2024 et représentent 4 % des actifs immobilisés au 31 décembre 2024.

Le Groupe veille scrupuleusement au respect des termes de l'embargo et des sanctions notamment pour ce qui concerne les flux financiers avec la Russie. Auchan Retail a notamment arrêté toute activité d'investissements et de financements vers sa filiale en Russie dès les premiers jours du conflit, la laissant opérer en toute autonomie.

Les perspectives à ce jour ne remettent pas en cause la situation financière d'ELO dans un contexte d'incertitude élevée quant à l'étendue, à l'issue et aux conséquences du conflit armé qui est toujours en cours.

Russie

L'activité Retail en Russie montre des signes de reprise modérée sur 2024 après un net ralentissement sur l'ensemble de l'année 2023, mais reste toujours fortement impactée par la baisse de trafic dans les magasins, notamment dans les grands centres commerciaux.

Au 31 décembre 2024, la réserve de conversion liée à l'activité en Russie correspond à un montant débiteur de 693 millions d'euros.

Auchan Retail Russie dispose d'un niveau de liquidité suffisant à fin décembre (153 millions d'euros) qui lui permet de faire face à ses engagements. Elle bénéficie également de lignes de crédit pour un total de 10 milliards de roubles auprès de banques locales.

Conformément aux réglementations européennes en vigueur, Auchan Retail Russie n'a fait l'objet d'aucun nouveau soutien financier (investissements, financement intragroupe…) de sa maison mère depuis le 24 février 2022. Elle n'en bénéficiera pas aussi longtemps que les conditions de l'embargo financier seront en vigueur.

Ukraine

L'activité Retail en Ukraine continue de souffrir sur 2024, notamment du fait d'un trafic perturbé par les alertes aux populations et les coupures d'électricité.

Depuis le début du conflit en Ukraine, Auchan Retail se tient aux côtés des populations civiles locales pour accomplir sa mission, qui est de fournir à tous une alimentation saine au meilleur prix possible, avec comme priorité la sécurité de ses collaborateurs.

2.2 AUTRES FAITS MARQUANTS

Cession Sintra Retail Park au Portugal

La société Sintra Retail Park (Portugal), dont les actifs et passifs étaient présentés, conformément à la norme IFRS 5, sur les lignes « Actifs détenus en vue de la vente » et « Dettes associées aux actifs détenus en vue de la vente », a été cédée en janvier 2024, en conséquence de l'accord de cession signé en décembre 2023. Cette opération (« *share deal* ») a généré une moins-value de 5 millions d'euros dans le résultat consolidé et une entrée de trésorerie de 42 millions d'euros.

Désengagement partiel en Russie

New Immo Holding opère en Russie depuis plus de 15 ans.

Dans le cadre de ses arbitrages réguliers d'actifs et d'implantations géographiques, le Groupe s'est désengagé partiellement du pays au travers de la cession de sa filiale russe, la société Ceetrus LLC, qui était propriétaire de 19 galeries commerciales.

Cette cession a un impact sur le compte de résultat consolidé de - 68 M€ dont - 70 M€ sont sans effet sur les capitaux propres car provenant du recyclage d'écarts de change.

Litige New Immo Holding - Gare du Nord

Gare du Nord 2024, société mise en équivalence a été placée en liquidation amiable depuis le 21 septembre 2021. New Immo Holding détient une créance sur la société Gare du Nord 2024 qui s'établit à 206 millions d'euros. Sur la base des procédures engagées depuis la fin de l'exercice 2021 et qui se poursuivent en 2024, le Groupe a constitué une provision qui correspond à sa meilleure estimation du risque ;

Dans le cadre de la mise en liquidation de la société Gare du Nord 2024 un litige concernant une garantie à première demande sur la bonne exécution de fin des travaux avait été également instruit entre les deux actionnaires (New Immo Holding et SNCF Gares et Connexions).

Le tribunal de commerce avait condamné New Immo Holding en première instance le 22 septembre 2023 à payer à SNCF Gares et Connexions la somme de 47 millions d'euros en exécution de la garantie de bonne fin de travaux du projet Gare du Nord 2024.

Le 27 mars 2024, la Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation de New Immo Holding à honorer cette garantie. Une charge de 47 millions d'euros a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans la ligne « Autres produits et charges opérationnelles » **(cf. Note 4.3)**. New Immo Holding se pourvoit en cassation.

Émission obligataire d'ELO S.A.

Le 10 avril 2024, ELO S.A. a procédé avec succès au placement d'une émission obligataire à taux fixe pour un montant total de 750 millions d'euros, assortie d'un coupon de 5,875 % et d'une maturité de 4 ans. Les liquidités levées ont servi au financement des besoins généraux du Groupe.

Augmentation de capital d'ELO S.A.

Le 16 mai 2024, les actionnaires d'ELO S.A. ont souscrit à une augmentation de capital de 300 millions d'euros, afin de soutenir le Groupe dans sa dynamique de développement et de transformation de ses métiers.

Plan de cessions pour New Immo Holding au Portugal et en France

Dans le cadre de sa politique de rotation du portefeuille d'actifs, New Immo Holding a procédé à plusieurs opérations de cessions en France et au Portugal.

En particulier trois opérations significatives : la cession fin juillet 2024 de 60 % des titres de la SCI Petit Menin qui détenait le site Promenade de Flandres (opération qui a généré un impact trésorerie de 90 millions d'euros), la cession des sociétés portugaises Montijo et Brafero réalisée en septembre 2024 (opération qui a généré une moins-value de - 13 millions d'euros dans le résultat consolidé et une entrée de trésorerie de 95 millions d'euros) et enfin la cession de 50 % des titres de la société portugaise Sintra Alegro en décembre 2024 (un « *share deal* » qui a généré une moins-value de - 7 millions d'euros dans le résultat consolidé et une entrée de trésorerie de 124 millions d'euros).

Nouvelle gouvernance pour Auchan Retail

Le 29 août 2024, Guillaume Darrasse a été nommé directeur général d'Auchan Retail, succédant ainsi à Yves Claude qui demeure président d'Auchan Retail. Guillaume Darrasse avait rejoint Auchan Retail en avril 2024 en tant que directeur général délégué.

Par ailleurs, Patrice Moulin, arrivé en juillet 2024, a été nommé directeur général délégué.

Restructuration Auchan Retail France

Le 5 novembre 2024, Auchan Retail a annoncé un plan de retour à la croissance en France, structuré autour de trois chantiers qui donnent du sens à l'action des équipes au service du client. Chaque format, hypermarché et supermarché, est ainsi dynamisé avec un nouveau projet commercial qui porte des choix affirmés en termes d'offres et de marchés, un positionnement prix plus attractif et une refonte de son modèle. Au cœur de ce plan, l'hypermarché endosse un nouveau rôle. Il devient une plateforme de la marque dans chaque zone de vie pour proposer aux clients l'essentiel de l'offre dans le format de son choix, en supermarchés, en drive ou en livraison à domicile. Ce plan de reconquête impose des décisions responsables, avec la mise en place d'une nouvelle organisation. Celle-ci pourrait impacter près de 2 400 postes, dans le cadre du lancement d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Le coût global de la restructuration s'élève à 250 millions d'euros au 31 décembre 2024, comptabilisé en Autres produits et charges opérationnels **(cf. Note 4.3)**.

Auchan Retail Hongrie - Prise de participation d'Indotek et cession du contrôle

Le 30 novembre 2024, Indotek Group, leader hongrois de l'investissement et du développement immobilier, est devenu actionnaire d'Auchan Retail Hongrie, à hauteur de 47 %. Le partenariat conclu entre Auchan Retail et Indotek Group octroie le contrôle de la filiale hongroise à ce dernier,

Cette opération s'est traduite dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024 par un produit net comptabilisé sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente » **(cf. Note 3.2)**.

Conformément à l'analyse du contrôle et dans le respect des critères déterminés par la norme IFRS 5, les éléments du compte de résultat de l'exercice 2023, et de l'exercice 2024 jusqu'à la date de cession, sont présentés sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente ».

À compter de la cession du contrôle d'Auchan Retail Hongrie à Indotek Group, intervenue le 30 novembre 2024, le périmètre constitué par Auchan Retail Hongrie et ses filiales est mis en équivalence dans les comptes consolidés d'ELO qui conserve une influence notable sur Auchan Retail Hongrie **(cf. Note 7)**.

New Immo Holding Hongrie

Entrée en négociations exclusives avec Indotek Group depuis le 1er septembre 2021, New Immo Holding a finalisé les négociations en décembre 2024 sur la base d'un prix global de 173 millions d'euros.

La cession des actions de deux entités du Groupe, Nhood Services Hungary et Ceetrus Hungary a généré un impact dans le résultat consolidé de - 41 millions d'euros, dont - 33 millions sont sans effet sur les capitaux propres car provenant du recyclage des écarts de conversion des années antérieures.

En application de la norme IFRS 5, les actifs et passifs des entités concernées par l'opération étaient présentés en 2023 sur des lignes spécifiques dans le bilan consolidé « Actifs détenus en vue de la vente » ainsi que « Dettes associées aux actifs détenus en vue de la vente ».

2.3 ACTIVITÉS

Partenariat Intermarché - Auchan Retail - Casino

Le 23 septembre 2024, Intermarché, Auchan, et Casino ont concrétisé leur partenariat de long terme aux achats avec la création de l'alliance Aura Retail. D'une durée minimale de 10 ans, elle capitalisera sur les forces et complémentarité des trois groupes, pour leur permettre d'améliorer leurs coûts et leur attractivité sur les prix. Intermarché est chargé de la centrale d'achat dédiée aux produits alimentaires et Auchan Retail est chargé de celle dédiée aux produits non alimentaires.

Intégration des magasins Casino en France

Annoncée le 24 janvier 2024, l'acquisition des magasins Casino a été finalisée lors de trois vagues successives en 2024 :

- 16 hypermarchés, 15 supermarchés, 26 stations-service et 1 entrepôt le 30 avril ;
- 10 hypermarchés, 25 supermarchés, 20 stations-service le 31 mai ;
- 28 supermarchés, 15 stations-service et 2 drives le 1er juillet.

Cette acquisition a été considérée comme un regroupement d'entreprises **(cf. Note 1.7)**.

En lien avec l'acquisition des magasins Casino, 19 millions d'euros de charges ont été comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels **(cf. Note 4.3)**.

Acquisition des activités de DIA au Portugal

Le 30 avril 2024, Auchan Retail Portugal a finalisé l'acquisition de 100 % des activités du groupe DIA au Portugal. Cette opération permet à Auchan Retail Portugal de disposer de nouveaux actifs : 481 magasins, 3 entrepôts et un site e-commerce.

Cette acquisition a été considérée comme un regroupement d'entreprises **(cf. Note 1.7)**.

En lien avec l'acquisition des magasins DIA, 12 millions d'euros de charges ont été comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels **(cf. Note 4.3)**.

NOTE 3 Périmètre de consolidation

3.1 DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

ELO S.A., holding de tête du périmètre de consolidation, est une société de droit français, dont le siège social est situé 40, avenue de Flandre à Croix. ELO S.A. est présente dans 13 pays et emploie 158 998 collaborateurs à travers les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.

Au 31 décembre 2024, ELO et ses filiales regroupent 2 métiers :

- Auchan Retail International, distributeur alimentaire et non alimentaire qui consolide 492 hypermarchés, 784 supermarchés, 745 magasins de proximité et 207 points de vente digital intégrés, ainsi que des activités e-commerce et de *drives* (Chronodrive et Auchan drive) ;
- l'exploitation de l'immobilier par New Immo Holding et ses filiales (1 105 centres dont principalement des centres commerciaux avec galeries marchandes et parcs d'activités commerciales).

Par ailleurs, ELO S.A. détient une participation de 49,9 % dans Oney Bank, spécialiste de solutions de paiement, de financements et d'identification digitale. Oney Bank est mise en équivalence dans les comptes consolidés d'ELO **(cf. Note 3.3)**.

Évolution du parc de magasins et d'actifs immobiliers

◦ New Immo Holding – Évolution du parc d'actifs immobiliers

Le portefeuille de mandats de New Immo Holding a augmenté de 121 sites par rapport à 2023.

◦ Auchan Retail – Évolution du parc de magasins

Le nombre de points de vente intégrés exploités par Auchan Retail International a évolué comme suit au cours de l'exercice :

- en Europe occidentale, le nombre de points de vente a augmenté de 193 unités dont, en net, + 6 en France (dont + 96 magasins Casino et - 81 piétons), - 5 en Espagne, + 190 au Portugal (rachat DIA), + 2 au Luxembourg ;
- en Europe centrale et de l'Est, le nombre de points de vente a diminué de 1 en net dont - 2 en Russie, + 4 en Pologne, - 5 en Ukraine, + 1 en Hongrie et + 1 en Roumanie.
- en Afrique, le parc de magasins a augmenté de 2 unités dont + 3 au Sénégal et - 1 en Côte d'Ivoire.

Évolution du périmètre de consolidation

À l'exception des informations reportées ci-dessous et à la Note 1.7, le périmètre de consolidation n'a pas connu de changement significatif sur l'exercice.

3.2 ACTIVITÉS ABANDONNÉES OU EN COURS DE CESSION, ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Auchan Retail Hongrie

Dans les comptes consolidés établis au 31 décembre 2024, le groupe constitué par Auchan Retail Hongrie et ses filiales est consolidé par intégration globale jusqu'à la perte de contrôle intervenue le 30 novembre 2024 lors de la cession de 47 % des titres Auchan Retail Hongrie à Indotek **(cf. Note 2.2)**.

Pour la période du 1er janvier 2024 au 30 novembre 2024, dans le respect des critères déterminés par la norme IFRS 5, Auchan Retail Hongrie et ses filiales ont été classées en « Activité destinée à être cédée ».

La ligne « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de vente » du compte de résultat consolidé comprend :

* le résultat net des activités d'Auchan Retail Hongrie et ses filiales jusqu'au 30 novembre 2024 ;

* la plus-value de consolidation résultant de la cession de 47 % des titres de la filiale, et de la comptabilisation de la participation de 53 %, mise en équivalence à la juste valeur.

À compter du 30 novembre 2024, Auchan Retail Hongrie et ses filiales sont mis en équivalence dans les comptes d'ELO compte tenu de l'influence notable exercée par ELO sur Auchan Retail Hongrie **(cf. Note 7)**.

Ceetrus France

Le 20 novembre 2024, Ceetrus a mandaté Nhood en tant que « *financial advisor* » pour l'accompagner dans la structuration d'un Fonds Immobilier en partenariat avec la Banque des Territoires (CDC). Ce fonds a pour objectif d'accueillir des actifs et des terrains présentant des enjeux de transformation urbaine.

Le partenariat prévoit une répartition du capital à hauteur de 60 % pour Ceetrus et 40 % pour la CDC, avec des accords de gouvernance permettant à Ceetrus de déconsolider la juste valeur (coentreprise consolidée par mise en équivalence).

Par ailleurs, dans le respect des critères déterminés par la norme IFRS 5, les actifs et passifs des sociétés Holden SAS, QG SAS, Le Compact et Foncière du Breucq sont présentés sur les lignes « Actifs détenus en vue de la vente » et « Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente » du bilan au 31 décembre 2024.

Ceetrus Italie

En novembre 2024, Ceetrus Italie a signé une offre engageante avec WRM pour la cession des galeries Bilpo, Vimodrone et Venaria en Italie. Toutefois, cette transaction n'avait pas été finalisée au 31 décembre 2024.

Conformément aux critères définis par la norme IFRS 5, les actifs immobiliers de ces galeries (soit un montant global de 65 millions d'euros) sont donc classés sous la rubrique « Actifs détenus en vue de la vente » au bilan arrêté au 31 décembre 2024.

Détail du résultat net pour les comptes des activités cédées ou destinées à être cédées

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Revenus	**949**	**1 126**
Marge commerciale	218	264
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT	**(0)**	**26**
Autres produits et charges opérationnels	130	(1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**129**	**25**
Coût de l'endettement financier net	(10)	(22)
Autres produits et charges financiers	(2)	(1)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**117**	**3**
Charge d'impôt	(1)	(2)
RÉSULTAT NET	**116**	**1**
EBITDA	**24**	**55**

Le cas échéant, les résultats de cession des activités figurent sur la ligne « autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat présenté ci-dessus. Au 31 décembre 2024, les chiffres correspondent principalement au résultat de cession de l'activité Retail en Hongrie soit 117 millions d'euros.

Détail des actifs et passifs destinés à être cédés

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
ACTIF NON COURANT	**96**	**90**
dont immeubles de placement	*83*	*83*
ACTIF COURANT	**24**	**60**
dont trésorerie	*2*	*58*
TOTAL ACTIF	**120**	**150**
PASSIF NON COURANT	**1**	**8**
dont impôts différés	*0*	*5*
PASSIF COURANT	**3**	**6**
dont dettes fournisseurs	*2*	*4*
TOTAL PASSIF	**4**	**14**

Au 31 décembre 2024, les données correspondent aux actifs et aux passifs détenus par New Immo Holding en France et en Italie.

Au 31 décembre 2023, les données correspondent aux actifs et aux passifs détenus par New Immo Holding en Hongrie et au Portugal (Sintra Retail Park), cédés au cours de l'année 2024.

Détail des flux du tableau de trésorerie

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Flux net de trésorerie généré par l'activité	11	(30)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	204	(44)
Dont prix de cession net de la trésorerie cédée	*187*	*0*
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(29)	24
Incidence des variations des cours de devises	0	(0)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**186**	**(50)**

3.3 PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (MEE)

La ligne « Participations dans les sociétés mises en équivalence » présentée au bilan comprend notamment la participation de 49,9 % dans Oney Bank (Oney Bank est spécialiste des solutions de paiement, de financement et d'identification digitale) pour 319 millions d'euros au 31 décembre 2024, et les participations de New Immo Holding dans des sociétés propriétaires d'actifs immobiliers en France et en Europe (376 millions d'euros contre 317 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Elle comprend également la participation de 53 % dans Auchan Retail Hongrie suite à la cession de 47 % à Indotek Group pour 104 millions d'euros. L'analyse de contrôle effectuée et les conditions contractuelles conduisent à comptabiliser l'activité retail Hongrie par mise en équivalence **(cf. Note 2.2)**.

Le détail des participations est donné en Note 7.

NOTE 4 Données opérationnelles

4.1 REVENUS/MARGE COMMERCIALE

Principes comptables

Les revenus sont composés du *chiffre d'affaires hors taxes* et des *autres produits*. Le *chiffre d'affaires* inclut les ventes de marchandises et de services réalisées par les magasins et les stations-services, sur les sites de e-commerce, les revenus générés par les activités de franchise et les revenus locatifs de l'activité immobilière.

Les *autres revenus* comprennent les redevances facturées au titre de la franchise, les droits d'entrée perçus par les galeries marchandes et les parcs d'activités commerciales, les commissions reçues dans le cadre de la vente de services et les primes d'extension de garantie.

Les revenus sont évalués sur la base du prix contractuel qui correspond au montant de rémunération auquel le Groupe s'attend à avoir droit, en échange de biens ou de services fournis. Le prix de la transaction est alloué à chacune des obligations de performance du contrat, qui constitue l'unité de compte pour la reconnaissance du revenu. Le revenu est reconnu lorsque l'obligation de performance est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. La reconnaissance du revenu peut donc se faire à un instant donné ou en continu (c'est-à-dire à l'avancement).

Les revenus correspondent aux *produits des activités ordinaires* précédemment publiés dans les comptes consolidés 2023.

Les principales sources de revenu du Groupe se ventilent de la façon suivante :

- les ventes de biens : dans ce cas, le Groupe n'a qu'une obligation de performance qui est la livraison du bien au client. Les revenus attachés à ces ventes sont reconnus au moment où le contrôle du bien a été transféré au client, généralement lors de la livraison. Compte tenu des activités du Groupe, le transfert du contrôle a lieu :
 - au passage en caisse dans le cas des ventes en magasin,
 - à la réception des marchandises chez les franchisés et affiliés,
 - à la réception par le client pour les ventes e-commerce ;
- les prestations de services, telles que les redevances de franchise, les prestations logistiques, les revenus immobiliers (produits locatifs, honoraires de gestion locative) : dans ce cas, le Groupe n'a généralement qu'une obligation de performance qui est la réalisation de la prestation. Les revenus attachés à ces prestations sont reconnus en continu sur la période où les services sont rendus ;
- les produits des activités de promotion immobilière : dans ce cas, le Groupe a généralement plusieurs obligations de performance dont certaines peuvent être réalisées à un instant donné et d'autres en continu selon la méthode de l'avancement. Le résultat à l'avancement est calculé à partir de la marge à terminaison prévisionnelle, pondérée par le taux d'avancement déterminé selon les coûts encourus.

Le Groupe propose aux clients des programmes de fidélisation qui leur permettent de bénéficier de rabais ou d'autres avantages lors des prochains achats. Les avantages cumulés par les clients dans le cadre des programmes de fidélisation constituent une obligation de performance distincte de la vente initiale. C'est pourquoi un passif sur contrat est comptabilisé au titre de cette obligation de performance. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

Le *coût des ventes* intègre les achats nets des ristournes et coopérations commerciales reçues par le Groupe, les variations de stocks nets des provisions pour dépréciation, les coûts logistiques, les escomptes financiers obtenus, les résultats de change sur achats de marchandises.

Les ristournes et coopérations commerciales, comptabilisées en déduction du coût des ventes, résultent d'accords contractuels signés par les sociétés du Groupe avec leurs fournisseurs. Ces accords, qui sont spécifiques d'un fournisseur à l'autre, comprennent des ristournes calculées selon le volume d'achats de marchandises effectués ainsi que des remises au titre des actions de coopération commerciale facturées aux fournisseurs. Ces actions de coopération commerciale font l'objet d'accords contractuels.

Les ristournes sont obtenues lorsque les conditions de performance qui y sont associées sont respectées. Ces conditions de performance imposent généralement au Groupe de respecter certains seuils de volume. Les remises au titre des accords de coopération commerciale sont reconnues au cours de leur période de réalisation. Elles sont enregistrées conformément aux termes et conditions prévus selon les accords contractuels conclus avec les fournisseurs du Groupe jusqu'à leur terme.

La marge commerciale correspond à la différence entre les revenus et le *coût des ventes*.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023 (1)
Chiffre d'affaires	32 022	31 544
Autres revenus	268	232
Revenus	**32 290**	**31 776**
Achats nets des ristournes, prestations fournisseurs et des coûts annexes et logistiques	(24 496)	(23 824)
Variations de stocks (nets de dépréciations)	113	(134)
Coût des ventes	**(24 383)**	**(23 958)**
Marge Commerciale	**7 907**	**7 818**

(1) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

4.2 EBITDA

Principes comptables

Le Groupe inclut dans son EBITDA la variation des dépréciations des créances clients ainsi que les dotations et reprises de provisions pour risques et charges. Ainsi, l'EBITDA correspond au résultat d'exploitation courant, auquel sont soustraits les amortissements et les autres produits et charges d'exploitation.

Les *autres produits et charges d'exploitation* comprennent essentiellement des cessions d'actifs dont les montants ne sont pas significatifs individuellement. Les frais de préouverture de magasins sont comptabilisés en charges opérationnelles lors de leur survenance.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023 [3]
Résultat d'exploitation courant	22	342
• Autres produits et charges d'exploitation [1]	6	(13)
• Amortissements	(1 115)	(1 045)
• Dépréciations d'actif [2]	5	12
• Amortissements inclus dans les coûts logistiques déduits de la marge commerciale	(97)	(84)
EBITDA	**1 224**	**1 472**

(1) Principalement des plus ou moins values de diverses cessions d'actifs et des effets de change.

(2) Hors dépréciations sur stocks et créances clients.

(3) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

4.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELLES (APCO)

Principes comptables

Les opérations non récurrentes, de montant significatif et pouvant nuire à la lisibilité de la performance opérationnelle courante, sont classées en *autres produits et charges opérationnels* conformément à la recommandation n° 2020-01 de l'Autorité des normes comptables.

Ce poste inclut notamment les dépréciations des *goodwill*, les dépréciations d'actifs corporels, les plus ou moins-values sur cessions d'actifs ainsi que les éléments à la fois inhabituels, anormaux, significatifs et ne relevant pas de l'exploitation courante tels que des frais de restructurations majeurs, des indemnités exceptionnelles de rupture de contrats ou des frais consécutifs à des acquisitions majeures.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023 [3]
Dépréciations nettes d'actifs (Hors Russie et Ukraine)	**(523)**	**(236)**
• dont dépréciation du goodwill Retail France	(395)	(190)
• dont dépréciations d'actifs corporels nettes	(128)	(46)
Cessions d'actifs	**141**	**64**
• dont cessions d'actifs de l'activité Retail	58	10
• dont cessions d'actifs de l'activité immobilière	84	54
Russie - Ukraine	**(107)**	**(124)**
• dont dépréciations d'immobilisations corporelles nettes	(16)	(123)
• dont cessions d'actifs	(79)	(1)
• dont autres	(12)	0
Frais sur acquisitions significatives [1]	**(32)**	**0**
Gare du Nord - GAPD - New Immo Holding	**(47)**	**0**
Restructuration Retail France [2]	**(250)**	**0**
Autres	**(50)**	**(86)**
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	**(868)**	**(382)**

(1) Charges relatives à l'acquisition et intégration des magasins Casino en France et DIA au Portugal.

(2) Provision pour restructuration de l'activité Retail en France.

(3) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

4.4 STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Leur coût de revient est net de ristournes de fin d'année et de coopérations commerciales, et incorpore les frais de manutention et de stockage en entrepôt directement imputables à l'acquisition des produits ainsi que les frais de transport jusqu'à l'entrée des produits dans les magasins. L'évaluation des stocks est faite soit au dernier prix d'achat, méthode s'apparentant au FIFO (« premier entré, premier sorti ») dans un contexte de rotation rapide des stocks, soit au coût unitaire moyen pondéré, soit au prix de vente après un abattement correspondant à la marge. Ils sont dépréciés si leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute	2 697	2 624
Dépréciation	(101)	(90)
VALEUR NETTE	**2 596**	**2 533**

Aucun stock n'est donné en nantissement de passif. Les dotations et reprises sont incluses dans le coût des ventes.

NOTE 5 Secteurs opérationnels

Principes comptables

En application d'*IFRS 8 – Secteurs opérationnels*, les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base de l'information mise à la disposition de la direction pour évaluer les performances et l'activité de l'ensemble constitué par ELO et ses filiales et des différents secteurs qui le composent. Les secteurs présentés sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels similaires.

Un secteur opérationnel est une composante du périmètre de consolidation qui se livre à des activités dont elle est susceptible de générer des revenus ou supporter des charges, y compris des revenus et des charges liés aux transactions avec d'autres composantes (déterminées dans des conditions de concurrence normale) et dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel afin de permettre l'allocation des ressources aux différents secteurs ainsi que l'évaluation de leurs performances. Pour chaque secteur opérationnel, une information financière distincte est disponible en interne.

Au regard des critères d'IFRS 8, le Groupe a défini ses secteurs opérationnels comme des métiers distincts, qui eux-mêmes sont des regroupements de géographies distinctes.

La mesure de la performance de chaque secteur opérationnel, utilisée par les principaux décideurs opérationnels, est basée sur le *résultat d'exploitation courant*.

Les actifs sectoriels comprennent les *goodwill*, les autres immobilisations incorporelles et corporelles, les droits d'utilisation, les immeubles de placement, les participations dans les sociétés mises en équivalence, les stocks, les créances clients, les créances et autres débiteurs ainsi que les actifs financiers courants.

Les passifs sectoriels se composent des provisions, des dettes fournisseurs, des autres dettes courantes et des dettes de location.

5.1 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

	Auchan Retail		New Immo Holding		Holdings		Total	
Produits et résultats sectoriels au 31 décembre *(en M€)*	2024	2023 [2]	2024	2023	2024	2023	2024	2023 [2]
REVENUS	**31 666**	**31 130**	**643**	**655**	**(19)**	**(10)**	**32 290**	**31 775**
Dotation aux amortissements	(912)	(818)	(202)	(227)	(0)	(0)	(1 115)	(1 045)
Provisions et dépréciations	(59)	(28)	(42)	(29)	(0)	(0)	(102)	(57)
Autres produits et charges d'exploitation [1]	(10)	(13)	15	1	(0)	0	6	(13)
Résultat d'exploitation courant	**(137)**	**181**	**169**	**167**	**(10)**	**(6)**	**22**	**342**
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	1	(1)	(19)	(7)	0	(49)	(19)	(56)
Investissements bruts	**1 138**	**1 223**	**283**	**197**	**0**	**8**	**1 421**	**1 428**

(1) Charges significatives : dotations ou reprises de provisions et de dépréciations autres que les pertes de valeur sur immobilisations (essentiellement dépréciation d'actifs courants et des provisions pour risques et charges).

(2) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

	Auchan Retail		New Immo Holding		Holdings		Total	
ACTIFS ET PASSIFS SECTORIELS AU 31 DÉCEMBRE *(en M€)*	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Actifs sectoriels	12 174	11 630	4 051	4 522	353	574	16 578	16 726
Passifs sectoriels	8 948	8 048	483	468	20	20	9 451	8 537

5.2 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	France		Europe occidentale hors France		Europe centrale et de l'Est		Afrique		Total	
AU 31 DÉCEMBRE *(en M€)*	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023 (1)**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023 (1)**
Revenus	17 260	17 050	7 232	6 876	7 492	7 583	305	266	32 290	31 775
Actifs sectoriels non courants hors impôts et financiers	5 175	5 011	3 212	3 387	2 464	2 837	92	91	10 943	11 325

(1) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

5.3 BILANS SECTORIELS

Le total des actifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante dans le total des actifs d'ELO et de ses filiales :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill	1 540	1 553
Autres immobilisations incorporelles	98	128
Immobilisations corporelles	4 818	4 954
Droits d'utilisation	1 636	1 235
Immeubles de placement	2 851	3 454
Actifs sectoriels non courants, hors impôts et financiers	**10 943**	**11 325**
Participations dans les sociétés mises en équivalence	808	647
Stocks	2 596	2 533
Créances clients	521	433
Créances et autres débiteurs	1 315	1 369
Actifs financiers courants	395	419
Actifs sectoriels	**16 578**	**16 726**
Autres actifs financiers non courants	484	410
Autres actifs non courants	96	104
Dérivés actifs non courants	102	140
Actifs d'impôts différés	369	371
Créances d'impôt exigible	26	60
Dérivés actifs courants	81	80
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 884	2 741
Actifs détenus en vue de la vente	120	150
TOTAL DES ACTIFS	**20 741**	**20 784**

Le total des passifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante dans le total des passifs d'ELO et de ses filiales :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Provisions non courantes	231	198
Provisions courantes	341	184
Dettes fournisseurs	5 176	4 979
Autres dettes courantes	1 735	1 752
Dettes de location non courante	1 568	1 099
Dettes de location courante	400	324
Passifs sectoriels	**9 451**	**8 537**
Capitaux propres	4 948	5 804
Emprunts et dettes financières non courantes	5 007	4 927
Dérivés passifs non courants	86	147
Autres dettes non courantes	254	164
Passifs d'impôts différés	2	47
Emprunts et dettes financières courantes	929	1 070
Dérivés passifs courants	8	15
Dettes d'impôt exigible	53	58
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	4	14
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	**20 741**	**20 784**

NOTE 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1 *GOODWILL*

Principes comptables

Les principes comptables relatifs au *goodwill* sont décrits en note 1.6.

Les *goodwill* font annuellement, à la clôture de l'exercice, l'objet d'un test de dépréciation et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir. De tels événements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition.

Les pertes de valeur sont enregistrées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat, incluse dans le résultat d'exploitation.

Pour ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. ELO a défini comme UGT le magasin ou la galerie commerciale. Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les *goodwill* sont testés par pays, et l'actif du groupe d'UGT comprend alors les immobilisations corporelles, incorporelles, le *goodwill* rattaché au pays et à l'activité et son besoin en fonds de roulement.

Les modalités de ces tests de dépréciation de valeur ainsi que les informations relatives aux analyses de sensibilité des tests d'*impairment* réalisés au titre de ces *goodwill* sont détaillées dans la note 6.6.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur du Goodwill au 1er janvier	**1 553**	**1 743**
Pertes de valeur [1]	(395)	(206)
Variation de périmètre	378	(1)
Virements de poste à poste	0	(3)
Écarts de conversion	4	20
Valeur du Goodwill au 31 décembre	**1 540**	**1 553**

(1) Concerne la dépréciation du goodwill Retail France en 2024 et 2023.

Un *goodwill* provisoire a été comptabilisé au 31 décembre 2024 après une analyse de la juste valeur des actifs et passifs résultant de l'intégration des magasins Casino en France et des activités DIA au Portugal, pour respectivement 360 et 73 millions d'euros. Par ailleurs, une dépréciation de 395 millions d'euros du *goodwill* Retail France **(cf. Note 6.5)**, une diminution de - 55 millions d'euros en lien avec les cessions New Immo Holding en France au Portugal, et l'impact du change pour + 4 millions d'euros entrainent une diminution globale du *goodwill* de 13 millions d'euros sur l'exercice 2024.

Les principaux goodwill par pays/métier sont les suivants :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Retail France	774	811
Retail Espagne	156	156
Retail Portugal	251	178
Retail Pologne	276	272
Retail Autres	72	74
New Immo Holding France	5	13
New Immo Holding Italie	2	2
New Immo Holding Portugal	0	40
New Immo Holding autres	3	5
Autres	2	2
TOTAL	**1 540**	**1 553**

6.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées des logiciels acquis ou développés en interne, des droits au bail et des marques acquises. Les actifs incorporels acquis séparément par les sociétés du périmètre de consolidation sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie (dont principalement les droits au bail en France et marques acquises) ne sont pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation lors de la survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constatée (cf. Note 6.6).

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie, sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Ainsi, les licences et les logiciels informatiques acquis et les logiciels développés en interne, et qui remplissent l'ensemble des critères imposés par la norme IAS 38, sont immobilisés et amortis sur une durée d'utilité de trois ans. Par exception, les logiciels type ERP, très structurants pour le métier et dont l'architecture fonctionnelle et technique a une durée probable d'utilité plus longue, sont amortis sur cinq ans.

Variation de la valeur brute

(en M€)	Licences, Marques et Droits au Bail	Frais internes de développements informatiques	Total
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2022	**290**	**558**	**848**
Acquisitions et développements internes	21	37	58
Cessions	(22)	(34)	(56)
Variations de périmètre	(2)	1	(1)
Écarts de conversion	2	(1)	1
Virements de poste à poste	8	2	10
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**297**	**564**	**861**
Acquisitions et développements internes	12	27	39
Cessions	(5)	(24)	(29)
Variations de périmètre	(7)	(8)	(15)
Écarts de conversion	(0)	(1)	(2)
Virements de poste à poste	10	7	17
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**307**	**564**	**871**

Variation des amortissements et dépréciations

(en M€)	Licences, Marques et Droits au Bail	Frais internes de développements informatiques	Total
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**242**	**451**	**693**
Amortissements de l'exercice	25	62	86
Pertes de valeur	1	0	1
Cessions et mises au rebut	(20)	(25)	(46)
Variations de périmètre	1	(0)	1
Écarts de conversion	2	(1)	1
Virements de poste à poste	(3)	0	(3)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	**247**	**486**	**733**
Amortissements de l'exercice	27	52	79
Pertes de valeur	1	0	1
Cessions et mises au rebut	(9)	(17)	(26)
Variations de périmètre	7	(8)	(1)
Écarts de conversion	(0)	(1)	(1)
Virements de poste à poste	(12)	0	(12)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	**260**	**513**	**774**

Valeurs nettes

(en M€)	Licences, Marques et Droits au Bail	Frais internes de développements informatiques	Total
Au 31 décembre 2022	48	107	155
Au 31 décembre 2023	50	78	128
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**47**	**51**	**98**

Aucune immobilisation incorporelle n'est donnée en garantie de passifs.

6.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à la juste valeur (cf. Note 1.6).

Les immobilisations corporelles acquises séparément sont, quant à elles, comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur à l'exception des terrains évalués au coût diminué des éventuelles pertes de valeur. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée d'utilité estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Le coût d'une immobilisation inclut les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de cette immobilisation. Il inclut, le cas échéant, les coûts d'emprunt.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou reconnus comme un composant séparé, le cas échéant, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet élément iront à ELO ou l'une des sociétés du périmètre de consolidation et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Tous les autres coûts d'entretien sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

À partir de la date de mise en service du bien, à l'exception des terrains, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité avec une valeur résiduelle, le plus souvent, nulle.

Les amortissements sont calculés en fonction des durées d'utilité suivantes :

- constructions (gros œuvre) - 30 ans ;
- étanchéité toitures, assainissement et revêtements de sols - 20 ans ;
- agencements et aménagements - 6 ans 2/3 et 8 ans ;
- installations techniques, matériels et outillage - 3 ans à 10 ans ;
- autres immobilisations - 3 ans à 5 ans.

Les valeurs résiduelles sont généralement nulles toutefois, en fonction de certaines spécificités locales, certaines valeurs résiduelles sont retenues.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Variation de la valeur brute

(en M€)	Terrains, constructions et agencements	Matériels et autres immobilisations	Immobilisations corporelles en cours [1]	Total
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2022	**11 215**	**2 924**	**640**	**14 780**
Acquisitions	256	207	115	577
Cessions et mises au rebut	(136)	(203)	(10)	(349)
Écarts de conversion	(165)	(79)	(10)	(254)
Reclassements en immeubles de placement [2]	(23)	0	32	10
Autres mouvements et virements de poste à poste	121	69	(228)	(38)
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**11 268**	**2 917**	**540**	**14 725**
Acquisitions	136	191	191	518
Cessions et mises au rebut	(123)	(166)	(43)	(331)
Écarts de conversion	(116)	(54)	(4)	(175)
Reclassements en immeubles de placement [2]	(10)	56	(64)	(18)
Autres mouvements et virements de poste à poste	66	56	(136)	(15)
Variations de périmètre	(72)	(96)	(12)	(180)
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**11 149**	**2 905**	**471**	**14 524**

(1) Les immobilisations en cours concernent l'activité Retail pour 455 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 507 millions d'euros pour le 31 décembre 2023.

(2) Reclassement des immobilisations répondant à la définition des immeubles de placement.

Variation des amortissements et dépréciations

(en M€)	Terrains, constructions et agencements	Matériels et autres immobilisations	Immobilisations corporelles en cours	Total
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**7 268**	**2 308**	**22**	**9 598**
Amortissements de l'exercice	331	238	0	569
Pertes de valeur [1]	100	6	0	107
Reprises de pertes de valeur	(16)	(8)	(0)	(24)
Cessions et mises au rebut	(89)	(200)	0	(289)
Écarts de conversion	(113)	(68)	(2)	(183)
Reclassements en immeubles de placement	(13)	(0)	0	(13)
Autres mouvements et virements de poste à poste	32	(27)	0	5
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	**7 502**	**2 250**	**20**	**9 772**
Amortissements de l'exercice	350	272	0	622
Pertes de valeur [1]	91	14	0	105
Reprises de pertes de valeur	(16)	(7)	(0)	(23)
Cessions et mises au rebut	(114)	(170)	(0)	(284)
Écarts de conversion	(86)	(46)	(1)	(132)
Reclassement en immeubles de placement	(7)	(1)	0	(8)
Autres mouvements et virements de poste à poste	12	(1)	(0)	11
Variations de périmètre	(255)	(101)	0	(356)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	**7 477**	**2 211**	**19**	**9 707**

*(1) En 2023 et 2024, les pertes de valeurs ont été comptabilisées en « Autres produits et charges opérationnels » **(cf. Note 4.3)**.*

Valeurs nettes

(en M€)	Terrains, constructions et agencements	Matériels et autres immobilisations	Immobilisations corporelles en cours	Total
Au 31 décembre 2022	3 947	616	619	5 181
Au 31 décembre 2023	3 766	667	520	4 954
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**3 672**	**694**	**452**	**4 818**

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de passifs.

6.4 DROITS D'UTILISATION

Principes comptables

Le Groupe est principalement locataire d'immeubles destinés à son activité de distribution et d'entrepôts. Par ailleurs, les contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 concernent également des véhicules et des équipements. Au début d'un contrat, le Groupe évalue si ce contrat constitue ou contient un contrat de location. Le contrat constitue ou contient un contrat de location si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie.

Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si :

- le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – ceci peut être spécifié de façon explicite ou implicite, et doit être physiquement distinct ou représenter substantiellement la capacité d'un actif physiquement distinct. Si le fournisseur possède un droit substantiel de substitution, alors l'actif n'est pas identifié ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation ;
- le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif. Le Groupe a ce droit lorsqu'il dispose des droits de décision les plus pertinents pour déterminer comment et dans quel but est utilisé l'actif.

La durée de location est définie contrat par contrat. Pour les biens immobiliers, les durées ont été déterminées en fonction du format et des performances du point de vente et en prenant en considération les options de résiliation et de renouvellement des baux que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer. Il est également tenu compte de la durée d'amortissement et de la valeur des agencements non amovibles, ainsi que des incitations économiques dans la détermination de la durée des baux.

La durée des contrats en tacite reconduction est appréciée à partir de l'intérêt économique qu'a chacune des parties à reconduire le contrat.

Le Groupe comptabilise un actif de droit d'utilisation et une dette locative au début du bail.

L'actif de droit d'utilisation est initialement évalué au coût réel, lequel comprend le montant initial de la dette locative ajustée des paiements de location effectués à la date de mise en service ou avant la date de mise en service, et additionnée de tous les coûts directs marginaux encourus, et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, déduction faite des primes incitatives de location reçues.

L'actif lié aux droits d'utilisation est ensuite amorti selon la méthode linéaire à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la date de fin de location estimée. En outre, la valeur de l'actif lié aux droits d'utilisation est ajustée pour tenir compte de certaines réévaluations de la dette locative et le cas échéant, diminuée en cas de pertes de valeur, conformément à IAS 36.

La dette locative est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de location qui ne sont pas payés à la date d'entrée en vigueur, actualisés en utilisant le taux marginal d'emprunt du preneur qui serait obtenu pour une durée équivalente à celle de la durée de location estimée. Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- les paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance ;
- les paiements locatifs variables indexés sur un indice ou un taux, initialement évalués à l'aide de l'indice ou du taux à la date d'entrée en vigueur ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ;
- les loyers payés au cours de la période de renouvellement si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de prolongation ;
- les pénalités de résiliation anticipée du contrat de location, à moins que le Groupe ne soit raisonnablement certain de ne pas résilier le contrat par anticipation.

La dette locative est réévaluée en cas de variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux ou si le Groupe modifie son appréciation de la durée de location en cas d'événement significatif, conformément à ce que prévoit la norme IFRS 16.

Contrats de location à court terme et contrats de location d'actifs à faible valeur

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes locatives pour les contrats à court terme dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois et les locations d'actifs de faible valeur. Le Groupe comptabilise les loyers liés à ces contrats de location en charges.

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation retenus sont basés sur le taux d'emprunt marginal d'ELO auquel est ajouté un *spread* pour tenir compte du profil d'endettement de la filiale et des environnements économiques spécifiques à chaque pays et à chaque activité. Les taux d'actualisation sont mis à jour chaque trimestre de façon à pouvoir être utilisés pour tout nouveau contrat ayant subi une des modifications suivantes :

- réestimation de la durée lors d'une réévaluation de l'exercice de prolongation ou du non-exercice d'une option de résiliation (qui deviennent alors raisonnablement certains) ;
- changement dans l'estimation de l'exercice d'une option d'achat qui devient alors raisonnablement certain ;
- allongement ou raccourcissement contractuel de la durée ou modification contractuelle des loyers ;
- ajout ou suppression d'un ou plusieurs actifs sous-jacents.

Variation de la valeur brute

(en M€)	Droits d'utilisation des Terrains, constructions et agencements	Droits d'utilisation des Matériels et autres immobilisations	Total
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2022	**2 090**	**115**	**2 203**
Acquisitions [1]	577	33	610
Cessions et mises au rebut	(0)	(11)	(11)
Écarts de conversion	(72)	0	(71)
Autres mouvements et virements de poste à poste	(113)	(17)	(130)
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**2 482**	**120**	**2 602**
Acquisitions [1]	434	69	503
Cessions et mises au rebut	(18)	(9)	(27)
Écarts de conversion	(54)	(0)	(54)
Autres mouvements et virements de poste à poste	(182)	(67)	(250)
Variations de périmètre [2]	433	6	439
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**3 096**	**118**	**3 214**

(1) Les acquisitions de droits d'utilisation incluent les renouvellements de baux et modifications de contrats (hausse des loyers).

(2) L'intégration des magasins Casino en France et DIA au Portugal en 2024 a généré des droits d'utilisation de 297 et 135 millions d'euros à la date d'acquisition ***(cf. Note 2.3).***

Variation des amortissements et dépréciations

(en M€)	Droits d'utilisation des Terrains, constructions et agencements	Droits d'utilisation des Matériels et autres immobilisations	Total
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**1 045**	**77**	**1 122**
Amortissements de l'exercice	278	20	298
Pertes de valeur [1]	56	0	56
Reprises de pertes de valeur	(10)	0	(10)
Cessions et mises au rebut	(0)	(10)	(11)
Écarts de conversion	(42)	0	(42)
Autres mouvements et virements de poste à poste	(34)	(12)	(46)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	**1 293**	**74**	**1 367**
Amortissements de l'exercice	344	22	366
Pertes de valeur [1]	57	0	57
Reprises de pertes de valeur	(4)	0	(4)
Cessions et mises au rebut	(17)	(9)	(27)
Écarts de conversion	(36)	(0)	(36)
Autres mouvements et virements de poste à poste	(126)	(19)	(145)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	**1 511**	**67**	**1 578**

(1) En 2023 et 2024, les pertes de valeurs ont été comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels » ***(cf. Note 4.3)****.*

Valeurs nettes

(en M€)	Droits d'utilisation des Terrains, constructions et agencements	Droits d'utilisation des Matériels et autres immobilisations	Total
Au 31 décembre 2022	1 044	38	1 082
Au 31 décembre 2023	1 189	46	1 235
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**1 585**	**51**	**1 636**

Analyse des échéances des obligations locatives

Le tableau ci-dessous présente les obligations locatives non actualisées qui résultent des contrats de location et de service capitalisés conformément à la norme IFRS 16.

(en M€)	- 1 an	de 1 à 3 ans	de 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations locatives	396	623	384	505	1 908

Montants reconnus en compte de résultat – Autres charges de location

Le tableau ci-dessous présente les loyers qui résultent des contrats de location et de service non capitalisés.

(en M€)	31/12/2024
Paiements locatifs variables non inclus dans l'évaluation des dettes locatives	(32)
Charges relatives aux contrats de location à court terme	(5)
Charges relatives aux contrats de locations à d'actif de faible valeur, à l'exclusion des contrats de location à court terme d'actif de faible valeur	(18)
Autres	(14)
TOTAL	**(69)**

◦ Locations simples en tant que bailleur

Lorsque le Groupe agit en tant que bailleur, il détermine à la conclusion de chaque contrat si celui-ci constitue un contrat de location-financement ou de location simple.

Pour qualifier chaque contrat, le Groupe évalue globalement si celui-ci transfère la quasi-totalité des risques et des avantages associés à la propriété de l'actif sous-jacent. Si tel est le cas, alors il s'agit d'un contrat de location-financement. Dans le cas contraire, il s'agit d'un contrat de location simple. Pour cette évaluation, le Groupe tient compte notamment de certains éléments, tels que le fait que le contrat porte sur la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif.

L'analyse ci-dessous présente les paiements minimaux futurs à recevoir sur contrats non résiliables :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
À moins de 1 an	285	381
Entre 1 an et 5 ans	749	1 102
À plus de 5 ans	674	712
TOTAL	**1 708**	**2 195**

◦ Actifs reçus en garantie

Les entités du périmètre de consolidation reçoivent des dépôts de garantie pour les propriétés immobilières qu'elles donnent en location.

Le montant total reçu au titre de dépôts de garantie est de 52 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 51 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les conditions d'utilisation sont en général un dépôt de garantie qui correspond à 3 mois de loyers. Son montant est revu annuellement. Il est conservé par le bailleur jusqu'au départ du locataire et est remboursé intégralement sous réserve du paiement des créances.

6.5 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par un propriétaire pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, ou les deux. Les immeubles de placement sont inscrits, dès l'origine, sur une ligne spécifique à l'actif du bilan.

Les galeries marchandes, les parcs d'activités commerciales et les réserves foncières sont comptabilisés en immeubles de placement selon le modèle du coût. Ils sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles, selon les mêmes modalités que les immobilisations corporelles.

En application de la norme IAS 40, un processus d'évaluation du patrimoine immobilier a été mis en place pour estimer la juste valeur des immeubles de placement deux fois par an. Les évaluations de juste valeur correspondent à une hiérarchie de niveau 3 telle que définie en note 10.8. Trois experts immobiliers indépendants interviennent et se répartissent l'évaluation des immeubles de placement dans l'ensemble du Groupe. Pour l'ensemble des actifs, la juste valeur est déterminée par référence aux évaluations externes fondées principalement sur la méthode des flux futurs de trésorerie (« méthode DCF ») à 10 ans pour les galeries et les parcs d'activités commerciales et sur la méthode des comparables ou la méthode du bilan promoteur en fonction des projets de développement en cours pour les réserves foncières.

Cet exercice d'estimation requiert des jugements importants pour déterminer les hypothèses appropriées, et notamment les taux d'actualisation, les valeurs locatives de marché, les taux d'occupation et périodes estimées de vacances, la valorisation des budgets de travaux à réaliser et la date estimée de leur achèvement (en particulier pour les actifs en phase de développement) et les éventuelles mesures d'accompagnement par des avantages à accorder aux locataires. Il est aussi tenu compte d'informations spécifiques telles que la nature de chaque bien et/ou son emplacement. Compte tenu du caractère estimatif de ce type d'évaluations, le résultat de cession de certains actifs immobiliers pourrait différer de l'évaluation réalisée.

Ces évaluations ont porté sur la majeure partie des immeubles de placement détenus au 31 décembre 2024. Le Groupe estime que les justes valeurs déterminées par les experts reflètent raisonnablement la valeur de marché du patrimoine.

- **Comptabilisation des indemnités d'éviction versées aux locataires des galeries marchandes et parcs d'activités commerciales**

Lorsque le bailleur résilie un bail en cours, il verse une indemnité d'éviction au locataire en place. Celle-ci est comptabilisée dans le coût de l'actif immobilisé si son versement permet de modifier le niveau de performance de l'actif (nouvelle location à des conditions financières plus élevées, en cas de récupération des locaux pour travaux d'extension ou de transfert des anciens locataires dans un nouveau site). Dans les autres cas, les indemnités d'éviction sont comptabilisées en charges constatées d'avance étalées sur la durée des baux.

Variation de la valeur brute

(en M€)	Immeubles de placement	Droits d'utilisation des immeubles de placement	Total
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2022	**6 261**	**149**	**6 410**
Acquisitions	177	7	184
Cessions et mises au rebut	(105)	(1)	(106)
Écarts de conversion	(14)	0	(14)
Transfert du poste « Immobilisations corporelles »	(46)	1	(45)
Autres mouvements et virements de poste à poste	83	(9)	74
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**6 355**	**147**	**6 502**
Acquisitions	248	0	248
Cessions et mises au rebut	(231)	0	(231)
Écarts de conversion	(6)	0	(5)
Transfert du poste « Immobilisations corporelles »	(3)	(0)	(3)
Autres mouvements et virements de poste à poste	(138)	(6)	(145)
Variations de périmètre [1]	(724)	(6)	(731)
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**5 501**	**135**	**5 636**

(1) Les variations de périmètre concernent principalement New Immo Holding Portugal et Ceetrus Russie pour respectivement - 370 millions d'euros et - 251 millions d'euros.

Variation des amortissements et dépréciations

(en M€)	Immeubles de placement	Droits d'utilisation des immeubles de placement	Total
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**2 797**	**57**	**2 854**
Amortissements de l'exercice	199	12	211
Pertes de valeur [1]	34	0	34
Reprises de pertes de valeur	(32)	(0)	(32)
Cessions et mises au rebut	(35)	(0)	(35)
Écarts de conversion	(22)	1	(21)
Transferts du poste « Immobilisations corporelles »	(47)	(0)	(47)
Autres mouvements et virements de poste à poste	86	(2)	84
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	**2 981**	**67**	**3 047**
Amortissements de l'exercice	175	10	185
Pertes de valeur [1]	27	2	29
Reprises de pertes de valeur	(39)	(0)	(40)
Cessions et mises au rebut	(100)	0	(100)
Écarts de conversion	(3)	0	(3)
Transferts du poste « Immobilisations corporelles »	(3)	(0)	(3)
Autres mouvements et virements de poste à poste	(54)	(4)	(58)
Variations de périmètre	(272)	(1)	(273)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	**2 711**	**74**	**2 785**

*(1) En 2023 et 2024, les pertes de valeurs ont été comptabilisées en « Autres produits et charges opérationnels » **(cf. Note 4.3)**.*

Valeurs nettes

(en M€)	Immeubles de placement	Droits d'utilisation des immeubles de placement	Total
Au 1er janvier 2022	3 464	92	3 555
Au 31 décembre 2023	3 374	80	3 454
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**2 790**	**61**	**2 851**

Les immeubles de placement ont généré en 2024 des produits locatifs pour 574 millions d'euros (619 millions d'euros en 2023) et des charges opérationnelles directes pour 328 millions d'euros (dont 26 millions d'euros n'ont généré aucun produit locatif). En 2023, ces charges opérationnelles directes représentaient 282 millions d'euros dont 57 millions d'euros sans produit locatif afférent.

Au 31 décembre 2024, les immeubles de placement présentent une juste valeur (hors droits) estimée à 6 760 millions d'euros pour une valeur nette comptable inscrite au bilan de 2 851 millions d'euros (respectivement 7 264 millions d'euros et 3 454 millions d'euros en 2023).

6.6 PERTES DE VALEUR

Principes comptables

La norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses immobilisations corporelles, incorporelles y compris les droits d'utilisation et le *goodwill*, n'excède pas sa valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

La valeur recouvrable d'un actif est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La juste valeur diminuée des coûts de cession est le montant qui peut être obtenu de la cession d'un actif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, moins les coûts de sortie. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

Pour les immobilisations corporelles (y compris droits d'utilisation) et incorporelles (y compris *goodwill*), la valeur recouvrable est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Pour les magasins dont Auchan est propriétaire, le Groupe peut avoir recours à des valeurs patrimoniales. Ce test est également effectué à minima une fois par an (dans la pratique au 31 décembre afin de tenir compte de la saisonnalité de l'activité) pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Les flux de trésorerie après impôt sont estimés sur la base des plans à 3 ans réactualisés de l'année écoulée. Ces budgets et plans sont élaborés par la direction puis présentés et approuvés par le Conseil d'administration. Au-delà, les flux sont extrapolés pendant 6 ans par application d'un taux de croissance constant sur une période qui correspond à la durée d'utilité estimée de l'actif corporel et des droits d'utilisation. En particulier, les prévisions de flux de trésorerie pour Retail France ont été déterminées sur six ans (et au-delà les flux ont été extrapolés pendant trois ans par application d'un taux de croissance constant) en lien avec le plan de transformation. Pour les tests portant sur les actifs d'un pays (comprenant le *goodwill*), les flux sont donc estimés sur une période de 9 ans avec prise en compte d'une valeur terminale, calculée à partir de l'actualisation à l'infini des données de la 9e année.

Les flux sont actualisés au coût moyen pondéré du capital après impôt, majoré d'une prime de risque spécifique à chaque pays.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. ELO a défini comme UGT le magasin pour le Retail et la galerie commerciale pour l'immobilier. Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les *goodwill* sont testés par pays et par activité, et l'actif du groupe d'UGT comprend alors les immobilisations corporelles, incorporelles, le *goodwill* rattaché au pays et à l'activité et son besoin en fonds de roulement.

Les pertes de valeur éventuelles sont affectées prioritairement au *goodwill*. Toute perte de valeur comptabilisée sur un *goodwill* est irréversible. Pour les autres actifs, une perte de valeur comptabilisée est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été constatée.

Inflation

Les flux prévisionnels d'achats et de revenus ont été établis en utilisant des taux d'inflation de source externe projetés sur les années 2025 et 2026.

Par ailleurs, les dépenses liées à l'énergie ont été inscrites dans les prévisions en considérant les achats anticipés d'énergie réalisés par le Groupe, ainsi que les contrats d'achats d'énergie *(Power Purchase Agreements)* qui sont négociés actuellement et qui seront effectifs sur les années 2025 et 2026.

Climat

Les aléas résultant du changement climatique sont considérés comme ayant des conséquences modérées sur les activités du Groupe au regard de la nature même de ses activités ainsi qu'à leur situation géographique.

Les impacts à court et moyen terme ont été traduits dans les flux de trésorerie futurs à travers la hausse des prix de distribution, des matières premières et du coût de l'énergie quand celle-ci n'avait pas été couverte contractuellement ou par les actions entreprises par le Groupe.

En effet, le Groupe s'est engagé, à travers son Plan Climat 2030 à mener des actions visant à réduire son exposition à ce type de risques : optimisation du transport des marchandises, signature d'un partenariat international avec les sociétés Voltalia et Helexia qui couvre à la fois l'approvisionnement en énergie renouvelable ainsi que la gestion et l'optimisation des consommations énergétiques.

Les investissements liés aux ambitions climat du Groupe ont également été pris en compte (renouvellement des systèmes de chauffage et ventilation, remplacement des circuits de réfrigération et abandons des fluides frigorigènes nocifs). Ces investissements de modernisation s'inscrivent dans la volonté forte du groupe de répondre avec ambition au défi climatique.

Concernant l'offre commerciale, Auchan Retail développe, à travers *les filières responsables,* un partenariat durable et équilibré avec les producteurs, éleveurs et transformateurs de la chaîne alimentaire et du vivant visant à concilier le plaisir de bien manger, le respect de l'environnement et la bientraitance animale. Les projections réalisées tiennent compte de cette offre qualitative répondant aux nouvelles attentes des consommateurs d'aujourd'hui.

Activité en Russie

L'activité Retail en Russie a fait l'objet de tests de dépréciation pour lesquels une approche prudente a été adoptée sur les paramètres de croissance ainsi que sur le taux d'actualisation. Les dotations aux dépréciations s'élèvent à 15 millions d'euros sur l'activité Retail en 2024.

Au 31 décembre 2024, les dépréciations d'actifs se répartissent comme suit :

(en M€)	Goodwill	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Droits d'utilisation	Immeubles de placement	31/12/2024	31/12/2023
Dépréciations :							
- dotation	(395)	(1)	(105)	(57)	(29)	(586)	(403)
- reprise	0	0	23	4	40	66	65
- net	(395)	(0)	(82)	(53)	11	(519)	(338)
Reprises de dépréciations sur immobilisations cédées	0	0	0	0	0	0	2
TOTAL	**(395)**	**(0)**	**(81)**	**(53)**	**11**	**(519)**	**(336)**

Selon les UGT ou groupe d'UGT, la valeur recouvrable des actifs retenue par ELO est une valeur d'utilité ou une valeur de marché, en fonction des références comparables disponibles sur le marché.

Les tests de dépréciation 2024 ont notamment conduit à constater des dépréciations de 529 millions d'euros sur les actifs d'Auchan Retail et une reprise de 9 millions d'euros sur les actifs de New Immo Holding (respectivement, 352 millions d'euros et 7 millions d'euros en 2023). Le *goodwill* Retail France a fait l'objet d'une dépréciation de 395 millions d'euros. Cette dépréciation a été calculée sur la base de nouvelles projections de flux de trésorerie futurs, intégrant notamment une dégradation de la conjoncture en France, des flux d'investissements pour la rénovation du parc de magasins, les synergies attendues des projets en cours, ainsi que les effets du plan de restructuration à venir.

Pour une meilleure lisibilité du compte de résultat, les dépréciations ont été classées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » **(cf. Note 4.3)**.

En 2023 et 2024, ELO a déterminé des taux d'actualisation différenciés pour l'activité Retail, Ces taux d'actualisation se répartissent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
	Retail	Retail
France	7,26 %	7,21 %
Luxembourg	6,75 %	6,62 %
Espagne	7,97 %	7,48 %
Portugal	7,54 %	7,65 %
Pologne	8,81 %	8,46 %
Roumanie	11,27 %	10,51 %
Ukraine	19,40 %	20,77 %
Russie	19,55 %	22,10 %
Sénégal	11,91 %	13,00 %

En 2024, comme en 2023, les taux d'actualisation utilisés par New Immo Holding sont ceux utilisés dans le cadre des expertises sur l'ensemble du parc immobilier et différenciés par catégorie d'actifs au sein des pays.

Les analyses de sensibilité réalisées sur les principales valeurs testées portant sur une variation de + 50 bps du taux d'actualisation conduiraient à une dépréciation complémentaire de 256 millions d'euros sur le *goodwill* Retail France. Tandis qu'une baisse de 10 bps du taux d'EBITDA conduirait à une dépréciation complémentaire de 142 millions d'euros.

NOTE 7 Participations dans les sociétés mises en équivalence

Principes comptables

Les entreprises dans lesquelles ELO exerce, soit un contrôle conjoint, soit directement ou indirectement une influence notable sur la gestion et la politique financière sans en avoir le contrôle sont consolidées par mise en équivalence. La quote-part du groupe ELO dans les profits et pertes de l'entreprise associée est comptabilisée en résultat, sur la ligne *Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence*. La quote-part des autres éléments du résultat global provenant des entreprises associées est comptabilisée sur une ligne distincte de l'état du résultat global. Si la quote-part de ELO dans les pertes d'une entreprise associée est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, dans ses comptes consolidés ELO cesse de comptabiliser sa quote-part de pertes, à moins d'avoir une obligation légale ou implicite, ou de devoir effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

7.1 PRINCIPALES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les principales participations dans les sociétés mises en équivalence sont les suivantes :

			% d'intérêts		Valeur d'équivalence	
Métier	**Sociétés**	**Pays**	**31/12/2024**	**31/12/2023**	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Auchan Retail	**dont principalement :**				**112**	**11**
	AUCHAN MAGYAR [1]	Hongrie	53 %		104	
	SYNEDIS SAS	France	20 %	20 %	11	9
	SMG [2]	Tunisie	7 %	7 %	2	1
New Immo Holding	**dont principalement :**				**376**	**317**
	MISAR (ex-Galleria Comerciali Sardegna)	Italie	50 %	50 %	98	108
	GALLERIA CINISELLO, SRL	Italie	50 %	50 %	79	69
	ALEGRO SINTRA [3]	Portugal	50 %		45	
	IMMAUCOM, SPPICAV	France	20 %	20 %	31	32
	C.C. ZENIA, SL	Espagne	50 %	48 %	18	21
	ALEGRO ALFRAGIDE	Portugal	50 %	49 %	15	18
	GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG, SA	Luxembourg	20 %	20 %	15	17
	PATRIMONIO REAL ESTATE, SPA	Italie	50 %	50 %	11	12
	ALEGRO SETUBAL	Portugal	50 %	49 %	5	5
Oney Bank	**PALIER ONEY GROUPE**	**Oney bank**	**50 %**	**50 %**	**319**	**319**
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN EQUIVALENCE					**808**	**647**

(1) Perte de contrôle d'Auchan Retail Hongrie le 30 novembre 2024, lors de la cession de 47 % des titres Auchan Retail Hongrie à Indotek, conformément à l'analyse du contrôle.

(2) Auchan Retail International a une influence notable sur SMG bien que la participation ne représente que 7 % du capital et des droits de vote, en disposant d'une représentation au sein du Conseil d'Administration et en participant au processus d'élaboration des politiques, notamment commerciales et stratégiques.

(3) Cession de 50 % de titres de la société portugaise Sintra Alegro en décembre 2024.

7.2 VARIATION DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Au 1er janvier	**647**	**625**
Résultat de l'exercice (quote-part et perte de valeur)	(19)	(56)
Distribution et remboursement de capital	(16)	(9)
Acquisitions et augmentations de capital	32	107
Perte de contrôle et variation du pourcentage d'intérêt [1]	175	(6)
Écarts de conversion et autres variations	(12)	(13)
AU 31 DÉCEMBRE	**808**	**647**

(1) Cession du contrôle d'Auchan Retail Hongrie à Indotek le 30 novembre 2024. Indotek Group est devenu actionnaire à hauteur de 47 %.

7.3 PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

(à 100 %, hors goodwill et en millions d'euros)

	31/12/2024			31/12/2023		
	Oney Bank [1]	Auchan Retail	New Immo Holding	Oney Bank [1]	Auchan Retail	New Immo Holding
Actifs non courants	4 702	73	2 388	4 995	80	1 988
Actifs courants		500	505		441	517
TOTAL DES ACTIFS	**4 702**	**573**	**2 893**	**4 995**	**521**	**2 505**
Capitaux propres	**602**	**75**	**517**	**601**	**15**	**495**
Passifs non courants	4 100	42	1 469	4 394	58	1 331
Passifs courants		456	907		448	680
TOTAL DES PASSIFS	**4 702**	**573**	**2 893**	**4 995**	**521**	**2 505**
Revenus	382	510	145	353	376	137
Résultat d'exploitation	130	21	(40)	81	15	35
RÉSULTAT NET	**0**	**14**	**(88)**	**(98)**	**8**	**(20)**

(1) La principale participation mise en équivalence est celle dans Oney Bank, détenue à 49,9 %. Au bilan, Oney Bank ne distingue pas les éléments courants des éléments non courants.

NOTE 8 Capitaux propres et résultats par action

8.1 CAPITAUX PROPRES

8.1.1 Détenteurs du capital

Au 31 décembre 2024, le capital d'ELO est majoritairement détenu par la société Aumarché.

Les salariés détiennent indirectement près de 2 % du capital de la société via les FCP Valauchan, Valfrance et via les sociétés destinées à l'actionnariat des salariés étrangers (Valauchan Sopaneer International, Valespaña SCA, Valpoland SCA, Valhungary International SCA et Valportugal SCA). Seules les sociétés destinées à l'actionnariat des salariés étrangers sont consolidées par intégration globale.

Les statuts des sociétés Valauchan Sopaneer International, Valespaña SCA, Valpoland SCA, Valhungary International SCA et Valportugal SCA définissent les conditions dans lesquelles l'actionnariat trouve à s'exercer. Les transactions d'achats/ventes entre associés sur les titres de ces sociétés sont réalisées tout au long de l'année, sur la base d'un prix déterminé une fois par an selon une méthode d'évaluation financière définie par un collège d'experts évaluateurs reconnus et utilisée de manière constante dans le temps.

8.1.2 Nombre d'actions composant le capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 598 743 460 €. Il est divisé en 29 937 173 actions au nominal de 20 €, entièrement libérées. Au 31 décembre 2023, le capital social s'élevait à 579 520 940 €. Une augmentation de capital pour un montant de 300 millions d'euros a été réalisée le 16 mai 2024, elle s'est traduite par l'émission de 1 024 765 actions nouvelles.

	31/12/2024	31/12/2023
Au 1er janvier	**28 976 047**	**28 709 207**
Émission en numéraire	1 024 765	324 862
Réduction de capital	(63 639)	(58 022)
AU 31 DÉCEMBRE	**29 937 173**	**28 976 047**

8.1.3 Actions propres

Toutes les actions propres détenues par ELO et les autres sociétés du périmètre de consolidation sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les profits ou pertes nets d'impôt de la cession éventuelle d'actions propres sont imputés directement en capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

Au 31 décembre 2024, les FCP Valauchan et Valfrance ont cédé 37 351 actions propres à ELO S.A., Valespaña SCA, Valportugal SCA et Valpoland SCA. Au 31 décembre 2024, les FCP Valauchan Sopaneer International, Valespaña SCA, Valportugal SCA et Monicole ont cédés 45 203 actions propres à ELO S.A. En date du 27 novembre 2024, ELO S.A. a annulé 63 639 actions propres et au 31 décembre 2024, ELO S.A. ne détient pas d'actions propres (comme en 2023). Au 31 décembre 2024, le nombre total d'actions propres détenues par ELO S.A. et ses filiales s'élève à 296 897 actions (contre 323 185 actions à fin 2023). Les actions propres sont détenues par Valauchan Sopaneer International, Valportugal SCA, Valpoland SCA, Valhungary International SCA et Valespaña SCA pour un coût d'acquisition de 103 millions d'euros, dans le cadre de l'actionnariat des salariés.

8.1.4 Réserve légale

La réserve légale d'ELO S.A. s'élève à 61 millions d'euros au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

8.1.5 Réserves de conversion, de réévaluation des instruments financiers et écarts actuariels *(en part du Groupe)*

(en M€)	Réserve de conversion	Réserve de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Réserve de couverture d'investissement net à l'étranger	Écarts actuariels des régimes à prestations définies	Total
Au 1er janvier 2023	**(953)**	**(88)**	**107**	**(3)**	**10**	**(928)**
Variation	(35)	(14)	(49)	(17)	(4)	(119)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	**(987)**	**(102)**	**58**	**(20)**	**6**	**(1 047)**
Au 1er janvier 2024	(987)	(102)	58	(20)	6	(1 047)
Variation	92	(32)	(14)	1	29	75
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**(895)**	**(134)**	**44**	**(19)**	**35**	**(971)**

La réserve de conversion se ventile comme suit par pays (en part du Groupe) :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Pologne	9	0
Hongrie	(12)	(76)
Russie	(693)	(712)
Ukraine	(148)	(148)
Roumanie	(47)	(47)
Tunisie	(5)	(6)
TOTAL	**(895)**	**(988)**

8.1.6 Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les intérêts ne donnant pas le contrôle de 170 millions d'euros sont essentiellement constitués des intérêts dans le capital de Valauchan Sopaneer International, Val Portugal SCA, Valpoland SCA, Valhungary International SCA et Valespaña SCA pour 154 millions d'euros.

8.1.7 Dividendes

Aucun dividende n'a été versé en 2024 au titre de l'exercice 2023.

8.2 RÉSULTATS PAR ACTION

Principes comptables

Dans ses comptes consolidés, ELO présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action, calculés à partir du résultat des activités poursuivies et du résultat des activités abandonnées. Ces informations sont également déclinées à partir du résultat net.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du Groupe – de l'exercice par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice diminué des actions propres. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions émises au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net – part du Groupe – de l'exercice par le nombre moyen d'actions en circulation majoré des actions à créer potentiellement dilutives. Pour ELO, il s'agit d'options d'achat ou de souscription d'actions ou de plans d'attribution gratuite d'actions. La dilution rattachée à ces options ou actions gratuites est déterminée selon la méthode du rachat d'actions.

8.2.1 Calcul du nombre moyen pondéré d'actions

	31/12/2024	31/12/2023
Nombre d'actions en circulation au 1er janvier	28 976 047	28 709 207
Nombre d'actions propres au 1er janvier	(323 185)	(330 731)
Moyenne pondérée des autres augmentations de capital	641 178	9 790
Moyenne pondérée des actions propres acquises	(7 398)	(28 516)
Moyenne pondérée des actions propres cédées ou annulées	5 912	8 179
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION (HORS ACTIONS PROPRES) UTILISÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	**29 292 554**	**28 367 929**

8.2.2 Calcul des résultats par action

Résultat de base par action	31/12/2024	31/12/2023 [1]
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	29 292 554	28 367 929
Résultat net - part du Groupe (en M€)	(1 220)	(379)
Par action (en €)	*(41,63)*	*(13,36)*
Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées - part du Groupe (en M€)	115	1
Par action (en €)	*3,93*	*0,05*
Résultat net des activités poursuivies - part du Groupe (en M€)	(1 335)	(380)
Par action (en €)	*(45,57)*	*(13,41)*

Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

Résultat dilué par action	31/12/2024	31/12/2023 [1]
Nombre moyen pondéré d'actions diluées :	29 292 554	28 367 929
Résultat net - part du Groupe (en M€)	(1 220)	(379)
Par action (en €)	*(41,63)*	*(13,36)*
Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées - part du Groupe (en M€)	115	1
Par action (en €)	*3,93*	*0,05*
Résultat net des activités poursuivies - part du Groupe (en M€)	(1 335)	(380)
Par action (en €)	*(45,57)*	*(13,41)*

Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

NOTE 9 Provisions et passifs éventuels

9.1 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, ELO S.A. ou l'une de ses filiales a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, représentative d'avantages économiques et dont le montant peut être estimé de façon fiable. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsqu'une entité du périmètre de consolidation a un plan formalisé et détaillé qui a été notifié aux parties intéressées. Certaines sociétés du périmètre de consolidation proposent des contrats d'extension de garantie pour lesquels les produits et la marge sont reconnus sur la durée de la prestation fournie. Les coûts prévisibles relatifs à la garantie accordée aux clients sont provisionnés lorsque les ventes sont enregistrées, en fonction des statistiques de charges constatées par le passé. Les provisions entrant dans le cycle normal de l'activité et la part à moins d'un an des autres provisions sont classées en passifs courants. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en tant que passifs non courants.

Provisions non courantes

(en M€)	Litiges commerciaux	Litiges prud'homaux	Litiges fiscaux	Restructu-ration [1]	IFRS 16	Avantages aux personnels (IFC)	Divers	Total
Au 31 décembre 2023	**52**	**1**	**26**	**0**	**0**	**98**	**21**	**198**
Dotations	4	0	0	44	0	26	21	94
Reprises de provisions utilisées	(1)	0	(9)	0	0	(5)	(16)	(31)
Reprises de provisions non utilisées	(1)	0	0	0	0	0	(0)	(1)
Reclassements et autres mouvements	1	0	(1)	0	0	(21)	(8)	(30)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**55**	**1**	**16**	**44**	**0**	**98**	**18**	**231**

Provisions courantes

(en M€)	Litiges commerciaux	Litiges prud'homaux	Litiges fiscaux	Restructu-ration [1]	IFRS 16	Divers	Total
Au 31 décembre 2023	**57**	**34**	**7**	**0**	**19**	**67**	**184**
Dotations	19	15	1	189	1	15	239
Reprises de provisions utilisées	(29)	(7)	0	0	(1)	(13)	(51)
Reprises de provisions non utilisées	(11)	(8)	0	0	0	(20)	(39)
Reclassements et autres mouvements	(0)	(0)	(0)	0	(0)	9	8
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**35**	**33**	**8**	**189**	**19**	**57**	**341**

(1) Plan de restructuration à venir pour Retail France

Dans les litiges commerciaux, la provision pour garantie est reconstituée en totalité à chaque clôture, la charge étant principalement constatée en « Charges externes ».

9.2 PASSIFS ÉVENTUELS

Les sociétés du périmètre de consolidation sont engagées dans un certain nombre de procès ou de litiges dans le cadre normal des opérations, dont des procédures avec l'administration fiscale et les autorités de la concurrence. Les charges qui peuvent en résulter, estimées probables par ELO et/ou ses filiales ainsi que leurs experts, ont fait l'objet de provisions. À la connaissance d'ELO et ses filiales, il n'existe pas d'autre fait exceptionnel ou de litige susceptible d'affecter de manière significative l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière d'ELO et/ou de ses filiales qui n'ait fait l'objet de provisions estimées nécessaires à la clôture de l'exercice.

NOTE 10 Financement et instruments financiers

10.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE

Principes comptables

L'endettement financier net est constitué des emprunts et des dettes financières courants et non courants, de la juste valeur des dérivés qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier net, des intérêts courus afférents à ces éléments, diminués de la trésorerie nette et des appels de marge actifs sur dérivés qualifiés d'instrument de couverture d'un élément de l'endettement financier net. Les appels de marge passifs (qui correspondent aux marges reçues de la part des contreparties) sont inclus dans les emprunts et les dettes financières courants.

La notion de dette financière nette utilisée par ELO est constituée de l'endettement financier net et de la juste valeur des dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier. Elle intègre également les appels de marge portant sur ces dérivés non qualifiés d'instruments de couverture et les instruments de placements de liquidité à court terme ne répondant pas à la définition de « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Le calcul de l'endettement financier net n'inclut donc pas les passifs liés aux options de vente octroyées aux minoritaires pour 35 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 53 millions d'euros au 31 décembre 2023.

10.1.1 Dette financière nette

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts et dettes financières [1] [2]	5 901	5 945
• *non courants*	4 972	4 875
• *courants*	929	1 070
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 884)	(2 741)
Dérivés actifs et passifs qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier net	(102)	(140)
Appels de marge actifs sur dérivés qualifiés d'instruments de couverture	(6)	(16)
Endettement financier net	**2 908**	**3 046**
Dérivés actifs et passifs non qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier net	12	82
Autres actifs de placement court terme	(0)	(212)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	**2 921**	**2 917**

(1) Plusieurs accords d'appels de marge ont été mis en place dans le but de réduire le risque de contrepartie. Les montants relatifs aux appels de marge reçus (passif) ou versés (actif) sont inclus dans la dette financière nette. Au 31 décembre 2024 ils représentent un passif nul figurant en « Emprunts et dettes financières » et 22 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Dont 169 millions d'euros liés aux contrats de location-financement.

10.1.2 Variation de la dette financière nette

(en M€)	31/12/2023	Variation de la trésorerie	Effets des variations de change	Variations de périmètre	Reclassements et autres	31/12/2024
Emprunts et dettes financières	5 945	114	(1)	(166)	9	5 901
• *non courants*	*4 875*	*984*	*0*	*(152)*	*(735)*	*4 972*
• *courants*	*1 070*	*(870)*	*(1)*	*(14)*	*744*	*929*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 741)	(216)	28	43	2	(2 884)
Dérivés actifs et passifs qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier net	(140)	20	0	0	18	(102)
Appels de marge actifs sur dérivés qualifiés d'instruments de couverture	(16)	10	0	0	0	(6)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	**3 046**	**(71)**	**27**	**(123)**	**29**	**2 908**
Dérivés actifs et passifs non qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier net	82	(80)	(0)	0	10	12
Autres actifs de placement court terme	(212)	211	0	0	0	(0)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	**2 917**	**59**	**27**	**(123)**	**40**	**2 921**

10.2 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement financier brut qui inclut les charges d'intérêts, les résultats de couverture de taux et de change afférents à l'endettement financier ;
- la rubrique « Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie » qui inclut des produits perçus sur les placements de trésorerie.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023 [1]
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	99	64
Coût de l'endettement financier brut :	(291)	(222)
- Charge d'intérêt	(251)	(166)
- Résultat de couvertures	(39)	(55)
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	**(191)**	**(158)**

(1) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 191 millions d'euros (contre 158 millions d'euros en 2023). La variation est principalement liée à mise en place de nouveaux financements avec un taux d'intérêt plus élevé.

10.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne font pas partie du coût de l'endettement financier net.

Sont compris notamment dans cette rubrique : les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie, les résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, les effets d'actualisation, les résultats de change portant sur des éléments exclus de l'endettement financier net et du coût des ventes et les intérêts financiers relatifs à IFRS 16.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023 [2]
Résultat sur opérations financières non éligibles à la comptabilité de couverture [1]	(8)	(31)
Dotations aux provisions et aux dépréciations, nettes des reprises :	*(10)*	(18)
- Reprise de dépréciation des autres actifs financiers	*0*	1
- Dotation pour dépréciation des autres actifs financiers	*(10)*	(19)
Coût de l'actualisation des engagements de retraites net du rendement attendu des actifs	(3)	(3)
Produits des participations	3	3
Charges d'intérêts relatives à IFRS 16	(115)	(85)
Écarts de change relatifs à IFRS 16	(3)	8
Autres	(27)	(5)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIÈRES	**(163)**	**(131)**

(1) Le résultat sur opérations financières non éligibles à la comptabilité de couverture inclut notamment les résultats de change et les résultats sur les dérivés destinés soit à couvrir les risques de change et/ou de taux sur les prêts intragroupe, soit à garantir un niveau de taux d'intérêt sur la dette globale d'ELO et les sociétés du périmètre de consolidation (swaps de macro-couverture).

(2) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution d'Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

10.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COUVERTURES

Principes comptables

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés à la juste valeur au bilan et leurs variations sont toujours enregistrées en résultat, sauf dans le cas de relations de couverture de flux futurs de trésorerie et d'investissements nets.

Les instruments dérivés dont la maturité résiduelle est supérieure à un an sont présentés au bilan en actifs ou passifs non courants. Les autres instruments dérivés sont classés en actifs ou passifs courants. Pour les instruments dérivés, la date de comptabilisation est la date de transaction.

La comptabilité de couverture est applicable si les trois critères suivants sont atteints :

- les instruments de couverture et les éléments couverts constituant la relation de couverture sont tous éligibles à cette relation ;
- une désignation formelle et une documentation structurée de la relation de couverture ainsi que l'objectif et la stratégie de mise en place de la couverture, sont formellement établis au démarrage de la relation de couverture ;
- la relation de couverture remplit tous les critères d'efficacité suivants :
 - il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture,
 - l'effet du risque de crédit n'est pas l'élément dominant dans les variations de valeur qui résultent de cette relation économique, et
 - le ratio de couverture entre l'élément couvert et l'instrument de couverture est approprié.

La plupart des dérivés utilisés par ELO sont éligibles à la comptabilité de couverture.

Pour les dérivés éligibles à la comptabilité de couverture, la comptabilisation en instruments de couverture permet de réduire la volatilité du résultat liée à la variation de valeur des dérivés concernés.

Il existe 3 modèles de comptabilité de couverture d'après la norme IFRS 9 : la couverture de juste valeur, la couverture de flux futurs de trésorerie et la couverture d'un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures d'éléments actifs ou passifs enregistrés au bilan (couverture de juste valeur), la comptabilité de couverture permet l'enregistrement en résultat de la variation de la juste valeur du dérivé ; celle-ci est compensée par l'impact en résultat de la variation de juste valeur de l'élément couvert inscrit au bilan, au titre du risque couvert. Ces deux évaluations se compensent au sein des mêmes rubriques au compte de résultat et se neutralisent parfaitement si la couverture est totalement efficace.

Couverture de flux futurs de trésorerie

Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures de flux futurs de trésorerie hautement probables, les variations de valeur du dérivé sont portées en « Autres éléments du résultat global » (réserve de *cash flow hedge*) à hauteur de la partie efficace de la couverture. Ces réserves sont recyclées en résultat lorsque la transaction couverte impacte le résultat ou sont incorporées dans l'actif ou le passif non financier lorsque celui est reconnu au bilan. Les variations de valeur de la partie estimée inefficace sont comptabilisées, quant à elles, en résultat.

Couverture d'investissement net

Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures d'investissements nets à l'étranger, la variation de valeur des instruments de couverture est inscrite en autres éléments du résultat global, l'objectif de ces couvertures étant de neutraliser la variation de la valeur en euros d'une partie des actifs nets des filiales en devises.

Parmi les dérivés non documentés comme des instruments de couverture comptable, les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres produits et charges financiers pour les dérivés de taux, et en résultat d'exploitation pour les options de change en couverture économique de la marge commerciale future.

La variation de juste valeur du *Basis Spread* est exclue de la qualification de couverture. Elle est comptabilisée en réserve de couverture, et amortie en résultat sur la durée de la couverture.

Éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global (après impôts différés)

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Couverture de flux de trésorerie - partie efficace de la variation de juste valeur	44	58
Couverture de flux de trésorerie - reclassées en résultat	(58)	(107)
Couverture d'investissements nets à l'étranger	(19)	(20)

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Variation de la réserve de juste valeur	(32)	(14)
Variation de la réserve de couverture de flux de trésorerie	(14)	(49)
Variation de la réserve de couverture d'investissement net à l'étranger	1	(17)

Instruments de couverture

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	Nature instrument couverture	Montant notionnel des instruments de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Poste dans l'état de situation financière dans lequel l'instrument de couverture est inclus	Variation de juste valeur de l'instrument utilisé	Variation de la réserve d'OCI
			Actif	Passif			
FAIR VALUE HEDGE							
Risque de taux d'intérêt							
Emprunts obligataires en EUR	Swap de taux	3 050	31	66	Instruments dérivés (actif et passif)	71	
Emprunts obligataires en CHF	Cross Currency Swap					(31)	0

Au 31 décembre 2024 (en M€)	Nature instrument couverture	Montant notionnel des instruments de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Poste dans l'état de situation financière dans lequel l'instrument de couverture est inclus	Variation de juste valeur en résultat	Variation de la réserve d'OCI
			Actif	Passif			
CASH FLOW HEDGE							
Risque de taux d'intérêt							
Taux variable des emprunts bancaires	Swaps de taux EUR	3 395	70	(24)	Instruments dérivés (actif et passif)	(1)	(31)
	Swaptions						
	Cap						
Risque de change							
Couverture des ventes futures en devises	Change à terme	442	22		Instruments dérivés (actif et passif)		(19)
	Swap de change	(44)	2	4			
NET INVESTMENT HEDGE							
Risque de change							
Couverture de l'investissement net en devises (RUB)	Cross Currency Swap				Instruments dérivés (actif et passif)		(26)

À la date de clôture, les montants relatifs aux éléments désignés comme éléments couverts sont les suivants :

> ÉLÉMENTS COUVERTS

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	Valeur comptable de l'élément couvert		Cumul des ajustements de FVH inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert		Poste dans l'état de situation financière dans lequel l'élément couvert est inclus	Variation de juste valeur sur l'élément couvert	Inefficacité reconnue en P&L	Rubrique qui comprend l'inefficacité de la couverture
	Actif	Passif	Actif	Passif				
FAIR VALUE HEDGE								
Risque de taux d'intérêt								
Emprunts obligataire taux fixe libellés en €		3 010	20		Emprunts et dettes financières	(67)	4	Coût de l'endettement financier net
Emprunts obligataire taux fixe libellés en CHF						31	1	

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	Valeur nominale de l'élément couvert	Montant reclassé de la réserve en résultat	Poste du résultat affecté par le reclassement depuis les OCI	Variation de la réserve d'OCI
CASH FLOW HEDGE				
Risque de taux d'intérêt	3 280			
Taux variables des emprunts obligataires variabilisés			Coût de l'endettement financier	(31)
Risque de change	398	3		
Couverture des ventes futures en devise			Autres charges d'exploitation	19

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	Valeur comptable de l'élément couvert		Poste du résultat affecté par le reclassement depuis les OCI	Variation de la réserve d'OCI
	Actif	Passif		
NET INVESTMENT HEDGE				
Risque de change				
Couverture de l'investissement net en devises (RUB)			Autres produits et charges financiers	(7)

L'investissement net du Groupe dans sa filiale en Russie, dont la monnaie fonctionnelle est le rouble (RUB), engendre un risque de change résultant des fluctuations du taux de change entre le rouble et l'euro. Ce risque n'est plus couvert. Les instruments de dérivés qualifiés de couverture ont été résiliés en 2024 en échange d'une soulte nette de + 13,6 millions d'euros.

Le prêt à la filiale en Hongrie, dont la monnaie fonctionnelle est le forint (HUF) fait l'objet d'une couverture de change entre le forint et l'euro.

Non-compensation des positions dérivées

ELO contracte des contrats ISDA *(International Swap and Derivatives Association)* ou FBF (Fédération bancaire française) dans le cadre de ses opérations de marché. Ces contrats n'atteignent pas les conditions de compensation des positions dérivées au bilan. Le tableau ci-dessous présente les montants comptabilisés qui sont sujets à ces accords, pour les seuls dérivés qualifiés de couverture de taux et de change.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Instruments financiers dans les états financiers	Instruments financiers liés non compensés	Montant Net	Instruments financiers dans les états financiers	Instruments financiers liés non compensés	Montant Net
Actifs financiers						
Instruments dérivés	183	178	5	220	187	33
TOTAL	**183**	**178**	**5**	**220**	**187**	**33**
Passifs financiers						
Instruments dérivés	93	83	10	162	135	27
TOTAL	**93**	**83**	**10**	**162**	**135**	**27**

10.5 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

ELO et les sociétés du périmètre de consolidation sont exposées, au cours de l'exercice normal de leur activité, à des risques de taux d'intérêt, de change, de crédit et de liquidité. Elles ont recours à des instruments financiers dérivés pour atténuer ces risques.

ELO et les sociétés du périmètre de consolidation ont mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée les risques de marché.

Le contrôle et le suivi de la gestion des risques de marché sont assurés par le Comité Finance qui se réunit au moins quatre fois par an. Le conseil d'administration et la direction générale d'ELO sont représentés dans cette instance qui est notamment chargée d'apprécier la qualité des différentes contreparties, le niveau des couvertures mises en place et leur adéquation aux sous-jacents, ainsi que le risque de liquidité.

10.5.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Concernant les placements, sauf exception, la politique d'ELO et des sociétés du périmètre de consolidation est de placer les excédents auprès de contreparties autorisées en montants et décidés par le Comité Finance, selon une grille de notation.

ELO travaille uniquement avec une liste de banques autorisées par la direction d'ELO sur les financements et les opérations de dérivés de taux et change.

Afin d'encadrer les règles de fonctionnement des instruments financiers, des contrats ISDA et FBF ont été signés avec la plupart des contreparties bancaires. En particulier, ces contrats prévoient les modalités de résiliation des opérations et l'application d'un solde net compensé en cas de modification de l'équilibre contractuel initial, incluant la défaillance de la contrepartie.

L'évaluation de la juste valeur des instruments dérivés portés par ELO et les sociétés du périmètre de consolidation intègre une composante « risque de contrepartie » (CVA) pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » (DVA) pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels pour des intervenants de marché tenant compte de données statistiques historiques. Cette évaluation du risque est constatée dans les comptes pour l'impact net.

Au 31 décembre 2024, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas matériels.

Les créances clients et autres créances correspondent majoritairement aux créances vis-à-vis des franchisés, aux participations publicitaires et coopérations commerciales des fournisseurs ainsi qu'à diverses charges constatées d'avance.

Par ailleurs, Auchan Retail a accordé un prêt de 124 millions d'euros à sa filiale Auchan Retail Hongrie, dont elle a cédé le contrôle. Auchan Retail disposant de sûretés réelles données par sa filiale dont le montant excède le nominal du prêt, le risque de crédit associé est faible.

◦ **Pertes de valeur**

(en M€)	INSTRUMENT DE DETTE À LA JV PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI
Solde au 1er janvier 2023	**15**	**387**
Perte nette de valeur	0	16
Variation de périmètre	3	0
Écart de conversion	0	(2)
Autres variations	0	(15)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**18**	**386**
Solde au 1er janvier 2024	**18**	**386**
Perte nette de valeur	6	70
Variation de périmètre	0	5
Écart de conversion	0	(1)
Autres variations	0	(8)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**24**	**452**

10.5.2 Risque de liquidité

La politique d'ELO est de disposer en permanence de financements à moyen et long terme suffisants pour financer son besoin au bas de cycle saisonnier et de couvrir une marge de sécurité.

◦ Précisions relatives aux risques d'exigibilité des dettes financières

Les financements bancaires à moyen et long terme contiennent les clauses d'engagement et de défaut habituelles pour ce type de contrat, à savoir maintien de l'emprunt à son rang (pari-passu), limitation des sûretés accordées aux autres prêteurs *(Negative Pledge)*, limitation de cession substantielle d'actifs, défaut croisé et changement négatif significatif *(Material Adverse Change)*.

Le programme *Euro Medium Term Note* (EMTN) d'ELO S.A., sous lequel sont placées des émissions obligataires, contient l'engagement de limitation des sûretés accordées aux autres obligataires *(Negative Pledge)* et une clause de défaut croisé.

Certains financements bancaires à moyen et long terme (ex : lignes de crédits confirmées mais non utilisées au 31 décembre 2024) comprennent une clause d'exigibilité anticipée à la date d'arrêté en cas de non-respect, de certains ratios dont le ratio dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé < 3,5, rehaussé à 3,75 en cas d'acquisition significative dans l'année. Au 31 décembre 2024, compte tenu de l'acquisition des magasins Casino en 2024, considérée comme significative, ELO peut bénéficier du rehaussement du ratio à fin 2024. Ce ratio (rehaussé à 3.75) est respecté.

Aucune dette financière n'incorpore de clause de défaut en lien avec une potentielle baisse de la notation d'ELO.

◦ Exposition au risque de liquidité

Les échéances résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris paiement des intérêts).

Opérations en M€ en date du 31 décembre 2024	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus			
		Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires et placements privés	4 845	5 442	843	4 599	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	862	862	27	698	137
Dettes financières diverses [1]	170	170	121	49	0
Appels de marge	0	0	0	0	0
Concours bancaires courants	59	59	59	0	0
Dettes de locations non courantes	1 568	1 568	0	1 131	437
Autres dettes non courantes	254	254	0	219	35
Dettes de location courantes	400	400	400	0	0
Dettes fournisseurs	5 176	5 176	5 176	0	0
Autres dettes courantes	1 735	1 735	1 735	0	0
Dettes d'impôts exigibles	53	53	53	0	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	**15 122**	**15 718**	**8 413**	**6 696**	**609**
Produits dérivés de taux non éligibles à la comptabilité de couverture	0	0	0	(0)	0
Produits dérivés de taux d'intérêt utilisés comme couverture [2]	88	75	48	27	0
Contrats de change à terme utilisés comme couverture :	4				
Sortie de trésorerie		*73*	*73*	*0*	*0*
Entrée de trésorerie		*(68)*	*(68)*	*0*	*0*
Autres contrats de change à terme :	1				
Sortie de trésorerie		*443*	*443*	*0*	*0*
Entrée de trésorerie		*(440)*	*(440)*	*0*	*0*
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	**93**	**83**	**56**	**27**	**0**

(1) Inclut les dettes au titre des options de vente octroyées aux minoritaires pour 35 millions d'euros.

(2) L'écart entre la valeur comptable et les flux de trésorerie est lié à l'actualisation et à la méthode de comptabilisation des ICNE sur les dérivés.

Opérations en M€ en date du 31 décembre 2023	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus			
		Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires et placements privés	4 929	5 938	1 050	4 093	795
Emprunts auprès des établissements de crédit	873	873	71	802	0
Dettes financières diverses (1)	162	162	87	75	0
Appels de marge	22	22	22	0	0
Concours bancaires courants	11	11	11	0	0
Dettes de locations non courantes	1 099	1 099	0	787	312
Autres dettes non courantes	164	164	0	92	72
Dettes de location courantes	324	324	324	0	0
Dettes fournisseurs	4 979	4 979	4 979	0	0
Autres dettes courantes	1 752	1 752	1 752	0	0
Dettes d'impôts exigibles	58	58	58	0	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	**14 374**	**15 382**	**8 354**	**5 849**	**1 179**
Produits dérivés de taux non éligibles à la comptabilité de couverture	1	1	1	0	0
Produits dérivés de taux d'intérêt utilisés comme couverture (2)	148	128	59	69	0
Contrats de change à terme utilisés comme couverture :	10				
Sortie de trésorerie		*417*	*299*	*118*	*0*
Entrée de trésorerie		*(406)*	*(290)*	*(116)*	*0*
Autres contrats de change à terme :	1				
Sortie de trésorerie		*288*	*270*	*18*	*0*
Entrée de trésorerie		*(287)*	*(269)*	*(18)*	*0*
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	**160**	**142**	**71**	**71**	**0**

(1) Inclut les dettes au titre des options de vente octroyées aux minoritaires pour 53 millions d'euros.

(2) L'écart entre la valeur comptable et les flux de trésorerie est lié à l'actualisation et à la méthode de comptabilisation des ICNE sur les dérivés.

La valeur comptable des passifs financiers dérivés correspond à la valeur hors intérêts courus non échus et les flux de trésorerie attendus de ces passifs correspondent aux flux contractuels.

5

10.5.3 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt est le risque par lequel la variation des taux d'intérêt serait susceptible de générer une augmentation du coût net de l'endettement d'ELO.

L'utilisation d'instruments dérivés de taux d'intérêt a pour seul objet de réduire l'exposition d'ELO à l'évolution des taux d'intérêt sur sa dette. L'intervention sur les marchés dérivés n'est effectuée que dans un objectif strict de couverture.

Suivant les anticipations d'évolution de taux, le Comité Finance peut décider de fixer ou de variabiliser les souches obligataires. La dernière émission obligataire d'avril 2024 n'a ainsi pas été variabilisée, la courbe de taux intégrant déjà les anticipations de baisse des taux.

La principale devise de ces opérations est l'euro. La juste valeur nette (hors intérêts courus non échus) de ces instruments inscrits au bilan est de - 35 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le Groupe vient ensuite, via sa politique de macro-couverture, refixer son endettement à taux variable restant sur des maturités plus courtes que l'emprunt sous-jacent. La politique de refixation est fonction de la devise concernée et de la durée.

Ces opérations visent à protéger le résultat contre une éventuelle hausse des taux de la dette du Groupe à taux variable. Elles se composent de *swaps* en euro où ELO est payeur de taux fixe et receveur de taux variable. ELO n'a pas directement d'opération en vie au 31 décembre 2024. En revanche, New Immo Holding dispose d'opérations qualifiées pour une valeur de marché de 44 millions d'euros.

Le Groupe détermine l'existence d'un lien économique entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert en fonction des taux d'intérêt de référence, des durées pour lesquelles ils sont établis, des dates de détermination, de l'échéance, ainsi que des montants notionnels ou nominaux. Il utilise un dérivé hypothétique pour déterminer s'il est attendu que le dérivé désigné dans chaque relation de couverture soit efficace pour compenser les variations des flux de trésorerie de l'élément couvert.

◦ Autres opérations de « macro-couverture » comptabilisées à la juste valeur par résultat

Certaines opérations dites de « macro-couverture » viennent couvrir le risque de taux et ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture. Elles sont alors comptablement classées en éléments détenus à des fins de transaction.

Ces opérations visent à protéger le résultat contre une éventuelle hausse des taux. Elles se composent soit de swaps où ELO est payeur de taux fixe et receveur de taux variable, soit de caps, soit de *swaptions*. Ces opérations sont réalisées en HUF, PLN et RON. La juste valeur de ces opérations est de + 0,4 million d'euros au 31 décembre 2024 contre - 1 million d'euros au 31 décembre 2023.

◦ Exposition au risque de taux (après gestion)

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers à taux fixe	75	0
Passifs financiers à taux fixe	1 697	3 209
Actifs financiers à taux variable	2 123	3 368
Passifs financiers à taux variable	4 064	2 819

◦ Sensibilité sur l'évolution des taux

L'analyse de sensibilité sur les flux de trésorerie pour les instruments à taux variables a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments non dérivés et des instruments dérivés. L'analyse est préparée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre reste constant sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes. Les actifs et passifs financiers à court terme sont exclus du périmètre de l'analyse.

La sensibilité à l'évolution des taux se présente comme suit :

	Baisse des taux de 0,50 %		Hausse des taux de 0,50 %	
Impact *en M€*	Capitaux propres (OCI)	Résultat	Capitaux propres (OCI)	Résultat
31/12/2023	(67)	48	67	(48)
31/12/2024	(54)	(1)	52	1

10.5.4 Risque de change

ELO est exposé au risque de change sur :

- les achats de marchandises (change transactionnel) ;
- les financements internes et externes libellés dans une devise différente de l'euro (change bilantiel) ;
- les contrats de location en devises.

Les devises de ces opérations au 31 décembre 2024 sont principalement l'USD, le PLN, le HUF, le RON et le NOK.

◦ Change transactionnel

La politique de gestion des risques du Groupe consiste à couvrir à tout moment 100 % de son exposition estimée au risque de change au titre des achats prévisionnels au maximum pour les 18 prochains mois. Le Groupe a recours à des contrats à terme de gré à gré pour couvrir son risque de change, ainsi que des stratégies optionnelles notamment pour apporter de la flexibilité sur les volumes. La plupart de ces contrats à terme ont, à la date de clôture, une échéance supérieure à un an. Ces contrats sont généralement désignés en tant que couverture de flux de trésorerie.

L'intervention sur les marchés dérivés n'est effectuée que dans un objectif strict de couverture. Les ventes sèches d'option, les stratégies à barrière désactivante et les stratégies avec asymétrie sont interdites par la politique Groupe.

Le Groupe désigne l'élément prix au comptant d'un contrat de change à terme couvrant son risque de change, et y applique un ratio de couverture de 1 :1.

Les éléments report/déport des contrats de change à terme ne sont pas désignés comme instruments de couverture et sont enregistrés séparément en « coûts de couverture », dans la réserve de coûts de couverture des capitaux propres. La politique du Groupe consiste à aligner les conditions essentielles du contrat de change à terme avec celles de l'élément couvert.

Le Groupe détermine l'existence d'un lien économique entre l'instrument de couverture et l'élément couvert en fonction de la devise, du montant et du calendrier de leurs flux de trésorerie respectifs.

Les principales sources d'inefficacité de ces relations de couverture sont :

- l'effet du risque de crédit des contreparties et du Groupe sur la juste valeur des contrats de change à terme, qui n'est pas reflété par la variation de juste valeur des flux de trésorerie couverts attribuable aux variations des taux de change ;
- les modifications du calendrier des transactions couvertes.

Les risques couverts par ces opérations sont principalement des risques EUR/USD.

◦ Exposition d'ELO au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	USD
Dettes fournisseurs	44
Achats prévisionnels estimés [1]	413
EXPOSITION BRUTE	**457**
Contrats de change	(355)
Options de change [2]	(117)
EXPOSITION NETTE	**(15)**

(1) Achats prévus pour l'exercice 2025.

(2) Opérations non qualifiées de couverture.

◦ Instruments dérivés couvrant un risque de change transactionnel

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels			
		Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Swaps de change	(3)				
Entrée de trésorerie		*97*	*97*		
Sortie de trésorerie		*(100)*	*(100)*		
Contrats de change à terme	22				
Entrée de trésorerie		*442*	*394*	*48*	
Sortie de trésorerie		*(415)*	*(370)*	*(45)*	

Au 31 décembre 2023 *(en M€)*	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels			
		Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Swaps de change	3				
Entrée de trésorerie		*149*	*149*		
Sortie de trésorerie		*(146)*	*(146)*		
Contrats de change à terme	(6)				
Entrée de trésorerie		*485*	*419*	*67*	
Sortie de trésorerie		*(491)*	*(424)*	*(67)*	

◦ Change bilantiel

Les opérations de change bilantiel concernent les couvertures de prêts en devises effectuées aux filiales à l'étranger. Les devises couvertes sont le HUF, le PLN et le RON. Bien que ces opérations soient effectuées dans un but de couverture, elles ne sont pas documentées en couverture, car une compensation naturelle s'opère en compte de résultat par l'effet symétrique de revalorisation des dérivés et des financements intragroupe.

◦ Exposition d'ELO au 31 décembre 2024

> CHANGE BILANTIEL

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	PLN	HUF	RUB	RON
Financement de filiales	157	124	51	188
Dépôts en devise	(38)	0	0	0
Exposition bilancielle brute	**120**	**124**	**51**	**188**
Swaps de change	120	124	0	188
EXPOSITION NETTE	0	0	51	0

◦ Exposition d'ELO au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023 *(en M€)*	PLN	HUF	RUB	RON
Financement de filiales	195	135	88	187
Dépôts en devise	(39)			
Exposition bilancielle brute	**156**	**135**	**88**	**187**
Swaps de change	156	135	80	187
EXPOSITION NETTE	0	0	9	0

◦ Sensibilité au taux de change

Cette analyse de sensibilité est réalisée en supposant que les variables hors cours de change (en particulier les taux d'intérêt) sont constantes et concerne principalement l'USD.

	Baisse du cours de + 10 %		Hausse du cours de 10 %	
Impact *en M€*	**Capitaux propres (OCI)**	**Résultat**	**Capitaux propres (OCI)**	**Résultat**
31/12/2023				
EUR/USD	(38)	(4)	46	4
31/12/2024				
EUR/USD	(28)	(4)	35	5

Les sensibilités présentées dans le tableau ne tiennent pas compte de l'exposition résultant des achats prévisionnels en USD des filiales. Ainsi, le résultat qui serait reconnu sur les dérivés est à mettre en face du résultat qui serait réalisé sur les achats en devises, ce qui réduit d'autant la sensibilité réelle au risque de change EUR/USD.

10.5.5 Autres risques

ELO et les autres sociétés du périmètre de consolidation réalisent d'autres opérations de couverture que les opérations de dérivés de change et de taux, à savoir des couvertures sur le cours des matières premières, pour des montants non matériels.

10.6 ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

En application d'IFRS 9, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

En cas d'évaluation ultérieure des pertes et profits, ces actifs sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale d'un titre de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur du titre. Ce choix est fait pour chaque investissement.

En cas d'évaluation ultérieure des pertes et profits, ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les produits d'intérêts calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés. Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue.

En cas d'évaluation ultérieure des pertes et profits, ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Évaluation du modèle économique

Le Groupe évalue l'objectif du modèle économique dans lequel s'inscrit la détention d'un actif financier au niveau du portefeuille parce que c'est ce qui reflète le mieux la manière dont l'activité est gérée et dont les informations sont transmises à la direction. Les informations considérées sont les suivantes :

- les méthodes et objectifs définis pour le portefeuille et leur mise en pratique. Il s'agit notamment de savoir si la stratégie de la direction se concentre sur l'obtention de produits d'intérêt contractuels, le maintien d'un profil spécifique de taux d'intérêt, le fait de faire correspondre la durée de détention des actifs financiers avec celle des passifs qui les financent ou des flux de trésorerie attendus, ou la réalisation de flux de trésorerie en vendant ces actifs ;
- la manière dont la performance du portefeuille est évaluée et communiquée à la direction du Groupe ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique (et des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle économique) et la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants de l'entreprise sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes d'actifs financiers au cours des périodes antérieures, les raisons qui ont motivé ces ventes et les attentes quant aux ventes futures.

Les transferts d'actifs financiers vers des tiers dans le cadre de transactions ne satisfaisant pas aux conditions de décomptabilisation ne sont pas considérés comme des ventes à ces fins, conformément à la méthode comptable du Groupe en matière de comptabilisation de ces actifs.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont la gestion et l'appréciation de la performance sont effectuées sur la base de la juste valeur sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat pour les instruments de dettes.

Évaluation si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû

Aux fins de cette évaluation, le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les « intérêts » désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base (par exemple, risque de liquidité et charges administratives), ainsi que d'une marge.

Lorsqu'il doit déterminer si des flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, le Groupe considère les modalités contractuelles de l'instrument financier. Il lui faut notamment évaluer si l'actif financier comprend une modalité contractuelle susceptible de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte qu'il ne satisfasse plus à cette condition.

Lors de cette évaluation, le Groupe tient compte des éléments suivants :

- les éventualités qui pourraient modifier le montant ou l'échéancier des flux de trésorerie ;
- les conditions susceptibles d'ajuster le taux contractuel du coupon, notamment les caractéristiques de taux variable ;
- les clauses de remboursement anticipé et de prolongation ;
- les conditions limitant les recours du Groupe pour obtenir les flux de trésorerie d'actifs déterminés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle).

Une clause de paiement anticipé peut être cohérente avec le critère « SPPI » (seulement paiement du principal et des intérêts) si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents. Il peut également comprendre un montant complémentaire raisonnable rémunérant la résiliation anticipée du contrat. Par ailleurs, pour un actif financier acquis avec une décote ou une surcote par rapport à sa valeur nominale contractuelle, une clause permettant ou exigeant le remboursement anticipé pour un montant représentant essentiellement la valeur nominale contractuelle et les intérêts contractuels accumulés (mais impayés), ce qui peut comprendre un supplément raisonnable pour compenser la résiliation avant terme du contrat, ne contredit pas ce critère « SPPI », si la juste valeur de la clause de remboursement anticipé est non significative lors de la comptabilisation initiale. Une clause de paiement anticipé peut être cohérente avec le critère « SPPI » si le montant du remboursement anticipé est non significatif lors de la comptabilisation initiale.

Classement des actifs financiers par catégorie

(en M€)		31/12/2024		31/12/2023	
Poste bilan actif	**Catégorie IFRS 9**	Non-Courant	Courant	Non-Courant	Courant
Autres actifs financiers non courants	Actifs juste valeur par le biais du compte de résultat [1]	43		39	
	Instrument de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [2]	145		153	
	Actif financier au coût amorti [3]	296		218	
Autres actifs non courants	Actif financier au coût amorti [4]	96		104	
Créances clients	Actifs financiers au coût amorti [5]		521		433
Créances et autres débiteurs	Actifs financiers au coût amorti [6]		1 315		1 369
Actifs financiers courants	Actifs financiers au coût amorti [3]		395		419
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs juste valeur par le biais du compte de résultat [1]		2 884		2 741
AUTRES ACTIFS FINANCIERS (VALEUR NETTE)		**580**	**5 115**	**514**	**4 962**
Dépréciation des autres actifs financiers		(202)	(63)	(192)	(57)

(1) Les actifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent :
- pour la partie non-courante, à des placements soumis à restriction d'utilisation par ELO pour des raisons prudentielles ou contractuelles ;
- pour la partie courante, à des placements répondant à la définition de disponibilités et inclus dans le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ;
- pour la partie courante, à des autres actifs de placement court terme et inclus dans la dette financière.

(2) Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés essentiellement de titres de participation de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable.

(3) Les créances financières comprennent essentiellement des dépôts de garantie et des prêts à Auchan Retail Hongrie (124 millions d'euros).

(4) Pour la partie non courante, créances portant intérêts ou faisant l'objet d'une actualisation.

(5) Les créances clients enregistrent essentiellement des créances sur des franchisés ainsi que les loyers à encaisser du métier Immobilier.

(6) Les autres créances courantes correspondent essentiellement à des créances fiscales et sociales ainsi qu'à des produits à recevoir des fournisseurs.

10.7 PASSIFS FINANCIERS

10.7.1 Emprunts et dettes financières

◦ Principes comptables

Les dettes financières sont essentiellement constituées d'emprunts obligataires, d'emprunts bancaires et de découverts bancaires. Les emprunts portant intérêts sont reconnus à l'origine à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale :

- pour les emprunts et dettes à taux variable, la valorisation retenue est celle du coût amorti avec un amortissement linéaire des frais d'émission sur la durée de l'emprunt, dans la mesure où un étalement linéaire des frais n'a pas d'impact significatif par comparaison avec un étalement actuariel ;
- pour les emprunts à taux fixe, deux méthodes sont utilisées :
 - les emprunts à taux fixe qualifiés d'éléments couverts dans le cadre de relations de couverture de juste valeur font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti corrigé de la variation de juste valeur au titre du risque couvert. Celle-ci est déterminée à partir des flux futurs de trésorerie actualisés avec les courbes de zéro coupon en vigueur à la date de clôture des exercices et avec un *spread* égal au *spread* à la mise en place du financement,
 - les autres emprunts à taux fixe sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du « Taux d'intérêt effectif », qui intègre un amortissement actuariel des primes et frais d'émission.

> DÉCOMPOSITION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

	31/12/2024		31/12/2023	
(en M€)	Non-Courant	Courant	Non-Courant	Courant
Emprunts obligataires et placements privés	4 122	722	4 056	873
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	835	27	801	71
Dettes financières diverses	14	121	17	92
Dettes au titre des options de vente octroyées aux minoritaires [1]	35	0	53	0
Appel de marge - Passif		0		22
Soldes créditeurs de banques		59		11
TOTAL	**5 007**	**929**	**4 927**	**1 070**

(1) Engagements d'achats de titres qu'ELO et les autres sociétés du périmètre de consolidation ont consenti à des actionnaires minoritaires de certaines des filiales consolidées par intégration globale ou aux FCP Valauchan, Valfrance dans le cadre des règlements qui régissent le fonctionnement de ces fonds ***(cf. Note 8.1.3).***

Les intérêts courus figurent en « Emprunts et dettes financières courantes ».

◦ Emprunts obligataires et placements privés

Il s'agit d'emprunts émis dans le cadre du programme EMTN *(Euro Medium Term Notes)*.

En avril 2024, ELO a émis un emprunt obligataire pour un montant de 750 millions d'euros sur une maturité de 4 ans à travers le programme EMTN.

◦ Opérations de financement

ELO a signé un *term loan* de 400 millions d'euros en décembre 2022 à échéance 16 décembre 2027 (avec option de prolongation de deux fois un an). Cette ligne a été tirée intégralement en avril 2023 et l'échéance prolongée au 16 décembre 2028.

Une ligne bilatérale a été souscrite par ELO auprès de la CAIXA au cours de l'exercice 2023 pour un montant de 100 millions d'euros à échéance 2029.

Ces financements ont intégré les critères ESG qui se traduisent par un mécanisme d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de marge de crédit en fonction de l'atteinte d'objectifs portant sur les critères de réduction des gaz à effet de serre et le développement de filières responsables.

Le détail des emprunts obligataires s'établit comme suit :

(en M€)				31/12/2024		31/12/2023	
Sociétés emprunteuses	**Taux d'intérêt nominal**	**Date d'émission**	**Échéance**	**Valeur nominale**	**Valeur comptable**	**Valeur nominale**	**Valeur comptable**
ELO S.A.	1,510 %	3/6/2014	3/6/2024	0	0	130	129
ELO S.A.	2,625 %	30/1/2019	30/1/2024	0	0	746	744
ELO S.A.	2,375 %	25/4/2019	25/4/2025	667	663	695	675
ELO S.A.	2,875 %	29/4/2020	29/1/2026	849	826	849	799
ELO S.A.	3,250 %	23/7/2020	23/7/2027	716	675	716	652
ELO S.A.	4,875 %	8/12/2022	8/12/2028	650	649	650	645
ELO S.A.	6,000 %	22/9/2023	22/3/2029	750	777	750	776
ELO S.A.	5,875 %	17/4/2024	17/4/2028	750	747	0	0
ELO S.A.	EUR6M + 1,90 %	26/5/2023	26/5/2028	100	100	100	100
ELO S.A.	EUR6M + 1,90 %	20/12/2023	26/5/2028	50	50	50	50
NEW IMMO HOLDING SA	3,000 %	12/12/2018	11/12/2025	60	60	60	60
NEW IMMO HOLDING SA	2,750 %	24/11/2019	26/11/2026	300	298	300	298

◦ Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit

(en M€)				31/12/2024		31/12/2023	
Sociétés emprunteuses	**Taux d'intérêt nominal**	**Date d'émission**	**Échéance**	**Valeur nominale**	**Valeur comptable**	**Valeur nominale**	**Valeur comptable**
LCO1	EUR3M + 1,7 %	11/9/2018	11/9/2026	153	153	156	156
Glorirequinte, Brafero, multi 25, Forum Montijo	2.35 %	12/21/2018	12/21/2025	0	0	78	78
Glorirequinte, Brafero, multi 25, Forum Montijo	EUR3M + 1,7 %	12/26/2016	12/21/2025	0	0	78	78
Ceetrus Russie - RCF	BCR + 2,30 %	27/06/2019	17/06/2024	0	0	15	15
Coresi	EUR3M + 2,15 %	19/07/2019	30/06/2031	20	20	25	25
SPV Abidjan Riviera	7,00 %	01/07/2024	30/06/2028	11	11	0	0
ELO S.A.	EUR 3M + 1,35 %	27/03/2023	09/02/2029	100	100	100	100
ELO S.A.	EUR 3M + 1,35 %	03/04/2023	16/12/2027	400	400	400	400

◦ Dettes financières diverses

Ce poste enregistre notamment les intérêts courus pour 119 millions d'euros, les engagements d'achats de titres auprès des salariés d'ELO et ses filiales pour 8 millions d'euros **(cf. Note 8.1.6)** et les dettes liées aux comptes bloqués relatifs à la participation des salariés pour 5 millions d'euros.

10.7.2 Autres dettes courantes et non courantes

◦ Principes comptables

Ces passifs financiers courants sont évalués à leur valeur nominale dans la mesure où elle constitue une estimation raisonnable de leur valeur de marché étant donné leur caractère court terme.

ELO et les sociétés du périmètre de consolidation ont consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces opérations peut être fixe, à dire d'experts, ou établi selon une formule de calcul prédéfinie, fonction des dispositions contractuelles fixant les modalités de valorisation de l'option le cas échéant. Par ailleurs, ces opérations peuvent être exercées à tout moment ou à une date définie.

En application de la norme IFRS 10, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires, lorsqu'elles ne modifient pas la nature du contrôle direct et indirect exercé par ELO, doivent être portées directement en capitaux propres. Dès lors, l'incidence des engagements de rachat de titres émis après la date de première application doit également figurer en capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, dans ses comptes consolidés, ELO enregistre un passif au titre des engagements d'achat accordés aux actionnaires minoritaires pour la valeur actuelle du prix d'exercice. La différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en réduction des capitaux propres. Lors des arrêtés suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en capitaux propres (y compris effet d'actualisation).

Lorsque l'engagement de rachat n'a pas été accordé dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (hors création d'activités), les variations ultérieures de la dette sont enregistrées en résultat financier.

◦ Décomposition des autres dettes courantes et non courantes

(en M€)	31/12/2024		31/12/2023	
	Non-Courant	Courant	Non-Courant	Courant
Dettes fournisseurs [1]	**0**	**5 176**	**0**	**4 979**
Fournisseurs marchandises	0	4 181	0	3 984
Fournisseurs frais généraux	0	995	0	995
Autres dettes, dont :	**1 822**	**2 135**	**1 263**	**2 075**
Dettes sur immobilisations	146	278	56	301
Dettes fiscales et sociales	0	1 185	0	1 120
Produits constatés d'avance	(0)	20	(0)	34
Autres dettes	108	252	108	297
Dettes locatives IFRS16 [2]	1 568	400	1 099	324
TOTAL	**1 822**	**7 311**	**1 263**	**7 055**

(1) ELO a mis en place plusieurs programmes d'affacturage inversé dans ses principaux pays. Ces programmes consistent à faire bénéficier ses fournisseurs de possibilités de paiement par anticipation. En l'espèce, ces programmes sont des opérations de cession de créances commerciales à un établissement financier, une banque partenaire. Plus précisément, les relations entre les parties sont régies par la signature de deux contrats complètement indépendants :
- ELO signe un contrat cadre avec la banque partenaire par lequel il s'engage à payer à la date d'échéance prévue les factures cédées par ses fournisseurs à la banque partenaire et préalablement approuvées. Chaque fournisseur a la liberté de céder ou non chacune de ses factures ;
- les fournisseurs d'ELO, s'ils le souhaitent, signent un contrat cadre avec la banque partenaire par lequel ils se donnent la possibilité de pouvoir céder leurs factures, avant la date d'échéance, à des conditions tenant compte du risque de crédit d'ELO.
Le montant des créances cédées par les fournisseurs d'ELO en 2024 dans le cadre de ces programmes d'affacturage inversé est de 1 095 millions d'euros sur l'exercice. L'en-cours à la clôture est de 155 millions d'euros.

(2) ***Cf. Note 6.4*** *sur les contrats de location (IFRS 16).*

10.8 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS À LA JUSTE VALEUR

Les actifs et passifs financiers sont traités et présentés dans les états financiers selon les dispositions des normes IFRS 9, IAS 32, IFRS 7 et IFRS 13.

IFRS 13 introduit une hiérarchie à trois niveaux sur les évaluations à la juste valeur.

Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs ») qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (« inputs » non observables).

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur de marché			Valeur	Valeur de marché			Valeur
Catégories IFRS 9 *(en M€)*	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	comptable
Actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	**2 884**	**43**	**0**	**2 928**	**2 741**	**39**	**0**	**2 781**
Autres actifs financiers évalués à la juste valeur		43		43	0	39		39
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 884			2 884	2 741			2 741
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments de résultat global	**0**	**145**	**0**	**145**	**0**	**153**	**0**	**153**
Titres de participation		145		145	0	153		153
Passifs évalués à la juste valeur	**4 209**	**10 524**	**0**	**15 159**	**4 945**	**9 443**	**0**	**14 373**
Emprunts obligataires et placements privés [1]	4 209	210		4 845	4 945			4 929
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit, dettes financières diverses et concours bancaires courants		1 091		1 091		1 068		1 068
Dettes de location non courantes		1 568		1 568		1 099		1 099
Autres dettes non courantes		254		254		164		164
Dettes de location courantes		400		400		324		324
Dettes fournisseurs		5 176		5 176		4 979		4 979
Autres dettes courantes		1 735		1 735		1 751		1 752
Instruments dérivés, dont :	**0**	**90**	**0**	**90**	**0**	**58**	**0**	**58**
Dérivés actifs		183		183		220		220
Dérivés passifs		93		93		162		162

(1) Les emprunts obligataires et placements privés sont comptabilisés au coût amorti.

Les emprunts obligataires et les SICAV de trésorerie sont évalués sur la base de cotations de marché. Ces valeurs sont considérées comme des actifs et passifs financiers de niveau 1.

ELO a déterminé la juste valeur des dettes de location financement et des emprunts bancaires à partir d'une méthode d'actualisation des flux contractuels par les courbes de taux de marché, qui sont des données observables. Les instruments dérivés sont valorisés suivant des techniques de valorisation communément acceptées sur la base des données observables sur les marchés des taux et des changes.

NOTE 11 Charges et avantages de personnel

11.1 CHARGES DE PERSONNEL

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations du personnel après charges sociales et main d'œuvre externe	(4 335)	(4 136)
Intéressement et participation	(69)	(89)
Avantages au personnel et paiements en actions	(16)	(4)
MONTANT NET AU COMPTE DE RÉSULTAT	**(4 421)**	**(4 229)**

L'effectif moyen en « équivalent temps plein » de l'ensemble constitué par les entreprises intégrées est de 138 444 salariés en 2024, contre 145 025 en 2023. En 2024, les effectifs sont hors effectif moyen d'Auchan Retail Hongrie suite à la cession de 47 %.

11.2 AVANTAGES AU PERSONNEL

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages au personnel, l'ensemble des entités du périmètre de consolidation recensent et enregistrent l'ensemble des avantages accordés au personnel. Ainsi, ELO et ses filiales participent selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Selon les règles et pratiques propres à chaque pays, le personnel des entreprises bénéficie d'avantages à long terme ou postérieurs à l'emploi.

Ces avantages complémentaires prennent la forme soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues. Les cotisations définies s'élèvent à 211 millions d'euros en 2024 (215 millions en 2023).

Régimes à prestations définies

Les engagements résultant de régimes à prestations définies sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations, réalisées par des actuaires externes, ont lieu chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les caractéristiques propres à chaque société (taux de turnover, progression de salaire) et selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé (taux d'actualisation, inflation).

Les régimes peuvent être soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux d'ELO et ses filiales, soit non financés.

Pour les régimes à prestations définies non financés, le passif comptabilisé au bilan correspond à la valeur actualisée des obligations. Le coût des services passés, désignant la variation d'une obligation suite à la modification ou à la réduction d'un régime est comptabilisé immédiatement en charges à la date de ces changements.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan. Cependant, un excédent d'actifs ne peut être comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour ELO et/ou l'une de ses filiales. Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, le montant de l'actif comptabilisé au bilan est plafonné.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net) et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net, le cas échéant). Dans les comptes consolidés, ELO les comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global et toutes les autres dépenses au titre des régimes à prestations définies sont enregistrées en résultat au titre des avantages du personnel.

La charge comptabilisée au compte de résultat pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice (comptabilisé en charges de personnel), le coût financier net (comptabilisé en autres charges et produits financiers) et le coût des services passés de l'exercice. Dans les comptes consolidés, ELO et ses filiales déterminent la charge d'intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies de la période, en appliquant le taux d'actualisation utilisé au début de l'exercice pour évaluer l'obligation au passif net.

En 2024, les régimes à prestations définies concernent principalement les indemnités de fin de carrière en France (IFC).

En France, les régimes sont financés ; les actifs sont gérés par le groupe AG2R La Mondiale, mutuelle française d'assurance, notée « À perspective stable ». AG2R La Mondiale a mis en place un double dispositif pour prémunir ses clients du risque de contrepartie. D'une part, en isolant l'activité retraite dans une filiale d'assurance dédiée Arial Assurance et, d'autre part, en accordant à Arial Assurance le nantissement des titres détenus au sein de l'actif général de La Mondiale à hauteur des engagements couverts.

Les provisions (non courantes et courantes) pour avantages au personnel s'élèvent à 111 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 110 millions d'euros au 31 décembre 2023) dont 13 millions d'euros au titre des autres avantages à long terme et 98 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'estimation des obligations sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation au 1er janvier	3,20 %	3,75 %
Taux d'actualisation au 31 décembre	3,40 %	3,20 %
Taux d'augmentation attendu des salaires	de 2,4 % à 3,5 %	de 2,6 % à 3,9 %
Table des taux de mortalité	TF 00-02 et TH 00-02	TF 00-02 et TH 00-02

Le taux d'actualisation a été défini sur la base des principaux référentiels AA de duration équivalente à celle des engagements existants sur le marché.

Les hypothèses de taux d'augmentation des salaires correspondent à la somme des hypothèses d'inflation et de prévisions d'augmentations individuelles.

Les hypothèses de mortalité et de rotation du personnel tiennent compte des conditions économiques propres à chaque société du périmètre de consolidation d'ELO.

◦ Sensibilité aux hypothèses

L'abaissement du taux d'actualisation de 100 points de base augmenterait la valeur de l'obligation de 8 % (incidence en autres éléments du résultat global).

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

Variation *(en M€)*	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée de l'obligation au 1er janvier	**235**	**227**
Coût financier	7	7
Coût des services rendus	17	14
Coût des services passés	1	(2)
Réductions (restructuration)	(20)	0
Prestations payées	(12)	(14)
Écarts actuariels	(21)	3
Reclassements (variation de périmètre)	20	0
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION AU 31 DÉCEMBRE	**228**	**235**

La variation de l'obligation prend en compte la restructuration d'Auchan Retail France qui génère une diminution de 20 millions d'euros.

L'estimation des prestations qui seront payées au titre de 2024 s'élève à 22,4 millions d'euros.

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs au 1er janvier	**138**	**150**
Rendements attendus des actifs	4	5
Prestations payées	(13)	(14)
Écarts actuariels	1	(3)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	**131**	**138**

La décomposition des actifs des régimes à prestations définies en France par grandes catégories est la suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Actif en euros	70 %	71 %
Fonds Club 3	13 %	13 %
OPCVM multi-stratégie	17 %	16 %

Dans le cadre de la gestion financière de son contrat d'indemnités de fin de carrière, ELO et ses filiales ont retenu une gestion adossée à des actifs en euros avec une garantie de taux plancher pour l'actif général et des unités de comptes actions valorisées en juste valeur. Les rendements bruts attribués au titre de 2024 ont été fixés à 3,25 % pour l'actif en euros. Le taux plancher brut attendu au titre de l'année 2025 est de 0,50 %.

Le rapprochement des données du bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée des obligations	228	235
Juste valeur des actifs	(131)	(138)
PASSIF NET RECONNU AU BILAN	**97**	**97**

La provision nette comptabilisée au bilan a évolué de la façon suivante :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Provision au bilan au 1er janvier	97	78
Écarts actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	(42)	5
dont écarts actuariels sur les passifs du régime	*(41)*	*3*
dont écarts actuariels sur les actifs du régime	*(1)*	*3*
Charges nettes	21	15
Prestations payées	0	(0)
Autres	21	(1)
PROVISION AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE	**97**	**97**

La variation des écarts actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève au 31 décembre 2024 à - 31 millions d'euros net d'impôt, contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies se décomposent de la façon suivante :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	(17)	(14)
Coût financier net	(7)	(8)
Coût des services passés	(1)	2
TOTAL DES CHARGES COMPTABILISÉES	**(25)**	**(20)**
dont charges de personnel	*(18)*	*(12)*
dont autres produits et charges financiers	*(7)*	*(8)*

11.3 PAIEMENTS BASÉS SUR DES ACTIONS

Principes comptables

En contrepartie des services rendus, les sociétés du groupe ont attribué à certains membres du personnel des plans d'options d'achat d'actions.

Plans d'options d'achats d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions par Auchan Retail International S.A.

Conformément à la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, une charge de personnel est comptabilisée au titre de ces avantages. Cette charge est étalée sur la période au cours de laquelle les bénéficiaires acquièrent les droits. La contrepartie de la charge de personnel est constatée en dettes (estimée à chaque clôture avec une contrepartie en résultat) dans la mesure où ELO S.A. ou l'une de ses filiales s'engage à racheter les actions.

Le montant de cette charge est déterminé de la manière suivante :

- détermination de la juste valeur des options à la date de clôture par l'application d'un modèle d'évaluation ;
- application d'un coefficient de probabilité en fonction des conditions spécifiques de présence.

La juste valeur des options correspond à la juste valeur des services rendus par les bénéficiaires. Elle est équivalente à la valeur d'un *call* déterminée par l'application du modèle binomial sur la base des éléments suivants :

- durée résiduelle de l'option ;
- prix d'exercice de l'option ;
- taux d'intérêt (taux d'intérêt sans risque) ;
- valorisation annuelle du titre par un collège d'experts indépendants ;
- volatilité historique observée.

La valeur du sous-jacent a été retenue en incluant l'impact des dividendes versés.

Les plans d'actions gratuites sont soumis à une condition de présence et, parfois, à une ou plusieurs conditions de performance. Les conditions de performance comprennent l'évolution moyenne annualisée du titre ELO ou des périmètres Auchan Retail ou New Immo Holding et l'atteinte ou non de critères économiques et environnementaux. La valorisation des titres ELO ou des périmètres Auchan Retail ou New Immo Holding est effectuée chaque année par un collège d'experts indépendants.

Pour pouvoir être attributaire définitif de tout ou partie des actions gratuites qui y sont soumises, la condition de performance fonction de l'évolution de la valeur du périmètre sous-jacent doit atteindre dans un premier temps un seuil minimal. Lorsque le seuil minimal est atteint, le franchissement de palier, établi en pourcentages de l'évolution moyenne annualisée sur la période d'acquisition des droits, détermine le nombre d'actions définitivement attribuées. L'évaluation des services rendus par les bénéficiaires des plans d'attribution d'actions gratuites est réalisée à l'aide d'une extension du modèle *Black and Scholes* (formule de Merton).

Trois plans d'attribution d'actions gratuites ont été émis en 2024 pour des périodes d'attribution courant jusqu'au 1er juillet 2026 et au 1er juillet 2028. Le nombre d'actions finalement attribuées est conditionné à la réalisation de conditions de présence et de performance.

◦ Caractéristiques et évolution des plans d'attribution gratuite d'actions

	1er plan	2e plan	3e plan	4e plan	5e plan	6e plan	7e plan	8e plan	9e plan	10e plan	Total
Date d'attribution	08/11/2021	13/12/2022	13/12/2022	13/12/2022	13/12/2022	29/11/2023	29/11/2023	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	
Juste valeur (Euros)	99,14	99,14	48,67	97,57	81,47	51,96	55,56	67,95	99,14	65,54	
Date de livraison	21/06/2024	21/06/2024	01/07/2026	01/07/2026	01/07/2026	01/07/2026	01/07/2027	01/07/2026	01/07/2028	01/07/2028	
Fin de la période de conservation	21/06/2025	21/06/2026	01/07/2028	01/07/2028	01/07/2028	01/07/2028	01/07/2029	01/07/2027	01/07/2030	01/07/2030	
Conditions de présence	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Conditions de performance	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	
Nombre d'actions attribuées	75 635	2 758	266 434	4 303	6 183	2 228	189 508				547 049
Nombre d'actions annulées ou perdues											0
Correction du nombre d'actions gratuites (1)											0
Actions gratuites en début d'exercice	**59 507**	**2 758**	**162 348**	**4 303**	**6 183**	**2 228**	**189 508**	**0**	**0**	**0**	**426 835**
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice								99 405	7 666	12 810	119 881
Nombre de droits ajustés						55					55
Nombre d'actions annulées ou perdues durant l'exercice	(44 243)		(22 267)	(1 363)	(1 846)		(32 779)				(102 497)
Actions gratuites livrées durant l'exercice	(15 264)	(2 758)									(18 022)
Actions gratuites en fin d'exercice	**0**	**0**	**140 081**	**2 940**	**4 337**	**2 283**	**156 729**	**99 405**	**7 666**	**12 810**	**426 251**

(1) Ajustement du nombre d'options à l'issue d'opérations intervenues sur les capitaux propres.

Ces conditions de performance sont établies sur

- l'évolution moyenne annualisée de la valeur du titre Auchan Retail International. Un seuil minimal doit être dans un premier temps atteint, puis des paliers établis en pourcentages doivent être franchis pour être attributaire de tout ou partie des actions gratuites ;
- l'atteinte ou non de critères économiques.

◦ Impact en dettes et au compte de résultat

La dette (y compris engagements de rachats auprès des bénéficiaires de plans de stocks options ou plans d'attribution d'actions gratuites) s'élève au 31 décembre 2024 à 8 millions d'euros, comme au 31 décembre 2023.

Le montant total des plans comptabilisés en résultat s'élève à 0 million d'euros en 2024 (7 millions d'euros en 2023).

NOTE 12 Impôts

12.1 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés afin de constater l'impôt sur l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et des passifs, et leur valeur comptable, à l'exception des *goodwill* non déductibles fiscalement et des différences temporelles liées à des participations dans des coentreprises ou des entreprises associées dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales en utilisant les taux d'impôt et les réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date d'arrêté des comptes consolidés. L'effet de tout changement de taux d'imposition est comptabilisé en résultat à l'exception de changements relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres à l'origine.

L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale. Ils ne sont pas actualisés et sont classés au bilan en actifs et passifs non courants.

Les déficits fiscaux et autres différences temporelles ne donnent lieu à la constatation d'un impôt différé actif que lorsque leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est probable dans un délai raisonnable ou lorsqu'une imputation sur des impôts différés passifs est possible.

Analyse des impôts exigibles actifs et passifs

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute	59	63
Dépréciation	(33)	(3)
CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE - VALEUR NETTE	**26**	**60**
Dettes d'impôt exigible	**53**	**58**

Analyse des impôts différés actifs et passifs comptabilisés

	31/12/2024			31/12/2023		
(en M€)	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Sur les différences temporelles	**287**	**104**	**183**	**262**	**186**	**77**
Provisions non déductibles	13	(110)	122	19	(83)	102
Immobilisations et amortissements	70	136	(66)	85	137	(52)
Immeubles de placement et amortissements	30	57	(28)	25	104	(79)
Stocks	9	(7)	15	9	(4)	13
Avantages au personnel	1	(23)	24	7	(24)	30
Provisions réglementées	1	81	(80)	1	89	(89)
IFRS 16	15	(58)	73	36	(28)	64
Instruments financiers	27	43	(16)	15	38	(23)
Autres	123	(15)	138	66	(43)	110
Sur déficits reportables	**82**	**(102)**	**184**	**109**	**(138)**	**248**
ACTIFS/PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**369**	**2**	**367**	**371**	**47**	**324**

Impôts différés non activés

Des actifs d'impôts différés d'un montant de 674 millions d'euros (565 millions d'euros au 31 décembre 2023) relatifs aux déficits fiscaux reportables et aux autres différences temporelles ne sont pas comptabilisés car leur récupération n'est pas jugée probable au sens d'IAS 12. Pour la France, les impôts différés pour déficits fiscaux reportables ne sont plus activés à partir de 2024. Les échéances d'impôts différés non activés se détaillent comme suit :

(en M€)	31/12/2024
Échéance entre 2025 et 2029	75
Échéance entre 2030 et 2033	109
Au-delà de 2034	199
Indéfiniment reportable ou sans échéance	312
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NON ACTIVES	**695**

Variation des actifs et passifs d'impôts différés (+ : actif ou produit, () : passif ou charge)

(en M€)	31/12/2023	Inscrits dans le résultat	Inscrits en autres éléments du résultat global	Variations de périmètre	Écarts de conversion	31/12/2024
Sur les différences temporelles	**77**	**51**	**(27)**	**88**	**(6)**	**183**
Provisions non déductibles	102	21	0	0	(1)	122
Immobilisations et amortissements	(52)	(10)	0	(1)	(3)	(66)
Immeubles de placement et amortissements	(79)	11	0	40	0	(28)
Stocks	13	2	0	0	(1)	15
Avantages au personnel	30	(0)	(11)	5	(0)	24
Provisions réglementées	(89)	9	0	(0)	(0)	(80)
IFRS 16	64	(16)	0	27	(2)	73
Instruments financiers	(23)	4	3	0	0	(16)
Autres	110	31	(19)	17	1	139
Sur déficits reportables	**248**	**(60)**	**0**	**(4)**	**(0)**	**184**
ACTIFS/PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**324**	**(9)**	**(27)**	**84**	**(6)**	**367**

12.2 CHARGES D'IMPÔT

Analyse de la charge d'impôt

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023 (1)
(Charges) / Produits		
Impôt exigible	**(111)**	**(137)**
Impôt différé	(9)	144
CHARGE D'IMPÔT	**(120)**	**8**
dont impôt sur « Autres produits et charges opérationnels »	(11)	15

(1) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

Dans le cadre de Pilier II aucune charge d'impôt complémentaire n'a été constatée **(cf. Note 1.2).**

Sur l'exercice 2023, une perte nette de 23 millions d'euros (49 millions de perte compensée par une reprise de provision de 26 millions d'euros) a été comptabilisée dans les comptes consolidés d'ELO au titre des crédits d'impôts mécénat de 2018, ayant une échéance à 2023. Sur l'exercice 2024, les crédits d'impôts mécénat résiduels ont été dépréciés pour 30 millions d'euros complémentaires.

Taux effectif d'impôt (TEI)

L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'impôt théorique en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en M€)	31/12/2024	TEI 2024	31/12/2023	TEI 2023
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	**(1 200)**		**(331)**	
Taux théorique (taux courant français)		25,83 %		25,83 %
Charge fiscale théorique	**310**		**85**	
Écart de taux sur sociétés étrangères	15	1,3 %	12	3,5 %
Écart du taux d'impôt sur l'impôt différé à l'ouverture	0	0,0 %	(0)	(0,0 %)
Réduction d'impôt, crédits d'impôt et impôts à taux réduits	(40)	(3,4 %)	8	2,5 %
Pertes fiscales de l'exercice non activées	(202)	(16,8 %)	(49)	(14,9 %)
Utilisation de déficits reportables non activés	10	0,9 %	3	1,0 %
Activation de déficits antérieurs	(0)	(0,0 %)	26	8,0 %
Corrections et rappels d'impôt sur exercices antérieurs	31	2,5 %	16	4,9 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	(7)	(0,6 %)	(9)	(2,9 %)
Éléments comptabilisés en « Autres Produits et Charges Opérationnels »	(102)	(8,5 %)	(52)	(15,6 %)
Différences permanentes / Impôts différés non comptabilisés	(136)	(11,3 %)	(34)	(10,0 %)
CHARGE FISCALE RÉELLE	**(120)**		**8**	

NOTE 13 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan correspondent aux engagements donnés ou reçus par les entités du périmètre de consolidation de ELO et non comptabilisés au bilan.

13.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX IMMOBILISATIONS

	31/12/2024	31/12/2023
Options sur terrains et immeubles	12	16
dont sur immeubles de placement	3	11
Achats sous condition d'immobilisations futures	3	5

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de passifs.

13.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT

13.2.1 Engagements reçus

Détail des lignes de crédit à long et moyen terme à l'origine, accordées et confirmées par les banques, mais non utilisées :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
À moins de 1 an	131	128
Entre 1 an et 5 ans	1 673	2 373
À plus de 5 ans	0	0
TOTAL	**1 804**	**2 501**

Certains financements bancaires à moyen et long terme (lignes de crédit confirmées mais non utilisées au 31 décembre 2024, ligne bilatérale, *term loan*) comprennent une clause d'exigibilité anticipée en cas de non-respect, à la date d'arrêté, du ratio suivant : Dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé < 3.5, rehaussé à 3.75 en cas d'acquisition significative dans l'année. Au 31 décembre 2024, compte tenu de l'acquisition des magasins Casino en 2024, considérée comme significative, ELO peut bénéficier du rehaussement du ratio à fin 2024. Ce ratio (rehaussé à 3.75) est respecté.

Dans le cadre de ses propres financements, d'autres ratios doivent être respectés par New Immo Holding, à savoir Dette Financière/Actifs < 0,5 ; ratio de couverture des intérêts > 2. Au 31 décembre 2024, ce ratio est respecté.

Le 30 novembre 2023, ELO a décidé de prolonger la date de maturité de la facilité de crédit de 1 250 millions d'euros jusqu'au 15 décembre 2028 et a décidé en 2024 de ne pas prolonger d'une année supplémentaire. Cette facilité de crédit est tirée pour 400 millions d'euros.

En parallèle la facilité de crédit bilatérale tirée à 100 % de 100 millions d'euros a été prolongée d'une année supplémentaire en février 2024 et se terminera le 9 février 2029.

Ces financements intègrent des critères ESG qui se traduisent par un mécanisme d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de marge de crédit en fonction de l'atteinte d'objectifs portant sur les critères de réduction des gaz à effet de serre et de développement de filières responsables.

Par ailleurs, Auchan Retail a reçu des suretés réelles de sa filiale Auchan Retail Hongrie, dont elle ne dispose pas du contrôle, afin de garantir le remboursement du prêt consenti pour 124 millions d'euros.

13.2.2 Engagements donnés

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Cautions données	368	75
Autres engagements donnés	1 020	908

13.2.3 Dettes assorties de garanties

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes garanties par des cautions	472	500
Dettes garanties par des sûretés	273	273
Crédits documentaires à l'importation	58	62

13.2.4 Options d'achat et de vente d'actions

New Immo Holding Luxembourg dispose d'engagements en matière d'options d'achat d'actions concernant les titres des minoritaires de certaines de ses filiales. Ils s'élèvent au 31 décembre 2024 à 23.8 millions d'euros (22.6 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 14 Autres

14.1 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

ELO a des relations avec ses filiales (consolidées par intégration globale), avec des coentreprises et entreprises associées (consolidées par mise en équivalence).

Parties liées ayant un contrôle sur ELO

Le 16 mai 2024, les actionnaires ont augmenté le capital d'ELO de 300 millions d'euros.

Aucune autre transaction significative avec les actionnaires de référence n'est à noter à l'exception, le cas échéant, du dividende versé à l'ensemble des actionnaires **(cf. Note 8.1.7).**

Rémunération des dirigeants

La charge comptabilisée en 2024 au titre de la rémunération des dirigeants (membres du Conseil d'administration) s'élève à 1 million d'euros et inclut 0.2 million de jetons de présence.

Co-entreprises/Entreprises associées

Les informations relatives aux co-entreprises et entreprises associées consolidées par mise en équivalence sont données en Note 7.

Les transactions réalisées avec ces entreprises sont effectuées aux conditions de marché. Il n'existe pas, par ailleurs, d'engagement significatif avec ces sociétés.

Activités conjointes

Aucun accord répondant aux caractéristiques des activités conjointes au sens d'IFRS 11 n'a été identifié.

14.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément au Règlement n° 2016-09 émis par l'Autorité des normes comptables (ANC), le tableau suivant présente le montant hors taxes des honoraires (hors débours) versé par ELO et ses filiales au titre des mandats des commissaires aux comptes :

	2024				2023			
(en M€)	PWC	KPMG	Autres	Total	PWC	KPMG	Autres	Total
Certification des comptes	3,1	2,7	0,5	6,3	2,9	2,5	0,4	5,8
Mission d'assurance sur le rapport de durabilité (CSRD)	0,3	0,3		0,6				
Services autres que la certification des comptes (SACC)	0,4	0,1	0,0	0,5	0,6	0,2	0,0	0,8
TOTAL	**3,8**	**3,1**	**0,5**	**7,4**	**3,5**	**2,7**	**0,4**	**6,6**

Les services autres que la certification des comptes intègrent les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, notamment assurance limitée sur le rapport de durabilité, autorisation d'attributions d'actions gratuites, augmentations de capital réservées aux salariés, réductions de capital, ainsi qu'aux attestations, lettres de confort et procédures convenues et « *due diligences* ».

NOTE 15 Détail de certains postes du tableau consolidé des flux de trésorerie nette

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Variation du besoin en fonds de roulement :	**82**	**219**
• *Stocks*	*(142)*	*130*
• *Créances clients*	*(86)*	*70*
• *Dettes fournisseurs*	*218*	*62*
• *Autres actifs et passifs*	*93*	*(43)*
Variation des prêts et avances consentis :	**(268)**	**(110)**
• *Augmentation des prêts et avances consentis*	*(294)*	*(134)*
• *Diminution des prêts et avances consentis*	*26*	*23*
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :	**(4)**	**(103)**
• *Dividendes versés aux actionnaires de la société mère*	*0*	*(99)*
• *Dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle des sociétés intégrées*	*(4)*	*(4)*
Acquisitions et cessions d'intérêts sans prise ou perte de contrôle [1] :	**(14)**	**(8)**
• *Acquisitions*	*(38)*	*(27)*
• *Cessions*	*25*	*19*
Dette financière nette :	**412**	**1 019**
• *Émissions d'emprunts*	*1 550*	*3 965*
• *Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)*	*(1 138)*	*(2 946)*
Trésorerie nette :	**2 826**	**2 730**
• *Placements à moins de 3 mois*	*1 342*	*1 191*
• *Disponibilités*	*1 542*	*1 551*
• *Soldes créditeurs de banque* ***(cf. Note 10.6)***	*(59)*	*(11)*

(1) Les acquisitions et cessions d'intérêts sans prise ou perte de contrôle comprennent principalement les achats et cessions de titres auprès des salariés ELO et ses filiales.

NOTE 16 Événements post-clôture

Néant.

NOTE 17 Liste des principales sociétés consolidées

Pays	Branche/activité	Sociétés	% intérêt 2024	% intérêt 2023
FRANCE	HOLDING	ELO S.A.	100,0	100,0
	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Retail International	100,0	100,0
		Sogepar	100,0	100,0
		Auchan Retail France	99,5	98,8
		Auchan Hypermarché et ses filiales	99,5	98,8
		Auchan E-commerce France	99,5	98,8
		Auchan Carburant	99,5	98,8
		Eurauchan	95,3	94,6
		Auchan Retail Agro	99,5	98,8
		Organisation Internationale des Achats	100,0	100,0
		Auchan Supermarché et ses filiales	99,5	98,8
		Chronodrive	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding	100,0	100,0
		New Immo Holding France et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus France et ses filiales	99,0	98,8
BELGIQUE	NEW IMMO HOLDING	Ceetrus Finance	0,0	100,0
CÔTE D'IVOIRE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Cote d'Ivoire Supermarchés	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Service Côte d'Ivoire	100,0	100,0
ESPAGNE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Alcampo et ses filiales	96,8	96,5
		Valespaña	18,3	9,6
		Zenalco	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Spain et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Urban Player et ses filiales	96,7	96,8
ITALIE	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Italy et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Italy et ses filiales	100,0	100,0
LUXEMBOURG	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Luxembourg	100,0	100,0
		Auchan International	100,0	100,0
		Patinvest	100,0	100,0
		Christal	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Luxembourg et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Luxembourg et ses filiales	100,0	100,0
HONGRIE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Magyarország et ses filiales	53,0	99,7
		Valhungary International	81,5	79,2
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Hungary	100,0	100,0
		Nhood Promotion Hungary et ses filiales	100,0	100,0
POLOGNE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Polska et ses filiales	99,3	99,3
		Hyperoil	99,3	99,3
		Valpoland	6,4	6,5
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Poland et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Polska et ses filiales	99,4	99,5
PORTUGAL	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Portugal et ses filiales	98,1	98,2
		Valportugal	10,8	14,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Portugal et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Portugal et ses filiales	98,2	98,2
ROUMANIE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Roumanie et ses filiales	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding SRL et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Romania et ses filiales	100,0	100,0
RUSSIE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Russie OIIAH et ses filiales	100,0	100,0
		Valrussie	0,0	100,0
		Atak et ses filiales	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus LLC et ses filiales	0,0	100,0
SÉNÉGAL	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Senas	100,0	100,0
UKRAINE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	FCAU et ses filiales	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Ukraine et ses filiales	100,0	100,0